Octobre 2018

Société Publique de Gestion de l'Eau

Modifications de PASH

Projet de modifications n°2018/01- DH Meuse & Evaluation des incidences

Adopté par le Gouvernement wallon en date du 20 septembre 2018

Liste des modifications de PASH
Projet de modifications de
PASH n° 2018/01 – DH Meuse

Le projet de modifications 2018/01 rassemble 41 modifications de PASH situées dans le district hydrographique de la Meuse. Toutes les modifications ont été approuvées par le Gouvernement wallon à l'exception des modifications 08.34 et 12.66.
Chacune de ces modifications est détaillée dans un document distinct, constitué d'une fiche descriptive, d'un extrait cartographique et du rapport d'étude de l'OAA. Ceux-ci sont repris en annexe.

Communes	Intitulé de la modification	Sous-bassin hydrographique
ANDENNE	Modification n° 08.29 : Commune d'ANDENNE – Groynne	Meuse aval
ANDENNE	Modification n° 08.30 : Commune d'ANDENNE – Rue du Poilsart à Seilles	Meuse aval
ANDENNE	Modification n° 08.31 : Commune d'ANDENNE – Rue de Chaudin à Bonneville	Meuse aval
ARLON	Modification n° 12.67 : Commune d'ARLON – Centre de santé, rue de Sesselich	Semois-Chiers
** BERTRIX*	*Modification n° 12.66 : Commune de BERTRIX – Rue de la Fêche*	*Semois-Chiers*
BRAIVES	Modification n° 08.23 : Commune de BRAIVES - Rue d'Avennes	Meuse aval
CHARLEROI et CHATELET	Modification n° 11.33 : Communes de CHARLEROI et CHATELET – Grand Hôpital	Sambre
COURCELLES	Modification n° 11.31 : Commune de COURCELLES – Les Culots	Sambre
DOISCHE	Modification n° 07.52 : Commune de DOISCHE – Soulme	Meuse amont
DOISCHE	Modification n° 07.53 : Commune de DOISCHE – Matagne-la-Petite	Meuse amont
DURBUY	Modification n° 10.36 : Commune de DURBUY– Domaine de la Jastrée	Ourthe
EGHEZEE	Modification n° 08.22 : Commune d'EGHEZEE - Rues Fernand Mathy et de Longs Champs	Meuse aval
EGHEZEE	Modification n° 08.26 : Commune d'EGHEZEE - Upigny	Meuse aval
EGHEZEE	Modification n° 08.27 : Commune d'EGHEZEE – Waret-la-Chaussée	Meuse aval
ERQUELINNES	Modification n° 11.36 : Commune d'ERQUELINNES – Rue de France	Sambre
ETALLE	Modification n° 12.64 : Commune d'ETALLE– Route de Bellefontaine à Sainte-Marie-sur-Semois	Semois-Chiers
FERNELMONT	Modification n° 08.28 : Commune de FERNELMONT – Tillier	Meuse aval
FLORENVILLE	Modification n° 12.65 : Commune de FLORENVILLE – Rue des Flonceaux	Semois-Chiers
FLORENVILLE	Modification n° 12.68 : Commune de FLORENVILLE – Chassepierre, habitat dispersé	Semois-Chiers
FOSSES-LA-VILLE	Modification n° 11.32 : Commune de FOSSES-LA-VILLE – Rue de Hauvent	Sambre
GESVES	Modification n° 07.54 : Commune de GESVES – Mozet	Meuse amont

GOUVY	Modification n° 10.38 : Commune de GOUVY – Zone d'activités économiques de Courtil	Ourthe
HOTTON	Modification n° 10.41 : Commune d'HOTTON – Parc d'activités économiques de Bourdon	Ourthe
HOUFFALIZE	Modification n° 10.37 : Commune d'HOUFFALIZE – Zone de loisirs d'Ol Fosse d'Outh	Ourthe
HUY	Modification n° 08.33 : Commune de HUY – Ben-Ahin	Meuse aval
MARCHE-EN-FAMENNE	Modification n° 10.39 : Commune de MARCHE-EN-FAMENNE – Site de la prison	Ourthe
MESSANCY	Modification n° 12.62 : Commune de MESSANCY – Partie est de la rue d'Arlon	Semois-Chiers
MESSANCY	Modification n° 12.63: Commune de MESSANCY – Partie ouest de la rue d'Arlon	Semois-Chiers
NAMUR	Modification n° 11.35 : Commune de NAMUR – Malonne, rue Cortil Waha et chemin Bois du Duc	Sambre
PHILIPPEVILLE	Modification n° 11.34 : Commune de PHILIPPEVILLE – Village de Jamiolle	Sambre
RAEREN	Modification n° 08.25 : Commune de RAREN - Iterstrasse	Meuse aval
SPRIMONT	Modification n° 10.40 : Commune de SPRIMONT – Zone transitoire d'Ogne	Ourthe
THEUX	Modification n° 14.12 : Commune de THEUX – Village de Becco	Vesdre
TROIS-PONTS	Modification n° 01.21 : Commune de TROIS-PONTS – Rue de la Gare	Amblève
TROOZ	Modification n° 14.13 : Commune de TROOZ - Clos Bois Lemoine	Vesdre
TROOZ	Modification n° 14.11 : Commune de TROOZ – Quartier du Péry	Vesdre
VIELSALM	Modification n° 01.23 : Commune de VIELSALM – ZAE de Burtonville	Amblève
** VISE*	*Modification n° 08.34 : Commune de VISE - Chemin de Richelle*	*Meuse aval*
WAIMES	Modification n°01.22 : Commune de WAIMES – ZACC de Hottleux	Amblève
WASSEIGES	Modification n° 08.32 : Commune de WASSEIGES – Zone de loisirs « Clos du Lac »	Meuse aval
WELKENRAEDT et LONTZEN	Modification n° 08.24 : Communes de WELKENRAEDT et LONTZEN – Route de Charlemagne	Meuse aval

**Modifications du projet de modification 2018/01 - DH Meuse non approuvées.*

Rapport sur les incidences environnementales Projet de modifications de PASH 2018/01 – DH Meuse

Conformément à l'article R.288 § 4 du Code de l'Eau et en vertu des articles D.52 à D.61 du Code de l'Environnement, il est procédé à l'évaluation environnementale des incidences sous la forme d'un rapport appelé rapport d'incidences environnementales (RIE).

Le contenu du RIE a été déterminé conformément à l'article D.56 §4 du Livre Ier du Code de l'Environnement.

1. PRESENTATION DU PROJET ET ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

1.1. Présentation du projet de modifications de PASH et objectifs principaux

Les Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) déterminent les modes d'assainissement (régime d'assainissement collectif, autonome ou transitoire) pour chaque habitation dont les eaux usées s'écoulent dans un des sous-bassins hydrographiques en Wallonie.

Ces plans s'inscrivent dans une dynamique constante d'amélioration et doivent dès lors faire l'objet d'adaptions régulières permettant de tenir compte de l'évolution du développement territorial et humain de la Région.

Le projet de modifications de PASH a donc pour but une meilleure gestion des eaux usées par la révision du régime d'assainissement d'habitations ou de groupes d'habitations qui, à l'heure actuelle et au regard des dernières données environnementales et territoriales, est considéré comme inadapté.

1.2. Liens et influences avec d'autres plans et programmes

Le projet de modifications de PASH est à mettre en lien avec le plan financier de la SPGE qui alloue les ressources financières en fonction du régime d'assainissement défini au PASH.

Dans la même optique, le projet de modifications de PASH est également lié et influence les programmes d'investissement de la SPGE et des communes concernées (PIC). Effectivement, une zone qui passerait du régime d'assainissement autonome au régime d'assainissement collectif nécessiterait la programmation de travaux en fonction des éventuelles priorités environnementales et autres caractérisant la zone.

Les Plans de Gestion des Districts Hydrographiques (PGDH) élaborés en vue de protéger, d'améliorer et de restaurer les masses d'eau de surface, les masses d'eau souterraine et les zones protégées peuvent également être mis en lien avec le projet de modifications de PASH. Les modifications de PASH sont en effet dédiées notamment à l'atteinte des objectifs fixés au travers des PGDH, à savoir l'atteinte du bon état des masses d'eau de surface ainsi qu'à la protection des zones prioritaires telles que définies à l'article R.279 §3 du Code de l'Eau.

2. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DES MODIFICATIONS DE PASH DU PROJET

2.1. L'intégration des considérations environnementales dans le projet

Le projet de modifications de PASH participe à une meilleure protection de l'environnement puisqu'il contribue à une gestion efficace des eaux usées. Il intègre donc les considérations environnementales du site, telles que l'aptitude du sol à l'infiltration, la densité de l'habitat et la topographie, pour déterminer le régime d'assainissement le plus approprié pour la gestion des eaux usées. Il permet ainsi une amélioration du cadre de vie, tant pour les zones soumises au régime d'assainissement autonome que celles soumises au régime d'assainissement collectif.

2.2. Objectifs de protection de l'environnement et mise en œuvre de la législation relative à l'environnement

Le projet de modifications de PASH répond aux objectifs de protection de l'environnement émis au travers des différentes législations. Le projet est donc en adéquation positive avec les législations communautaires énumérées ci-dessous :

- la Directive 91/271/CEE du Conseil, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- la Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil, du 15 février 2006, concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

Dans le contexte de la Directive cadre 2000/60/CE sur l'eau, les Etats membres doivent améliorer et restaurer leurs masses d'eau de surface et souterraine pour aboutir à un bon état. La mise en œuvre de la Directive 91/271/CE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires est une des mesures pour parvenir à ce bon état.

Les projets de modifications révisant les régimes d'assainissement sont une des composantes de la programmation et de l'action en matière d'assainissement. La seconde composante qui contribue à une amélioration de la qualité de l'eau et de l'environnement concerne le schéma d'assainissement constitué d'une part, par les réseaux de collecteurs et d'égouts et d'autre part, par les infrastructures d'assainissement telles que les stations d'épuration et de pompage. Ce schéma doit être cohérent avec les régimes d'assainissement. Dès lors, le projet de modifications de PASH engendre une adaptation de ce schéma.

Le projet de modifications de PASH vise également la protection des zones prioritaires, au travers notamment de l'Arrêté ministériel du 27 avril 2007 déterminant les zones prioritaires en zone d'assainissement autonome et de l'article R.279 § 3 et 4 du Code de l'Eau.

2.3. Evolution probable si le projet n'est pas mis en œuvre

Si le projet de modifications de PASH n'est pas mis en œuvre, les zones concernées seront maintenues sous un régime d'assainissement des eaux usées considéré comme inadapté suite aux études menées. Cette situation pourrait entrainer à terme une dégradation environnementale des cours d'eau et plus globalement des masses d'eau de surface ce qui va l'encontre des objectifs fixés par les PGDH.

2.4. Evaluation et sélection des modifications reprises dans le projet

La procédure d'élaboration du projet de modifications de PASH est décrite aux articles R.288 à R.290 du Code de l'Eau.

Les modifications de PASH, qui ont trait à tout changement de régime d'assainissement, peuvent émaner d'une commune, d'un organisme d'assainissement agréé (OAA), être émises d'office par le Ministre ou le Gouvernement, ou d'initiative par la SPGE. Elles sont adressées à la SPGE qui les instruit.

Les propositions de modification de PASH font chacune l'objet d'une étude réalisée par l'organisme d'assainissement agréé. La méthodologie adoptée pour l'élaboration de cette étude suit les grandes étapes définies pour la réalisation des études de zone* au travers du « Guide méthodologique pour la réalisation d'études de zone », notamment le relevé et l'analyse de l'existant (réseaux, SEI, densité d'habitat, évacuation dans le sol des eaux traitées, etc.).

* *Etude de zone* : étude réalisée en zone prioritaire en vue de déterminer, au regard des objectifs de qualité à atteindre si, pour la portion du territoire couverte par cette zone, le régime d'assainissement collectif serait plus adéquat, ou de déterminer quel est le système d'assainissement autonome le plus approprié.
Zone prioritaire : zone relevant du régime d'assainissement autonome, caractérisée par une ou des priorité(s) environnementale(s) que sont notamment, les zones de protection de captage, les zones de baignade et les zones Natura 2000.

3. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE INFLUENCEES PAR LE PROJET DE MODIFICATION DE PASH

Les cours d'eau qui recevront les effluents domestiques préalablement traités par une station d'épuration publique collective constituent les zones susceptibles d'être touchées par le projet de modifications de PASH. Dès lors, seules les modifications du projet proposant un régime d'assainissement collectif sont concernées.

Le tableau ci-dessous répertorie les cours d'eau et ruisseaux touchés par les modifications qui entrainent la création d'une nouvelle station d'épuration collective.

Aucune incidence négative n'est attendue sur ces cours d'eau puisque les modifications proposées visent une collecte et une épuration des eaux usées avant le rejet dans les eaux de surface afin d'améliorer notablement la qualité de celle-ci.

Tab. 4.1. Cours d'eau concernés par le projet de modification.

N° de modif.	Commune(s)	Station d'épuration collective	Cours d'eau concerné	MESU concernée
07.52	DOISCHE	SOULME	L'Hermeton (Cat.01)	MM21R
07.53	DOISCHE	MATAGNE-LA-PETITE	Ruisseau des Prés (Cat.03)	MM19R
07.54	GESVES	MOZET	Ruisseau du Tronquois (Cat.02)	MM41R
08.27	EGHEZEE	WARET-LA-CHAUSSE EST	Ruisseau du Saule des Henriaux (Cat.02)	MV03R
08.29	ANDENNE	GROYNNE	Ruisseau d'Henry (Cat.03)	MV35R
11.31	COURCELLES	LES CULOTS	Sambre (Cat. NA)	SA01B
11.34	PHILIPPEVILLE	JAMIOLLE	Ruisseau Bouloin (Cat. NC)	SA08R
14.12	THEUX	BECCO	Ruisseau de Targnon (Cat.03)	VE14R
14.13	TROOZ	BOIS LEMOINE	Ruisseau du Sainry (Cat. 03)	VE18R

4. INCIDENCES SUR LES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de l'évaluation des incidences des modifications de PASH, il est considéré les 4 composantes de l'environnement suivantes.

Tab. 4.a. Sites Natura 2000 concernés par le projet de modification.

N° de modif.	Commune(s)	Code N2000	Nom du site N2000
01.21	TROIS-PONTS	BE33051	Vallée de l'Amblève entre Wanne et Coo
07.52	DOISCHE	BE35018	Bassin de l'Hermeton en aval de Vodelée
07.53	DOISCHE	BE35030	La Calestienne entre Frasnes et Doische
07.53	DOISCHE	BE35029	Bassin fagnard de l'Hermeton
07.54	GESVES	BE35005	Bassin du Samson
08.29	ANDENNE	BE35006	Vallée de la Meuse de Marche-les-Dames à Andenne
08.33	HUY	BE33010	Vallée de la Meuse à Huy et vallon de la Solières
10.36	DURBUY	BE34003	Vallée de l'Ourthe entre Hotton et Barvaux-sur-Ourthe
10.36	DURBUY	BE34005	La Calestienne entre Barvaux et Bomal

10.37	HOUFFALIZE	BE34024	Bassin inférieur de l'Ourthe orientale
10.39	MARCHE-EN-FAMENNE	BE34008	Camp militaire de Marche-en-Famenne
10.39	MARCHE-EN-FAMENNE	BE35014	Bois de Famenne à Waillet
11.31	COURCELLES	BE32015	Canal souterrain de la Bête Refaite
11.32	FOSSES-LA-VILLE	BE35007	Forêts et lac de Bambois
12.64	ETALLE	BE34056	Bassin de la Semois de Etalle à Tintigny
12.65	FLORENVILLE	BE34048	Bassin de la Semois de Jamoigne à Chiny
12.68	FLORENVILLE	BE34046	Bassin de la Semois de Florenville à Auby

Le tableau 4.a. présente les zones d'habitats protégés du réseau écologique européen Natura 2000 proches (dans un rayon de 500 mètres) des périmètres faisant l'objet d'une demande de modification de PASH.

Les incidences du projet de modification de PASH sur ces sites Natura 2000 sont considérées comme négligeables, voire positives, puisque la planification des régimes d'assainissement vise une amélioration de la qualité des eaux.

Bien entendu, et vu leur position préférentielle en fond de vallée, l'implantation des stations d'épuration et la pose de collecteurs peuvent être à l'origine d'impacts sur des sites Natura 2000. Ces impacts seront analysés dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme qui accompagne l'installation de ces ouvrages, repris à titre indicatif au PASH.

L'inscription d'une zone en assainissement autonome n'est pas de nature à avoir une incidence sur le site Natura2000 puisque les eaux usées seront épurées à la parcelle au moyen d'un système d'épuration individuelle ne nécessitant pas de collecteur public.

Tab. 4.b. Zones de prévention de captage concernées par le projet de modification.

N° de modif.	Commune(s)	Zone de prévention	Incidences
08.33	HUY	Zone de prévention de captages VIVAQUA14 – Ben-Ahin P1-P6 (zones pas encore arrêtée au MB)	Incidences positives sur les futures zones de prévention puisque les eaux usées issues du périmètre concerné seront épurées dans la station d'épuration existante d'Andenne (Seilles).
11.34	PHILIPPEVILLE	Zone de prévention de captages INASEP – Chauffours et National 5 (zones pas encore arrêtées au MB)	Incidences positives sur les futures zones de prévention puisque les eaux usées issues du périmètre concerné seront épurées dans la station d'épuration à construire de Jamiolle.

12.68	FLORENVILLE	Zone de prévention des captages SWDE029 - Wanson G1, Chassepierre Village S1, S2, S2bis, S3, S4, S5, Wanson G1	Incidences positives sur les zones de prévention puisque les eaux usées issues des habitations concernées seront épurées dans la station d'épuration à construire de Chassepierre.

Comme le souligne le tableau 4.b., plusieurs zones de prévention de captage sont concernées par des modifications de PASH.

Les incidences des modifications de PASH sont jugées comme positives pour l'environnement, et la protection du captage en particulier, puisque la collecte et l'assainissement des eaux usées sont renforcés par le régime d'assainissement collectif proposé.

Tab. 4.c. Zones de baignade ou zones amont de baignade concernées par le projet de modification.

N° de modif.	Commune(s)	Zone de baignade
01.21	TROIS-PONTS	F18 - La zone de baignade de Coo, dans l'Amblève à Stavelot, en rive gauche, sur une distance de 100 mètres à compter à partir de 20 mètres en aval de la cascade de Coo (Sous-bassin de l'Amblève)
11.31	COURCELLES	E05 - La zone de baignade de La Marlette à Seneffe, sur le canal Charleroi - Bruxelles au niveau de la branche de Bellecourt, au droit des pontons du centre ADEPS " La Marlette " (Sous-bassin de la Senne)

Le tableau 4.c. recense les zones de baignade dont la zone amont est située à moins de 500 mètres des périmètres des modifications repris dans le projet.

Les incidences du projet de modifications de PASH sur les zones de baignade ou les zones amont de baignade sont positives puisque les eaux usées collectées seront épurées par les différentes stations d'épuration prévues au PASH.

Tab. 4.d. Aléa d'inondation par débordement de cours d'eau concerné par le projet de modification.

N° de modif.	Commune(s)	Aléa inondation	Incidences
01.21	TROIS-PONTS	Un aléa d'inondation faible à élevé est présent dans la partie ouest de la zone, le long de la Salm.	L'évacuation des eaux épurées par les systèmes d'épuration individuelle en partie par infiltration dans le sol devra prendre en considération cet aléa.
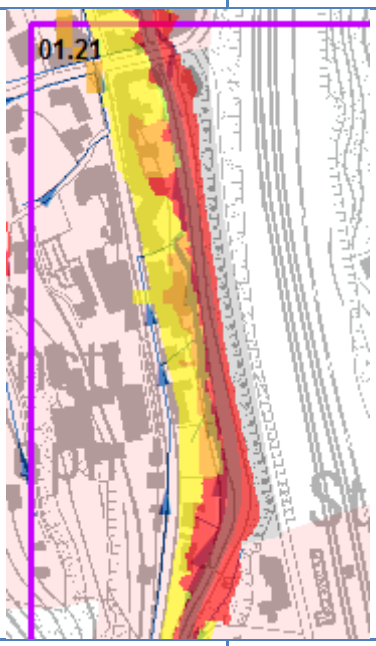			
01.23	VIELSALM	Un aléa d'inondation faible est présent dans la partie nord-ouest de la zone.	L'évacuation des eaux épurées par les systèmes d'épuration individuelle en partie par infiltration dans le sol devra prendre en considération cet aléa.

08.22	EGHEZEE	Un aléa d'inondation faible est présent au sein de la majeure partie de la zone.	Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement collectif n'accentuera pas l'aléa d'inondation. Les eaux seront dirigées vers la station d'épuration d'Eghezée.
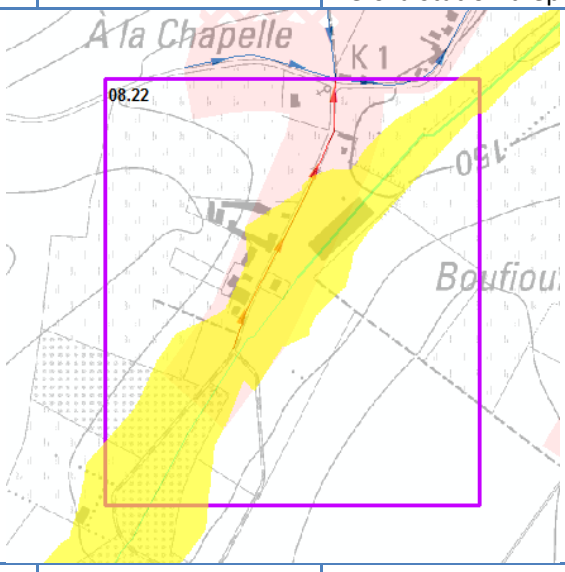			
08.24	WELKENRAEDT et LONTZEN	Un aléa d'inondation faible est présent au sein de la zone.	Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement collectif n'accentuera pas l'aléa d'inondation. Les eaux seront dirigées vers la station d'épuration d'Henri-Chapelle.
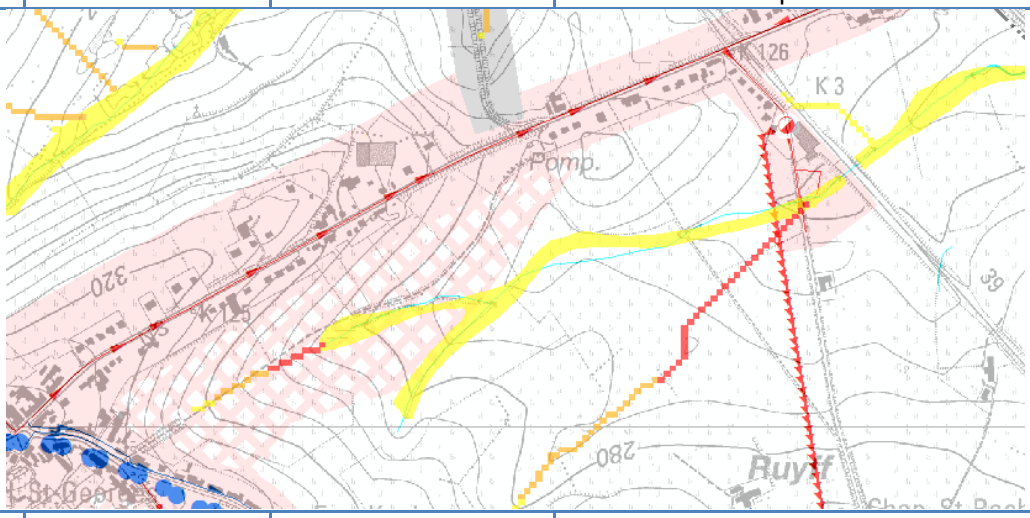			
08.26	EGHEZEE	Un aléa d'inondation faible à élevé est présent au sein de la partie ouest de la zone.	L'évacuation des eaux épurées par les systèmes d'épuration individuelle en partie par infiltration dans le sol devra prendre en considération cet aléa.

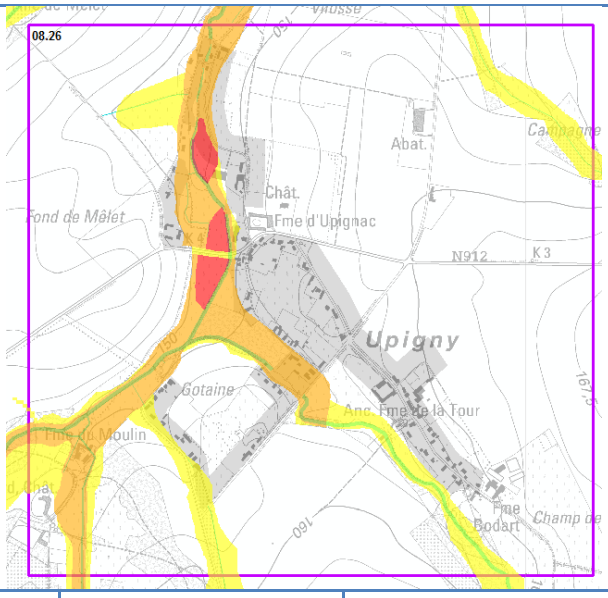

08.28	FERNELMONT	Un aléa d'inondation faible est présent au sein de la zone.	L'évacuation des eaux épurées par les systèmes d'épuration individuelle en partie par infiltration dans le sol devra prendre en considération cet aléa.

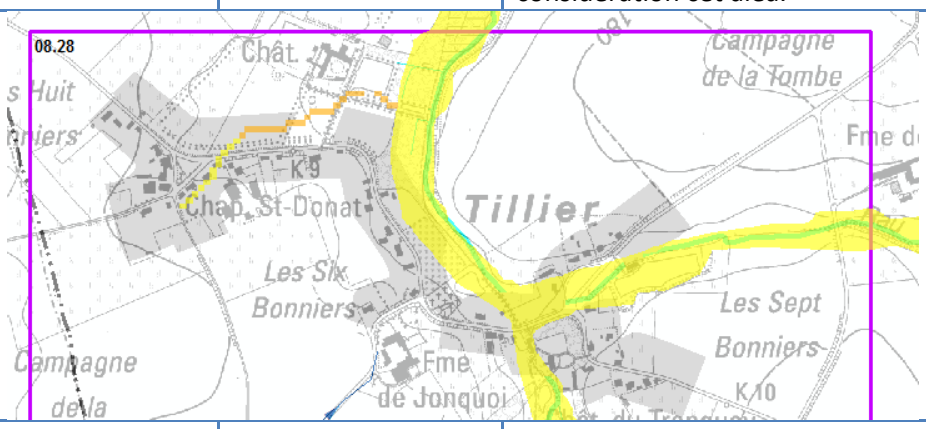

08.32	WASSEIGES	Un aléa d'inondation faible à élevé est présent le long de la Mehaigne.	Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement collectif n'accentuera pas l'aléa d'inondation. Les eaux sont dirigées vers les deux stations d'épuration existantes dans la zone.

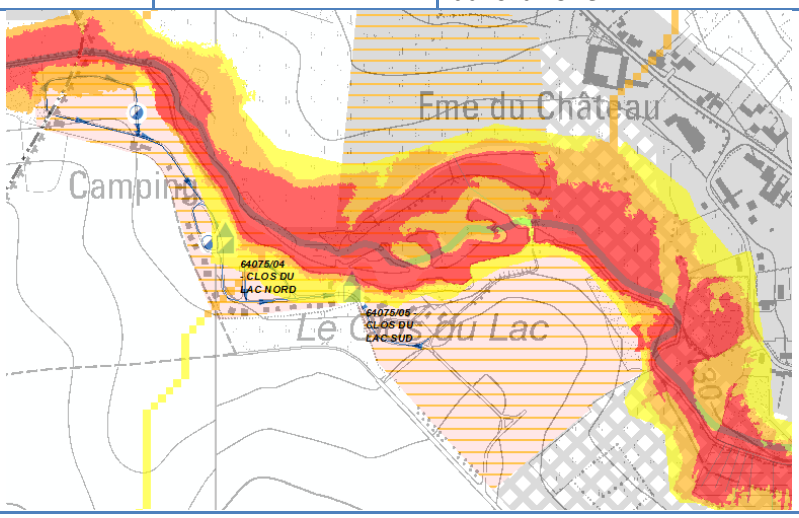

08.33	HUY	Un aléa d'inondation élevé est présent au niveau de la parcelle à l'ouest.	Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement collectif n'accentuera pas l'aléa d'inondation. Les eaux seront dirigées vers la station d'épuration d'Andenne (Seille).
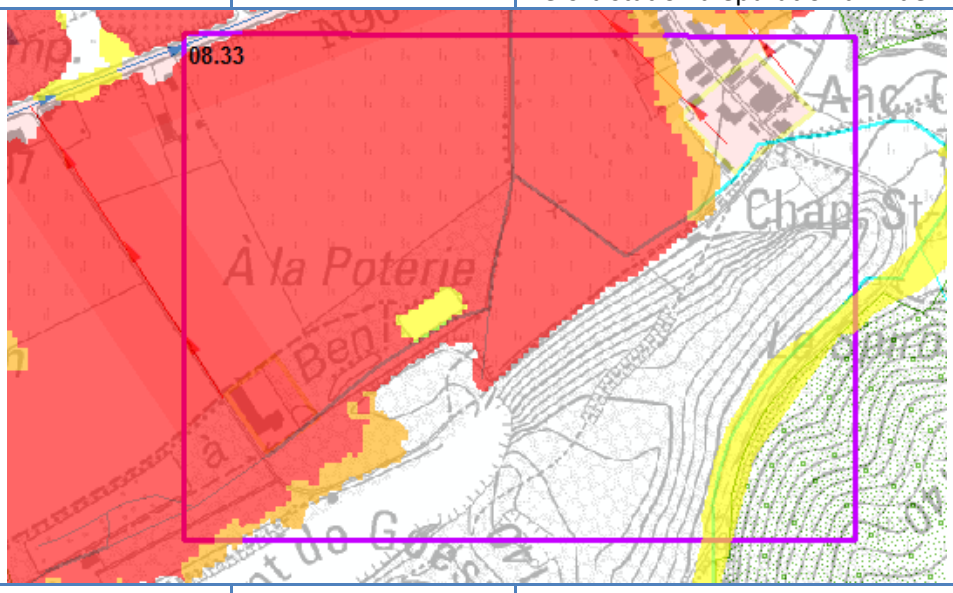			
10.37	HOUFFALIZE	Un aléa d'inondation élevé est présent le long de l'Ourthe qui traverse la zone.	Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement collectif n'accentuera pas l'aléa d'inondation. Les eaux seront dirigées vers la station d'épuration existante d'Houffalize.
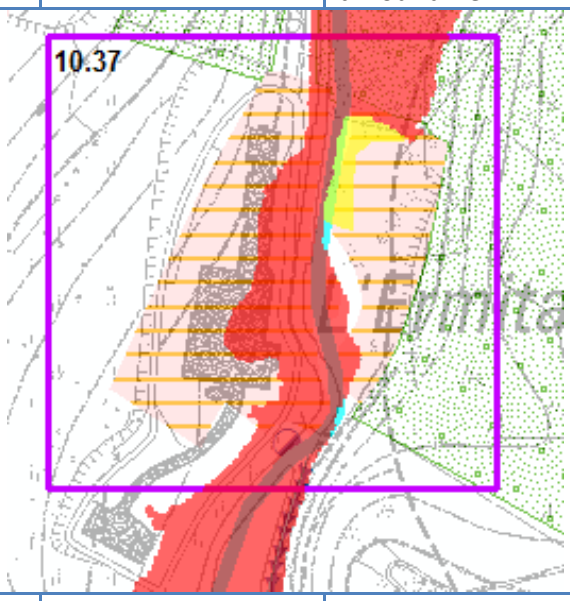			
10.41	HOTTON	Un aléa d'inondation faible est présent au nord de la zone.	Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement collectif n'accentuera pas l'aléa d'inondation. Les eaux seront dirigées vers la station d'épuration existante d'Hotton.

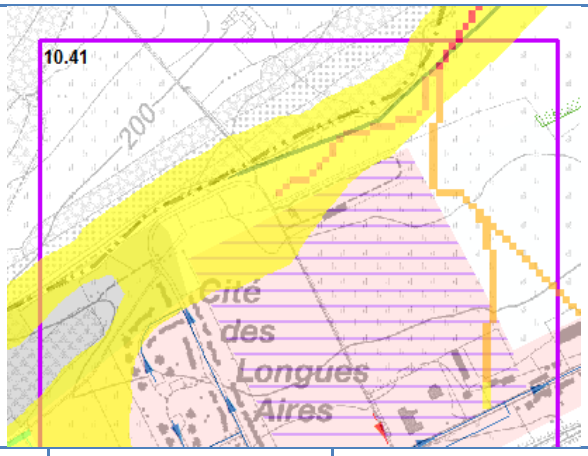			
11.34	PHILIPPEVILLE	Un aléa d'inondation faible est présent à l'ouest de la zone.	Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement collectif n'accentuera pas l'aléa d'inondation. Les eaux seront dirigées vers la station d'épuration à construire de Jamiolle.
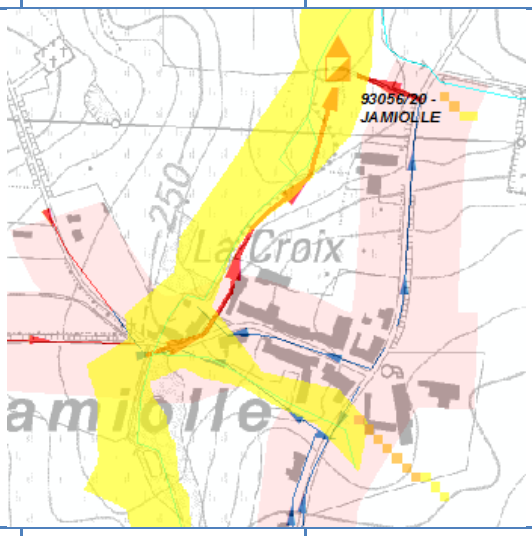			
14.11	TROOZ	Un aléa d'inondation faible et élevé est présent à l'ouest de la zone.	Incidences négligeables. La modification de PASH vers l'assainissement collectif n'accentuera pas l'aléa d'inondation. Les eaux seront dirigées vers la station d'épuration existante de La Brouck.

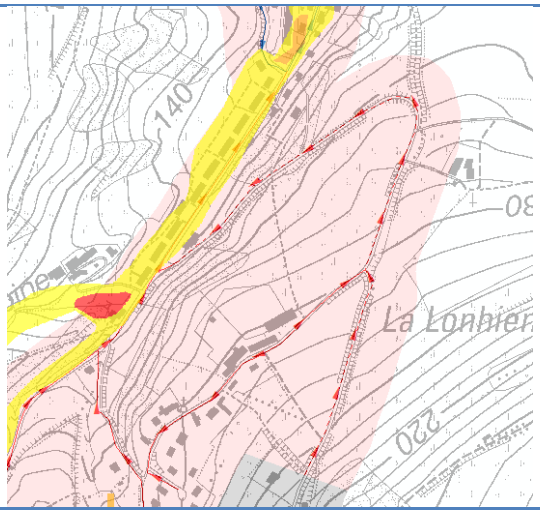

Enfin, le tableau 4.d. recense les zones d'aléa d'inondation comprises dans le périmètre des modifications du projet.

L'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau comprend les zones dans lesquelles des inondations sont susceptibles de se produire, de façon plus ou moins importante et fréquente, suite au débordement « naturel » de cours d'eau.

Quatre valeurs sont possibles pour l'aléa d'inondation : très faible, faible, moyenne et élevée. Ces valeurs sont issues de la combinaison des valeurs de récurrence (une période de retour des débits de crues) et de submersion (étendue et profondeur).

5. MESURES DE SUIVI DES INCIDENCES

Au vu des éléments présentés dans la partie 4, le projet de modifications de PASH, qui concerne des changements planologiques de régimes d'assainissement, n'engendre pas d'incidences sur l'environnement.

Par ailleurs, afin de prévenir et, le cas échéant, limiter les impacts des travaux (égouttage, collecte et assainissement) consécutifs au projet de modification, notamment, sur les sites Natura 2000, une série de mesures sont systématiquement prises :

- Etablissement d'une démarche préalable visant à identifier tout tracé de collecteur ou emplacement de station d'épuration en dehors de zone Natura 2000 ;

- Lorsque ces zones ne peuvent être évitées, consultation de l'autorité compétente dès le début de l'étude du projet de l'ouvrage afin de définir les périmètres à éviter absolument ainsi que les précautions à prévoir (périodes à éviter, largeur maximale de tranchée, etc.) ;

- Analyse du dossier de demande de permis afin de juger de l'impact potentiel et de rectifier les plans si nécessaires par le biais d'une étude d'incidences ;

- Mise en œuvre de mesures d'atténuation et de compensation lorsque l'impact est jugé significatif. Ces mesures d'atténuation ou de compensation se déclinent notamment en :

  - l'exécution rapide des travaux hors saison de végétation ;

- l'utilisation de plaques en acier plutôt que d'un empierrement pour le cheminement des véhicules ;
- une attention sur la position du rejet des stations d'épuration ;
- des adaptations diverses (voirie d'accès en empierrement plutôt qu'en hydrocarboné, etc.) ;

  des mesures favorables à la restauration de l'habitat comme la remise en place scrupuleuse des terres et l'ensemencement ou l'acquisition de surfaces proches afin d'élargir la zone Natura2000.

6. CONCLUSIONS

L'évaluation environnementale du projet de modifications de PASH n'identifie aucune incidence négative sur l'environnement.

Les incidences attendues sont en effet négligeables ou positives (traitement collectif de zones reprises précédemment en régime d'assainissement autonome ou transitoire).

Il n'y a donc pas de mesures à envisager pour éviter, réduire, et dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du projet de modifications de PASH sur l'environnement.

Avis de la SPGE sur le projet de modifications 2018/01 - DH Meuse

La SPGE a analysé chaque demande de modification de PASH soumise à consultation publique sur base des éléments technico-économiques mis en avant dans le rapport établi par l'organisme d'assainissement agréé.

Au vu de cette analyse, la SPGE rend les avis suivants :

1) Un avis défavorable sur la modification 12.66, et ce en raison, de l'absence d'une étude qui permettrait de justifier les spécifiés environnementales et techniques évoquées et d'un coût d'investissement disproportionné par rapport à la densité d'habitat actuelle de la rue ;
2) Un avis favorable sous conditions pour les modifications 08.30, 12.64 et 14.11. Il s'agit de modifications de PASH liées à des projets d'urbanisation et la condition consiste à ce que le promoteur s'engage à prendre en charge les travaux de pose d'égouts dans la zone à urbaniser ;
3) Un avis favorable sur l'ensemble des autres modifications du projet 2018/01 – DH Meuse.

Synthèse des avis des instances consultées

1. INTRODUCTION

La SPGE a envoyé sa demande d'avis en date du 07 mars 2018. Les instances disposent d'un délai de 75 jours pour remettre leur avis. La consultation s'est donc terminée le 22 mai 2018.
Conformément à l'article R.289 §2 du Code de l'Eau, à défaut d'avis de l'une de ces instances dans ce délai, l'avis de l'instance restée en défaut est réputé favorable.
Les avis reçus sont transmis à la SPGE qui est chargée d'en établir la synthèse à destination du Gouvernement wallon.

Durant cette consultation, les Communes consultées doivent organiser une enquête publique.

Complémentairement, la SPGE a consulté le Pôle Environnement. Dans son avis daté du 09 mai 2018, le Pôle estime difficile de se prononcer sur le fond du projet de modifications de PASH ainsi que sur le rapport sur les incidences environnementales (RIE).
Ce RIE en effet bien que conforme aux dispositions légales est jugé incomplet. Le Pôle formule quelques remarques et recommandations qui seront prises en considération par la SPGE lors de l'instruction des prochains projets de modification de PASH.

2. CONTENU DES AVIS ET COMMENTAIRES DE LA SPGE

2.1. Remarques générales

a. Instance : SPW – DGO4

Remarques SPW – DGO4	Commentaires de la SPGE
La DGO4 maintient ses considérations relatives aux dispositions légales qui découlent du CoDT et du CWATUPE, telles que reprises dans différents avis antérieurs. Dans le cas où des modifications planologiques entrées en vigueur depuis les avis antérieurs ne seraient pas compatibles avec les régimes d'épuration prévus aux PASH, il y aura lieu d'effectuer les modifications subséquentes.	L'adaptation du PASH aux modifications des outils réglementaires (plan de secteur, PCA, etc.) et d'orientation ne concerne pas la présente procédure (qui pour rappel vise la modification du régime d'assainissement) et s'inscrit dans une réflexion plus large sur la mise à jour et la disponibilité des différentes sources cartographiques. A l'heure actuelle, aucun lien (juridique et administratif) n'existe entre un projet de modification du plan de secteur pour une zone et le lancement d'une procédure de modification du régime d'assainissement pour cette même zone. Nous avons contacté les services de la DGO4 afin d'entamer des discussions sur le sujet. Conjointement, nous interrogerons l'organisme d'assainissement compétent afin d'analyser les différents cas mentionnés et le cas échéant, une modification de PASH sera proposée en conséquence.
La DGO4 précise les obligations qui incombent à l'auteur d'une découverte fortuite lors de travaux de creusement.	La procédure de modification du PASH s'inscrit dans une vision planologique relative aux régimes d'assainissement et non à la réalisation des infrastructures d'assainissement. Dès lors, les obligations légales qui incombent au contractant ne sont pas du ressort de cette procédure.
Suite à la récente adoption des nouvelles cartes de l'aléa d'inondation publiées au moniteur belge le 09/01/2014, il y aurait lieu de vérifier l'actualité du rapport eu égard à ces nouveaux périmètres. De même, la DGO4 précise que les enquêtes publiques relatives aux PGRI (plan de gestion des risques d'inondation) ont été clôturées en date du 08/01/2016, et que des modifications ponctuelles résultant du processus de consultation ont pu avoir été apportées à la cartographie. De plus, malgré l'importance mineure des modifications sur la valeur d'aléa, l'évaluation des incidences doit néanmoins être réalisée pour tous les actes soumis à permis d'urbanisme, d'urbanisation ou permis unique et que l'avis des différents gestionnaires des cours d'eau sera systématiquement sollicité par les directions extérieures de la DGO4. En sus, la DGO4 insiste sur l'implantation des stations d'épuration ou de pompage, qui ne sont, en général pas autorisées dans un périmètre d'aléa d'inondation (particulièrement si l'implantation engendre un impact sur la dynamique du cours d'eau et que cet impact n'a pas fait l'objet de mesures compensatoires pertinentes éventuelles).	Les anciennes cartes d'aléa d'inondation ont été comparées aux nouvelles. Après analyse, il ressort qu'aucune des modifications du PASH n'est concernée par un changement majeur d'aléa d'inondation. Seules quelques petites zones de ruissellement apparaissent sur certaines zones mais ces dernières n'engendrent pas d'incidences majeures.

La DGO4 rappelle qu'eu égard à la politique du Gouvernement wallon en matière de recentrage de l'habitat, la pose ou l'existence d'égouts ou de collecteurs non repris en zone destinée à l'urbanisation (plans d'aménagements régionaux ou communaux) ne pourra servir d'argumentaire pour affecter ces terrains en zone d'urbanisation lors de la révision de ces plans ou de l'instruction des demandes de permis. Une concertation entre la SPGE et les autorités communales est donc indispensable pour que les ouvrages d'épuration soient harmonisés avec les documents communaux existants ou en préparation. Il est également rappelé que les implantations d'ouvrages d'épuration en zones non conformes aux plans d'aménagement en vigueur doivent rester exceptionnelles et le cas échéant, les demandes de dérogation doivent être adéquatement motivées.	La procédure de modification du PASH vise la révision du mode d'assainissement des habitations générant des eaux usées et ne vise pas le caractère urbanisable ou non des parcelles. A titre d'exemple, la procédure permet d'affecter un régime d'assainissement collectif à une zone non urbanisable (régime d'assainissement collectif hors zone urbanisable indiqué au PASH par un aplat rose entouré de jaune). Le schéma d'assainissement (égouts, collecteurs et ouvrages de traitement) est repris à titre indicatif au PASH.
La DGO4 déplore la faiblesse de la motivation de l'estimation de l'ampleur des incidences sur l'environnement. La DGO4 indique que les impacts négatifs liés à l'installation des infrastructures de collecte et de construction de stations d'épuration ne sont pas pris en compte dans le rapport.	L'évaluation des incidences sur l'environnement a été réalisée sur base du contenu du rapport d'incidences environnementales déterminé conformément à l'article D.56 §4 du Livre Ier du Code de l'Environnement. Pour rappel, la procédure de modification du PASH s'inscrit dans une vision planologique relative aux régimes d'assainissement et non à la réalisation des infrastructures d'assainissement. De plus, le schéma d'assainissement est repris sur les cartes du PASH à titre indicatif conformément à l'article R. 284 §2 11° et 12° du Code de l'Eau. L'implantation exacte des infrastructures ainsi que leurs impacts éventuels seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

2.2. Remarques particulières

Les dates mentionnées ci-dessous sont les dates d'émission du courrier ou les dates de clôture de l'enquête publique. Les réclamations émises lors de l'enquête publique sont également mentionnées. Enfin, seuls les avis défavorables ou favorables conditionnés sont commentés ci-dessous. Les avis favorables n'appelant à aucun commentaire particulier.

Modification n°01.21 : Commune de TROIS-PONTS – Rue de la Gare		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	13/06/2018	Aucune observation ni réclamation
Commune de TROIS-PONTS	04/07/2018	Réputé favorable (favorable hors délai)
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable sous conditions
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Explications des avis et remarques	**Commentaires SPGE**
<u>DGO4 :</u> La demande ne comporte aucune analyse de la faisabilité technique d'une épuration à la parcelle.	De la manière que pour la mise en œuvre du régime d'assainissement collectif, les aspects techniques des ouvrages d'assainissement, dans ce cas, les systèmes d'épuration individuelle, seront analysés lors de l'instruction du permis d'urbanisme.

Modification n°01.22 : Commune de WAIMES – ZACC de Hottleux		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	14/05/2018	Aucune observation ni réclamation
Commune de WAIMES	09/05/2018	Favorable
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Modification n°01.23 : Commune de VIELSALM – ZAE de Burtonville		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	14/05/2018	Une réclamation
Commune de VIELSALM	25/05/2018	Réputé favorable (favorable hors délai)
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable avec remarques
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Explications des avis et remarques	**Commentaires SPGE**

DGO4 : Les zones de loisirs (lieu-dit « Les Minières ») et de services et d'équipements communautaires (lieu-dit « Aux Trois Fontaines ») n'ont plus lieu d'être maintenues en zone d'épuration autonome dès lors que ledit PCAR les a inscrites en zones agricole, naturelle et forestière.	La suppression du régime d'assainissement de ces zones sera effectivement proposée au Gouvernement wallon dans le cadre de cette procédure.

Modification n°07.52 : Commune de DOISCHE – Village de Soulme

Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de DOISCHE	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable sous conditions
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Explications des avis et remarques	Commentaires SPGE
DGO4 : La modification implique la construction d'une station de d'épuration qui nécessitera donc une demande de permis unique soit en conformité, soit en dérogation au plan de secteur, en fonction de sa localisation définitive.	Le schéma d'assainissement est repris sur les cartes du PASH à titre indicatif conformément à l'article R. 284 §2 11° et 12° du Code de l'Eau. La procédure de modification du PASH s'inscrit dans une vision planologique relative aux régimes d'assainissement et non au schéma d'assainissement. Dès lors, l'implantation exacte des ouvrages d'assainissement ainsi que leurs impacts éventuels sur le cours d'eau et l'aléa seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

Modification n°07.53 : Commune de DOISCHE – Village de Matagne-la-Petite

Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de DOISCHE	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable sous conditions
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Explications des avis et remarques	Commentaires SPGE
DGO4 : La modification implique la construction d'une station de d'épuration et d'un collecteur installé dans ou à proximité du lit majeur du ruisseau des Prés ainsi que dans un périmètre d'aléa faible d'inondation, ce qui nécessitera la consultation du gestionnaire du cours d'eau.	Le schéma d'assainissement est repris sur les cartes du PASH à titre indicatif conformément à l'article R. 284 §2 11° et 12° du Code de l'Eau. La procédure de modification du PASH s'inscrit dans une vision planologique relative aux régimes d'assainissement et non au schéma d'assainissement.

La construction de la station d'épuration nécessitera donc une demande de permis unique en dérogation au plan de secteur.	Dès lors, l'implantation exacte des ouvrages d'assainissement ainsi que leurs impacts éventuels sur le cours d'eau et l'aléa seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

Modification n°07.54 : Commune de GESVES – Village de Mozet

Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	04/05/2018	Aucune observation ni réclamation
Commune de GESVES	17/05/2018	Favorable
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable sous conditions
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Explications des avis et remarques	Commentaires SPGE
<u>DGO4 :</u> La modification implique la construction d'une station d'épuration et d'un collecteur dans ou à proximité du lit majeur du ruisseau de Goyet ainsi que dans un périmètre d'aléa faible d'inondation, ce qui nécessitera la consultation du gestionnaire du cours d'eau. La construction de la station d'épuration collective nécessitera donc une demande de permis unique en dérogation au plan de secteur.	Le schéma d'assainissement est repris sur les cartes du PASH à titre indicatif conformément à l'article R. 284 §2 11° et 12° du Code de l'Eau. La procédure de modification du PASH s'inscrit dans une vision planologique relative aux régimes d'assainissement et non au schéma d'assainissement. Dès lors, l'implantation exacte des ouvrages d'assainissement ainsi que leurs impacts éventuels sur le cours d'eau et l'aléa seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

Modification n°08.22 : Commune d'EGHEZEE – Rue Fernand Mathy et rue de Longs Champs

Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	04/05/2018	Aucune observation ni réclamation
Commune d'EGHEZEE	08/05/2018	Favorable
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable sous conditions
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Explications des avis et remarques	Commentaires SPGE
<u>DGO4 :</u> La DGO4 ne possède aucune information relative à un projet de permis d'urbanisation concernant la partie sud de la rue Fernand Mathy. Cette modification est donc jugée insuffisamment motivée en l'état.	Indépendamment de l'existence avérée d'un projet d'urbanisation au sein de la DGO4, la demande de modification, appuyée par un projet de lotissement déposé à la commune, reste pertinente.

Modification n°08.23 : Commune de BRAIVES – Rue d'Avennes		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	18/05/2018	Aucune observation ni réclamation
Commune de BRAIVES	26/04/2018	Favorable
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Modification n°08.24 : Communes de WELKENRAEDT et LONTZEN – Route Charlemagne		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	18/05/2018	Aucune observation ni réclamation
Commune de WELKENRAEDT	22/05/2018	Favorable
Enquête publique	14/05/2018	Aucune observation ni réclamation
Commune de LONTZEN	22/05/2018	Favorable
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable sous conditions
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Explications des avis et remarques	Commentaires SPGE
<u>DGO4 :</u> La construction d'une station de pompage et d'une conduite de refoulement nécessiteront donc une demande de permis unique soit en conformité, soit en dérogation au plan de secteur, en fonction de leur localisation définitive.	Le schéma d'assainissement est repris sur les cartes du PASH à titre indicatif conformément à l'article R. 284 §2 11° et 12° du Code de l'Eau. La procédure de modification du PASH s'inscrit dans une vision planologique relative aux régimes d'assainissement et non au schéma d'assainissement. Dès lors, l'implantation exacte des ouvrages d'assainissement ainsi que leurs impacts éventuels sur le cours d'eau et l'aléa seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

Modification n°08.25 : Commune de RAEREN - Iterstrasse		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	07/05/2018	Aucune observation ni réclamation
Commune de RAEREN	18/05/2018	Favorable
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Modification n°08.26 : Commune d'EGHEZEE – Zone transitoire d'Upigny		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	04/05/2018	Aucune observation ni réclamation
Commune d'EGHEZEE	08/05/2018	Favorable
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Modification n°08.27 : Commune d'EGHEZEE – Zone transitoire de Waret-la-Chaussée		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	04/05/2018	Aucune observation ni réclamation
Commune d'EGHEZEE	08/05/2018	Favorable
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable sous conditions
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Explications des avis et remarques	Commentaires SPGE
<u>DGO4 :</u> Les constructions d'une station d'épuration et d'une station de pompage nécessiteront une demande de permis unique en dérogation au plan de secteur.	Le schéma d'assainissement est repris sur les cartes du PASH à titre indicatif conformément à l'article R. 284 §2 11° et 12° du Code de l'Eau. La procédure de modification du PASH s'inscrit dans une vision planologique relative aux régimes d'assainissement et non au schéma d'assainissement. Dès lors, l'implantation exacte des ouvrages d'assainissement ainsi que leurs impacts éventuels sur le cours d'eau et l'aléa seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

Modification n°08.28 : Commune de FERNELMONT – Zone transitoire de Tillier		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	04/05/2018	Aucune observation ni réclamation
Commune de FERNELMONT	24/05/2018	Réputé favorable (favorable hors délai)
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Modification n°08.29 : Commune d'ANDENNE – Zone transitoire de Groynne		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	04/05/2018	Aucune observation ni réclamation
Commune d'ANDENNE	04/05/2018	Favorable
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable sous conditions
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Explications des avis et remarques	Commentaires SPGE
<u>DGO4 :</u> La demande implique la construction d'une station d'épuration et d'un collecteur dans ou à proximité du lit majeur du ruisseau d'Hermy ainsi que dans un périmètre d'aléa faible d'inondation, ce qui nécessitera la consultation du gestionnaire du cours d'eau.	Le schéma d'assainissement est repris sur les cartes du PASH à titre indicatif conformément à l'article R. 284 §2 11° et 12° du Code de l'Eau. La procédure de modification du PASH s'inscrit dans une vision planologique relative aux régimes d'assainissement et non au schéma d'assainissement.

Le projet de construction de la station d'épuration collective nécessitera donc une demande de permis unique en dérogation au plan de secteur.	Dès lors, l'implantation exacte des ouvrages d'assainissement ainsi que leurs impacts éventuels sur le cours d'eau et l'aléa seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

Modification n°08.30 : Commune d'ANDENNE – Rue de Poilsart à Seilles		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	04/05/2018	Aucune observation ni réclamation
Commune d'ANDENNE	04/05/2018	Favorable
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Modification n°08.31 : Commune d'ANDENNE – Rue Chaudin à Bonneville		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	04/05/2018	Aucune observation ni réclamation
Commune d'ANDENNE	04/05/2018	Favorable
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Modification n°08.32 : Commune de WASSEIGES – Zone de loisirs « Clos du Lac »		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de WASSEIGES	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Modification n°08.33 : Commune de HUY – Ben Ahin VIVAQUA14		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	18/05/2018	Aucune observation ni réclamation
Commune de HUY	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)
VIVAQUA	26/03/2018	Favorable
Modification n°08.34 : Commune de VISE – Chemin de Richelle		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de VISE	17/04/2018	Demande de suspension
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Explications des avis et remarques	**Commentaires SPGE**

Commune de VISE : Le Collège communal de Visé demande la suspension de la modification 08.34. Cette modification est liée à la mise en œuvre d'un projet d'urbanisation. Or, ce projet d'urbanisation a été suspendu, la modification de PASH liée n'a donc plus lieu d'être.	Au vu des remarques de la commune, cette modification est supprimée du projet de modification 2018/01.

Modification n°10.36 : Commune de DURBUY – Domaine de Jastrée

Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	14/05/2018	Aucune observation ni réclamation
Commune de DURBUY	30/03/2018	Favorable
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Modification n°10.37 : Commune d'HOUFFALIZE – Zone de loisirs Ol Fosse D'Outh

Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	14/05/2018	Aucune observation ni réclamation
Commune d'HOUFFALIZE	22/05/2018	Favorable
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Modification n°10.38 : Commune de GOUVY – ZAE Courtil

Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	14/05/2018	Aucune observation ni réclamation
Commune de GOUVY	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable sous conditions
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Explications des avis et remarques	Commentaires SPGE
DGO4 : Deux zones situées au nord et au sud de la nouvelle ZAE n'ont plus lieu d'être maintenues en zone d'épuration autonome dès lors que la modification du plan de secteur les a inscrits en zones forestières et agricoles. Cette modification est jugée insatisfaisante en l'état.	La suppression du régime d'assainissement de ces zones sera effectivement proposée au Gouvernement wallon dans le cadre de cette procédure.

Modification n°10.39 : Commune de MARCHE-EN-FAMENNE – Site de la prison

Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	14/05/2018	Aucune observation ni réclamation
Commune de MARCHE-EN-FAMENNE	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Modification n°10.40 : Commune de SPRIMONT – Zone transitoire d'Ogne		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	11/05/2018	Aucune observation ni réclamation
Commune de SPRIMONT	06/06/2018	Réputé favorable (favorable hors délai)
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Modification n°10.41 : Commune d'HOTTON – ZAE Bourdon		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	14/05/2018	Aucune observation ni réclamation
Commune d'HOTTON	18/05/2018	Favorable
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable avec remarque
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable sous conditions
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Explications des avis et remarques	Commentaires SPGE
<u>DGO3</u> : L'égout existant situé dans la Cité des longues Aires à Hotton n'est pas repris dans un collecteur alors qu'il figure en zone d'assainissement collectif.	Une mise à jour du réseau d'assainissement est en cours et l'égout sera repris dans un collecteur.
<u>DGO4 :</u> La petite zone d'habitat située au sud-ouest de la nouvelle ZAE n'a plus lieu d'être maintenue en zone d'épuration collective dès lors que le schéma d'orientation locale l'a inscrite en zone agricole. Cette modification est jugée insatisfaisante en l'état.	La suppression du régime d'assainissement de ces zones sera effectivement proposée au Gouvernement wallon dans le cadre de cette procédure.

Modification n°11.31 : Commune de COURCELLES – Gouy-lez-Piétons (Les Culots)		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	07/05/2018	Aucune observation ni réclamation
Commune de COURCELLES	22/05/2018	Favorable
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Explications des avis et remarques	Commentaires SPGE
<u>DGO4 :</u> La demande implique la construction d'une station de pompage ainsi qu'un collecteur sous pression, ce qui nécessitera donc une demande de permis unique soit en conformité, soit en dérogation au plan de secteur, en fonction de sa localisation définitive.	Le schéma d'assainissement est repris sur les cartes du PASH à titre indicatif conformément à l'article R. 284 §2 11° et 12° du Code de l'Eau. La procédure de modification du PASH s'inscrit dans une vision planologique relative aux régimes d'assainissement et non au schéma d'assainissement.

	Dès lors, l'implantation exacte des ouvrages d'assainissement ainsi que leurs impacts éventuels sur le cours d'eau et l'aléa seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

Modification n°11.32 : Commune de FOSSES-LA-VILLE – Rue de Hauvent		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	04/05/2018	Aucune observation ni réclamation
Commune de FOSSES-LA-VILLE	16/05/2018	Favorable
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Modification n°11.33 : Communes de CHARLEROI et CHATELET – Grand Hôpital de Charleroi		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de CHARLEROI	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de CHATELET	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Modification n°11.34 : Commune de PHILIPPEVILLE – Zone transitoire de Jamiolle		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de PHILIPPEVILLE	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable sous conditions
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Explications des avis et remarques	**Commentaires SPGE**
<u>DGO4 :</u> La modification implique la construction d'une station d'épuration et de deux collecteurs installés dans ou à proximité du lit majeur du ruisseau de Bouloin ainsi que dans un périmètre d'aléa faible d'inondation, ce qui nécessitera la consultation du gestionnaire du cours d'eau. La construction de la station d'épuration nécessitera donc une demande de permis unique en dérogation au plan de secteur.	Le schéma d'assainissement est repris sur les cartes du PASH à titre indicatif conformément à l'article R. 284 §2 11° et 12° du Code de l'Eau. La procédure de modification du PASH s'inscrit dans une vision planologique relative aux régimes d'assainissement et non au schéma d'assainissement. Dès lors, l'implantation exacte des ouvrages d'assainissement ainsi que leurs impacts éventuels sur le cours d'eau et l'aléa seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

Modification n°11.35 : Commune de NAMUR – Malonne – Cortil Waha et chemin Bois du Duc		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de NAMUR	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable sous conditions
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Explications des avis et remarques	Commentaires SPGE
<u>DGO4 :</u> La motivation relative à la réfection de la voirie manque de pertinence, et la demande ne comporte aucune analyse de la faisabilité technique d'une épuration à la parcelle.	La demande de modification a été analysée et les aspects technico-économiques mis en avant justifient le passage en assainissement autonome de la zone. De la manière que pour la mise en œuvre du régime d'assainissement collectif, les aspects techniques des ouvrages d'assainissement, dans ce cas, les systèmes d'épuration individuelle, seront analysés lors de l'instruction du permis d'urbanisme.

Modification n°11.37 : Commune d'ERQUELINNES – Rue de France à Solre-sur-Sambre		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune d'ERQUELINNES	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Modification n°12.62 : Commune de MESSANCY – Partie est de la rue d'Arlon		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	14/05/2018	Aucune observation ni réclamation
Commune de MESSANCY	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable sous conditions
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Explications des avis et remarques	Commentaires SPGE
<u>DGO4 :</u> La demande ne comporte aucune analyse de la faisabilité technique d'une épuration à la parcelle.	De la manière que pour la mise en œuvre du régime d'assainissement collectif, les aspects techniques des ouvrages d'assainissement, dans ce cas, les systèmes d'épuration individuelle, seront analysés lors de l'instruction du permis d'urbanisme.

Modification n°12.63 : Commune de MESSANCY – Partie ouest de la rue d'Arlon (zone de l'ancienne briqueterie Deboulle)		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	14/05/2018	Aucune observation ni réclamation

Commune de MESSANCY	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Modification n°12.64 : Commune d'ETALLE – Route de Bellefontaine à Sainte-Marie-sur-Semois		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune d'ETALLE	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Modification n°12.65 : Commune de FLORENVILLE – Rue des Flonceaux		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	14/05/2018	Aucune observation ni réclamation
Commune de FLORENVILLE	01/06/2018	Réputé favorable (favorable hors délai)
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Modification n°12.66 : Commune de BERTRIX – Rue de la Fêche		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	14/05/2018	Aucune observation ni réclamation
Commune de BERTRIX	16/05/2018	Favorable
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable sous conditions
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Explications des avis et remarques	Commentaires SPGE
<u>DGO4 :</u> La demande implique la construction d'une station de pompage ainsi qu'un collecteur sous pression, ce qui nécessitera donc une demande de permis unique soit en conformité, soit en dérogation au plan de secteur, en fonction de sa localisation définitive.	Le schéma d'assainissement est repris sur les cartes du PASH à titre indicatif conformément à l'article R. 284 §2 11° et 12° du Code de l'Eau. La procédure de modification du PASH s'inscrit dans une vision planologique relative aux régimes d'assainissement et non au schéma d'assainissement. Dès lors, l'implantation exacte des ouvrages d'assainissement ainsi que leurs impacts éventuels sur le cours d'eau et l'aléa seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

Modification n°12.67 : Commune d'ARLON – Centre de santé de la rue Sesselich		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	14/05/2018	Aucune observation ni réclamation
Commune d'ARLON	28/05/2018	Réputé favorable (favorable hors délai)
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable

SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Explications des avis et remarques	Commentaires SPGE
DGO4 : Etant donné que seuls 66 ares sur les 2,5 ha de la zone sont effectivement urbanisés, la DGO4 s'interroge sur l'utilité de reprendre en zone d'assainissement collectif des parcelles affectées actuellement à un usage agricole.	Dans ce cas, la présence d'égouts en voirie et l'existence d'une station d'épuration reprenant les eaux de ces canalisations sont des arguments en faveur du passage en assainissement collectif de l'entièreté de cette zone. En cas d'installation d'activités, la réalisation de l'égouttage dans la zone ainsi que le raccordement au réseau en voirie seront à charge du lotisseur.

Modification n°12.68 : Commune de FLORENVILLE – Chassepierre (habitat dispersé)

Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	14/05/2018	Aucune observation ni réclamation
Commune de FLORENVILLE	01/06/2018	Réputé favorable (favorable hors délai)
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SWDE	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Modification n°14.11 : Commune de TROOZ – Quartier du Péry

Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	11/05/2018	Aucune observation ni réclamation
Commune de TROOZ	18/05/2018	Favorable
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable sous conditions
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Explications des avis et remarques	Commentaires SPGE
DGO4 : La modification est motivée par 2 projets d'urbanisation. Un permis d'urbanisation relatif à la construction de 16 logements situés rue du Boultay a été octroyé par le collège communal de Trooz en date du 17/01/2018. Ledit permis prévoit, au titre de charge d'urbanisme, la construction d'une station d'épuration collective auxquelles les habitations devront se raccorder, à l'exception du lot le plus en aval qui sera d'installer un système d'épuration individuel. Les installations de la station collective seront cédées à la commune de Trooz qui en assurera la gestion et l'entretien. La demande de modification n'est donc pas conforme au permis d'urbanisation précité, et la DGO4 n'a pas connaissance de l'existence d'un	Le projet d'urbanisation rue Boultay prévoit en effet l'installation d'une station d'épuration provisoire en attendant que l'égouttage à l'aval (rue Lonhienne) soit réalisé. Lorsque le réseau d'égouttage sera complet, la petite station sera déconnectée. Le traitement des eaux usées de ces habitations dans un ouvrage unique exige la pose d'une canalisation de collecte, en accotement, pour amener les eaux à la station. Cette canalisation pourra être reprise dans une future configuration d'assainissement collectif. L'autre côté de la voirie est en contrebas et n'est pas encore urbanisé. Lorsqu'il le sera, plusieurs solutions pourront être envisagées pour ces habitations, notamment la pose d'une canalisation à l'arrière des futures habitations

deuxième permis d'urbanisation, ou d'une modification du permis précité qui obligerait le lotisseur à prendre en charge la pose d'un égout rue du Boultay ou rue Lonhienne. La demande de modification n'est donc pas satisfaisante en l'état.	pour se raccorder gravitairement sur la rue Lonhienne.

Modification n°14.12 : Commune de THEUX - Becco

Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	14/05/2018	Remarques de riverains
Commune de THEUX	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Explications des avis et remarques	Commentaires SPGE
<u>DGO4 :</u> La construction de la station d'épuration nécessitera une demande de permis unique soit en conformité, soit en dérogation au plan de secteur, en fonction de sa localisation définitive.	Le schéma d'assainissement est repris sur les cartes du PASH à titre indicatif conformément à l'article R. 284 §2 11° et 12° du Code de l'Eau. La procédure de modification du PASH s'inscrit dans une vision planologique relative aux régimes d'assainissement et non au schéma d'assainissement. Dès lors, l'implantation exacte des ouvrages d'assainissement ainsi que leurs impacts éventuels sur le cours d'eau et l'aléa seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

Modification n°14.13 : Commune de TROOZ - Clos Bois Lemoine

Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	11/05/2018	Aucune observation ni réclamation
Commune de TROOZ	18/05/2018	Favorable
SPW – DGO3	15/05/2018	Favorable
SPW – DGO4	16/05/2018	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	/	Réputé favorable (absence d'avis)

Explications des avis et remarques	Commentaires SPGE
<u>DGO4 :</u> La démolition/construction d'une station d'épuration nécessitera donc une demande de permis unique soit en conformité, soit en dérogation au plan de secteur, en fonction de sa localisation définitive.	Le schéma d'assainissement est repris sur les cartes du PASH à titre indicatif conformément à l'article R. 284 §2 11° et 12° du Code de l'Eau. La procédure de modification du PASH s'inscrit dans une vision planologique relative aux régimes d'assainissement et non au schéma d'assainissement. Dès lors, l'implantation exacte des ouvrages d'assainissement ainsi que leurs impacts

	éventuels sur le cours d'eau et l'aléa seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

Conclusions

Ci-dessous sont synthétisés les avis des instances consultées ainsi que les remarques émises lors de l'enquête publique.

a) Enquête publique

L'enquête publique a suscité des observations et réclamations de riverains dans les communes de Theux et Vielsalm.

Pour la modification 14.12 – Village de Becco, la commune de Theux a reçu 7 courriers de remarques et réclamations qui se synthétisent comme suit :

- La station d'épuration est souhaitée le plus loin possible des constructions afin d'éviter les nuisances olfactives ;
- Une coordination est souhaitée entre les travaux de voirie et les travaux d'égouttage et d'aménagement de la station d'épuration ;
- Etendre la zone d'épuration collective rurale à tout le village ;
- Egoutter les habitations de la place de l'église ;
- Egoutter le quartier de la coulée ;
- Dimensionner correctement les canalisations ;
- Le devenir des stations d'épuration individuelle ;
- Ne pas endommager les canalisations à grande profondeur permettant d'évacuer les eaux de certaines caves.

Pour la modification 01.23 – ZAE de Burtonville, la commune de Vielsalm a reçu 1 courrier de réclamations dans lequel le riverain fait connaître son objection contre le projet de modification.
Les arguments avancés portent sur l'extension de la zone d'activités économiques et non sur l'assainissement des eaux.

b) Communes

Dix-sept communes ont transmis, dans les délais, un avis favorable.

La commune de Visé dans son avis demande la suspension de la procédure pour la modification 08.34 – Chemin de Richelle.

Six communes ont transmis un avis favorable hors délai, celui-ci est donc réputé favorable.

Les onze autres communes n'ont pas rendu d'avis sur le projet de modification du PASH 2018/01, leur avis est donc réputé favorable.

c) Titulaires de prises d'eau potabilisable

La SWDE n'a pas remis d'avis sur le projet de modification du PASH 2018/01, son avis est donc réputé favorable.

VIVAQUA a remis un avis favorable dans les délais.

d) Directions opérationnelles compétentes du Service Public de Wallonie

Le SPW-DGO3 a remis un avis favorable dans les délais sur toutes les modifications.

Le SPW-DGO5 (AviQ) n'a pas remis d'avis sur le projet de modification du PASH 2018/01, son avis est donc réputé favorable.

Le SPW-DGO4 a remis, dans les délais, un avis favorable sur 21 modifications et un avis favorable sous conditions/remarques sur les 20 autres modifications. Les conditions et remarques visent :

- la nécessité de demander un permis unique en dérogation au plan de secteur pour la construction d'ouvrages d'assainissement ;
- la nécessité de consulter le gestionnaire de cours d'eau dans le cas d'installation d'ouvrages dans des zones présentant un aléa faible d'inondation ;
- des demandes de modification non suffisamment justifiées ;
- la suppression du régime d'assainissement pour des zones devenues non urbanisables suite à des modifications de plan de secteur.

Toutes les conditions et remarques sont commentées par la SPGE mais toutes ne peuvent toutefois pas être prises en considération au regard des différentes justifications apportées dans les tableaux ci-dessus.

Au regard des avis émis par la SPGE et par les différentes instances consultées :
- la modification 08.34 est supprimée du projet de modification de PASH ;
- la modification 12.66 est supprimée du projet de modification de PASH ;
- dans le cadre des modifications 01.23, 10.38 et 10.41, le régime d'assainissement des zones devenues non urbanisables est supprimé au PASH ;
- les autres modifications sont maintenues au projet de modifications de PASH 2018/01 - DH Meuse.

Le Gouvernement approuve le projet de modifications du plan d'assainissement n°2018/01 – DH Meuse visé par le présent rapport ainsi que ses annexes.

Date :

Le Ministre-président,

W. BORSUS

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings,

C. DI ANTONIO

Modification n° 01.21 : Commune de TROIS-PONTS – Rue de la Gare

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : AMBLEVE – 15/28
Commune(s) : TROIS-PONTS
OAA : AIDE
Numéro de modification (Code SPGE) : 01.21
Intitulé : Modification n°01.21 : Commune de TROIS-PONTS – Rue de la Gare

DESCRIPTION

Explications	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement collectif de la zone située entre la Salm et la rue de la Gare à Trois-Ponts vers l'assainissement autonome. Cette demande se justifie par les éléments suivants : - seules deux habitations sont bâties à cet endroit et, à priori, aucun projet de lotissement n'est prévu ; - aucun réseau d'égouttage n'est prévu rue de la Gare ; - le collecteur de Trois-Ponts est posé de l'autre côté du cours d'eau ; - ces habitations sont situées sur un terrain exigu, en contrebas de la voirie ; - le raccordement des eaux usées de ces habitations au collecteur nécessiterait la séparation des eaux usées et des eaux pluviales par les riverains et la pose de tuyaux supplémentaires dans le lit de la Salm.	
Superficie concernée	0,64 ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	5 EH	0 EH
Assainissement autonome	0 EH	5 EH
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**5 EH**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
/		/		/		/	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
A réaliser	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	AM10R – Etat physico-chimique 2016 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE33051 – Vallée de l'Amblève entre Wanne et Coo
Zone de baignade (rayon de 500 m)	Amont de la zone de baignade F18 – L'Amblève à Coo
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation	Faible à élevé

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

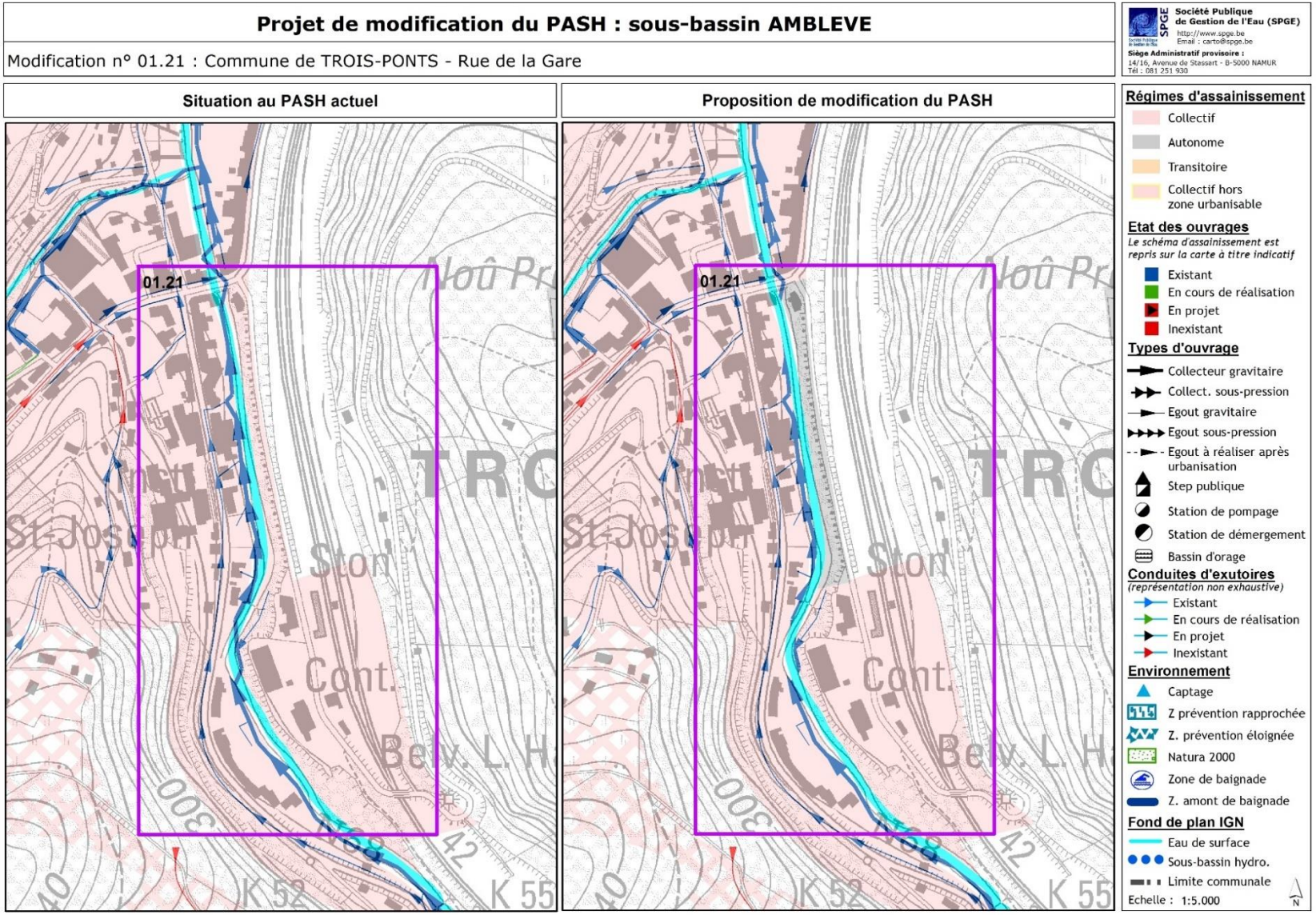

Modification n° 01.22 : Commune de WAIMES – ZACC de Hottleux

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : AMBLEVE – 15/28
Commune(s) : WAIMES
OAA : AIDE
Numéro de modification (Code SPGE) : 01.22
Intitulé : Modification n°01.22 : Commune de WAIMES – ZACC de Hottleux

DESCRIPTION

Explications	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement collectif de la zone d'activités économiques mixtes de Hottleux vers l'assainissement autonome. Cette demande se justifie par les éléments suivants : - la non nécessité de construire un égout le long de la route régionale N632 sur une longueur de 400 m ; - la construction d'un réseau unitaire en lieu et place d'un double réseau d'égouttage séparatif ; - l'absence de tout rejet, même temporaire, d'eaux usées ou prétraitées directement dans l'environnement.	
Superficie concernée	27 ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	Pas déterminer	0 EH
Assainissement autonome	0 EH	Pas déterminer
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**Pas déterminer**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
/		/		/		/	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
A réaliser	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	AM07R – Etat physico-chimique 2016 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

Projet de modification du PASH : sous-bassin AMBLEVE

Modification n° 01.22 : Commune de WAIMES - ZACC de Hottleux

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

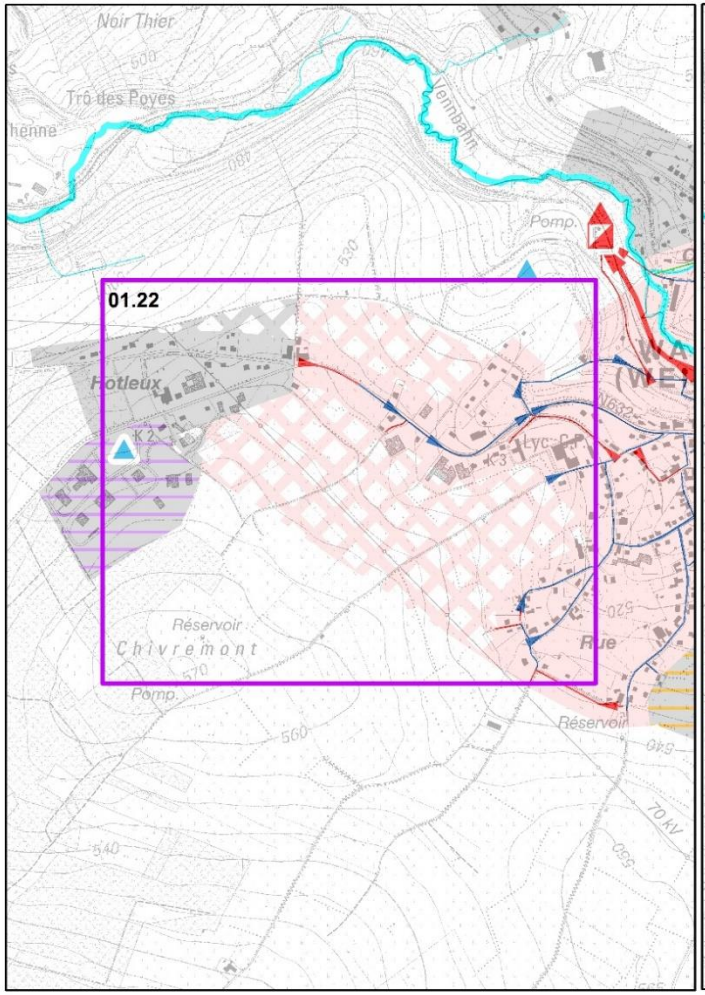

Proposition de modification du PASH

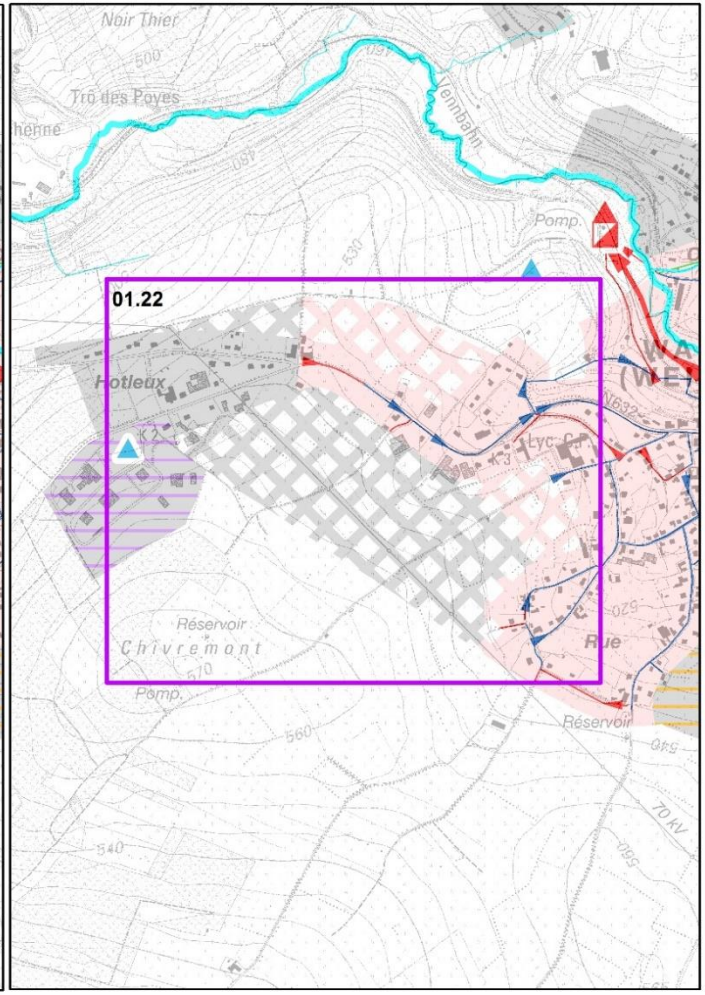

Régimes d'assainissement
- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages
Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif
- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage
- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires
(représentation non exhaustive)
- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement
- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN
- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:15.000

Modification n° 01.23 : Commune de VIELSALM – ZAE de Burtonville

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : AMBLEVE – 23/28
Commune(s) : VIELSALM
OAA : AIVE
Numéro de modification (Code SPGE) : 01.23
Intitulé : Modification n° 01.23 : Commune de VIELSALM – ZAE de Burtonville

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification fait suite à la modification du plan de secteur portant sur l'extension de la zone d'activités économiques de Burtonville (modification entrée en vigueur en date du 30/09/2015). Il s'agit donc d'assigner un régime d'assainissement à une nouvelle zone urbanisable. Il est proposé d'orienter cette zone en régime d'assainissement autonome car la ZAE initiale est déjà reprise en régime d'assainissement autonome. La zone d'activités ainsi étendue accueillera au total 687 emplois (478+209).	
Superficie concernée	49,38 ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	0 EH	0 EH
Assainissement autonome	0 EH	105 EH
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**105 EH**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
/		/		/		/	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
A réaliser	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	AM19R – Etat physico-chimique 2016 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation	Faible

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

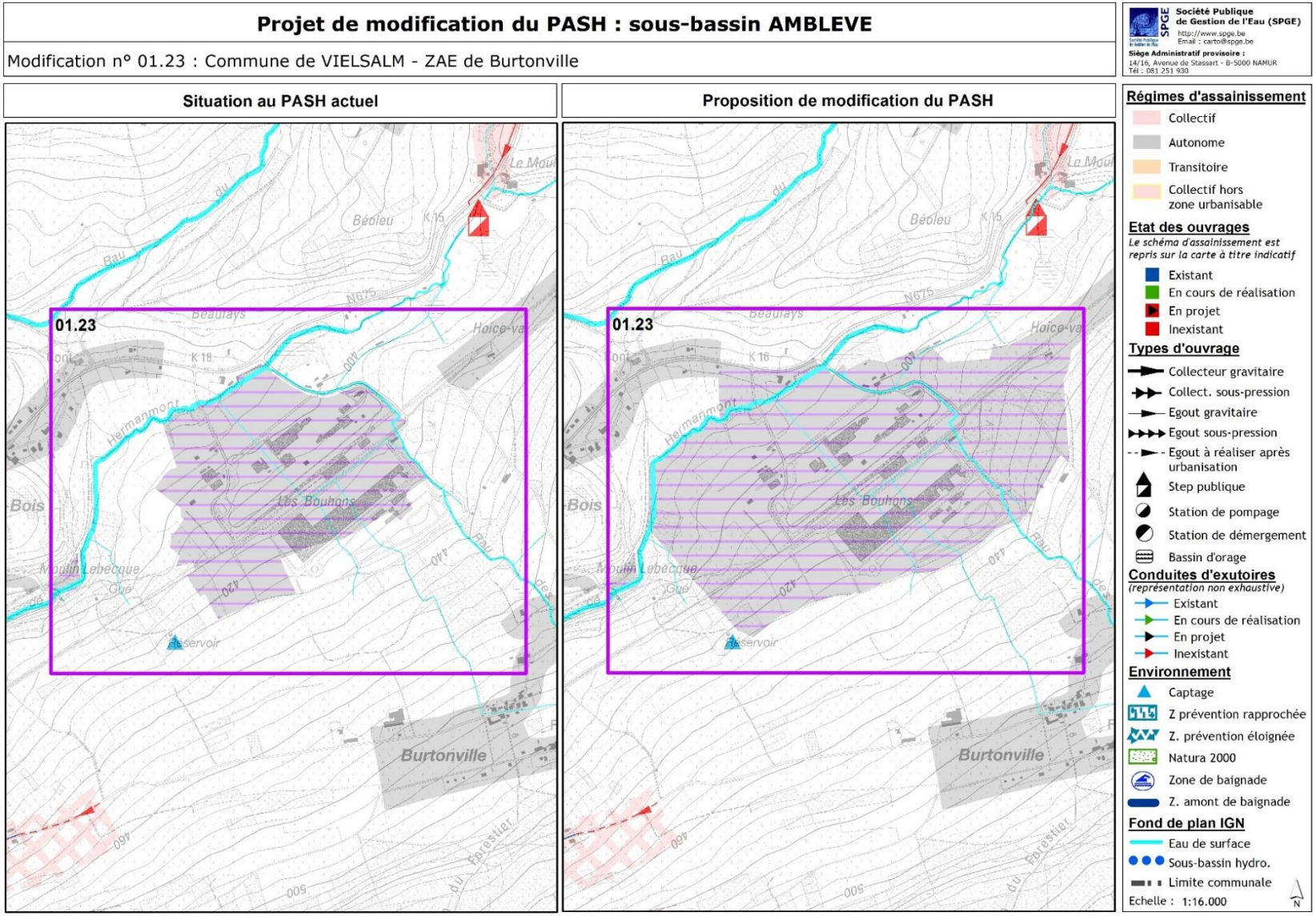

Modification n° 07.52 : Commune de DOISCHE – Soulme

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AMONT – 30/52
Commune(s) : DOISCHE
OAA : INASEP
Numéro de modification (Code SPGE) : 07.52
Intitulé : Modification n° 07.52 : Commune de DOISCHE – Soulme

DESCRIPTION

Explications	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement transitoire du village de Soulme vers l'assainissement collectif et autonome. La proposition prévoit d'orienter le versant sud du village en assainissement collectif (33 habitations) et le versant nord-est moins dense en assainissement autonome (24 habitations – rue des Falgeottes et portion nord-ouest de la rue Désiré Mathieu). La réorientation vers l'assainissement collectif se justifie par les éléments suivants : - des égouts existants et habitations majoritairement raccordées ; - le peu d'eaux claires parasites ; - pas de SEI installé et contraintes à l'installation ; - la densité d'habitat élevée au centre du village.	
Superficie concernée	12,60 ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	0 EH	83 EH
Assainissement autonome	0 EH	60 EH
Assainissement transitoire	143 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**143 EH**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
93018/09		SOULME		90 EH		Inexistant (modif PASH)	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
Existants	900 m	**Existants**	/	**Existants**	/	**Existants**	/
A réaliser	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MM21R – Etat physico-chimique 2016 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE35018 - Bassin de l'Hermeton en aval de Vodelée
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

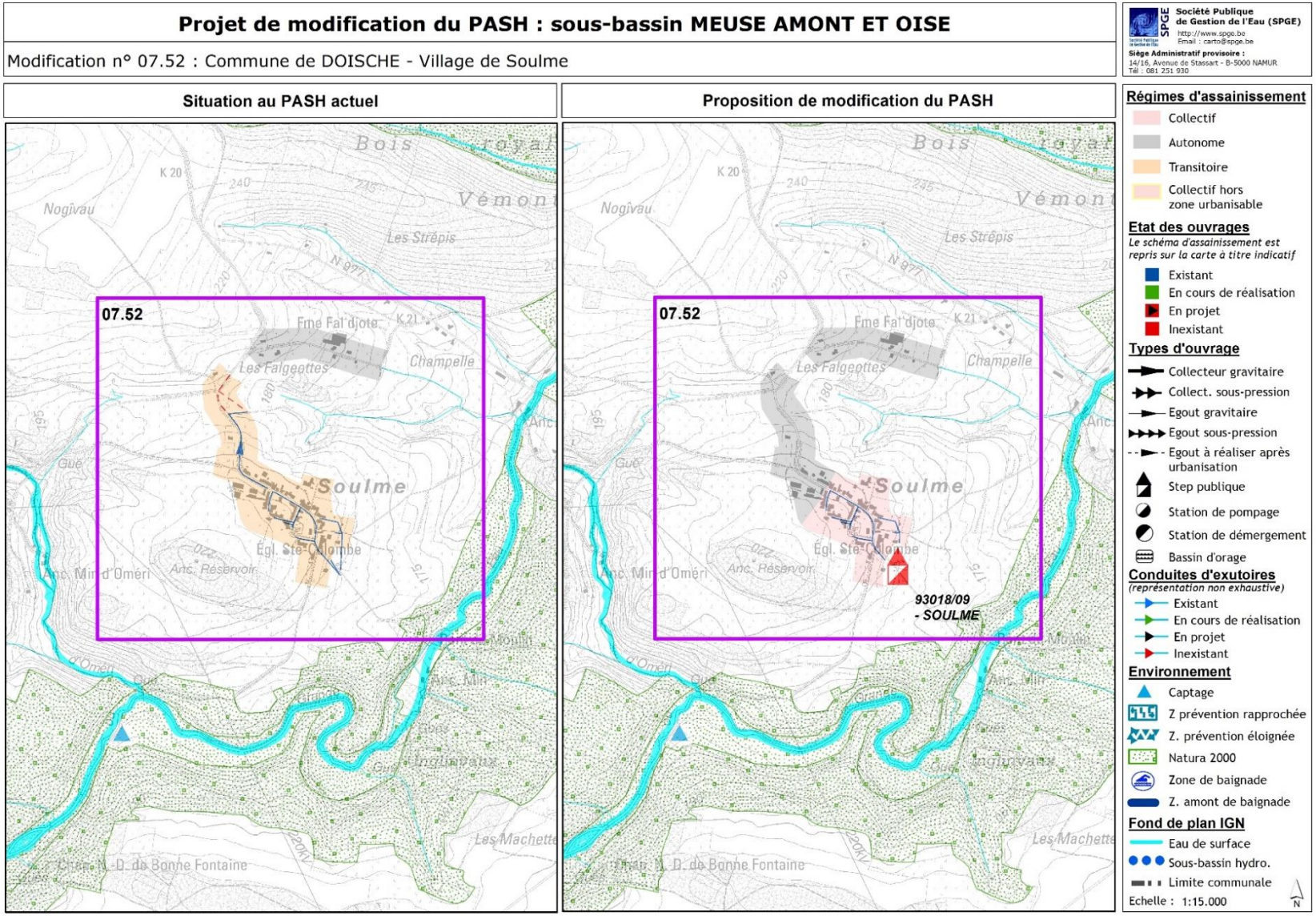

Modification n° 07.53 : Commune de DOISCHE – Matagne-la-Petite

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AMONT - 29 et 36/52
Commune(s) : DOISCHE
OAA : INASEP
Numéro de modification (Code SPGE) : 07.53
Intitulé : Modification n° 07.53 : Commune de DOISCHE – Matagne-la-Petite

DESCRIPTION

Explications	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement transitoire du village de Matagne-la-Petite vers l'assainissement collectif et autonome. La proposition prévoit d'orienter la partie centrale du village en assainissement collectif (75 habitations). L'assainissement autonome est privilégié pour les 30 habitations excentrées et non raccordables au réseau. La réorientation vers l'assainissement collectif se justifie par les éléments suivants : - des égouts existants en grande partie et habitations majoritairement raccordées ; - la possibilité de travaux d'opportunité égouttage-voirie pour remplacer les égouts vétustes ; - un seul SEI installé et des contraintes à l'installation ; - la densité d'habitat élevée au centre du village.	
Superficie concernée	26,23 ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	0 EH	188 EH
Assainissement autonome	0 EH	75 EH
Assainissement transitoire	263 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**263 EH**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
93018/11		MATAGNE-LA-PETITE		200 EH		Inexistant (modif PASH)	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
Existants	1.300 m	**Existants**	/	**Existants**	/	**Existants**	/
A réaliser	900 m	**A réaliser**	450 m	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MM19R – Etat physico-chimique 2016 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE35030 - La Calestienne entre Frasnes et Doische BE35029 - Bassin fagnard de l'Hermeton
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.53 : Commune de DOISCHE - Village de Matagne-la-Petite

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

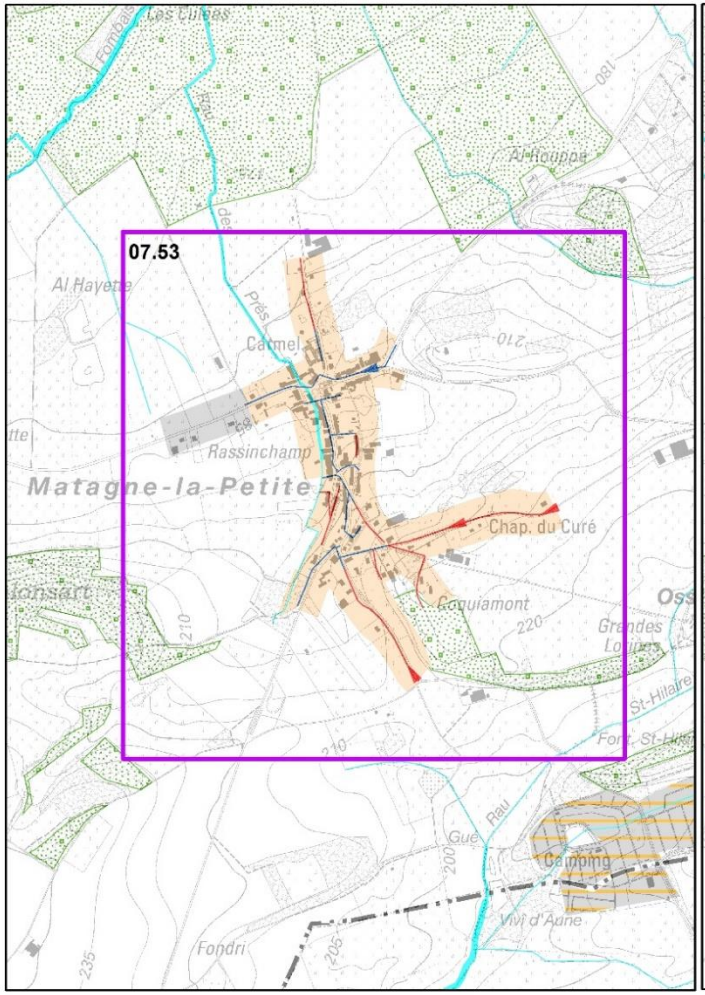

Proposition de modification du PASH

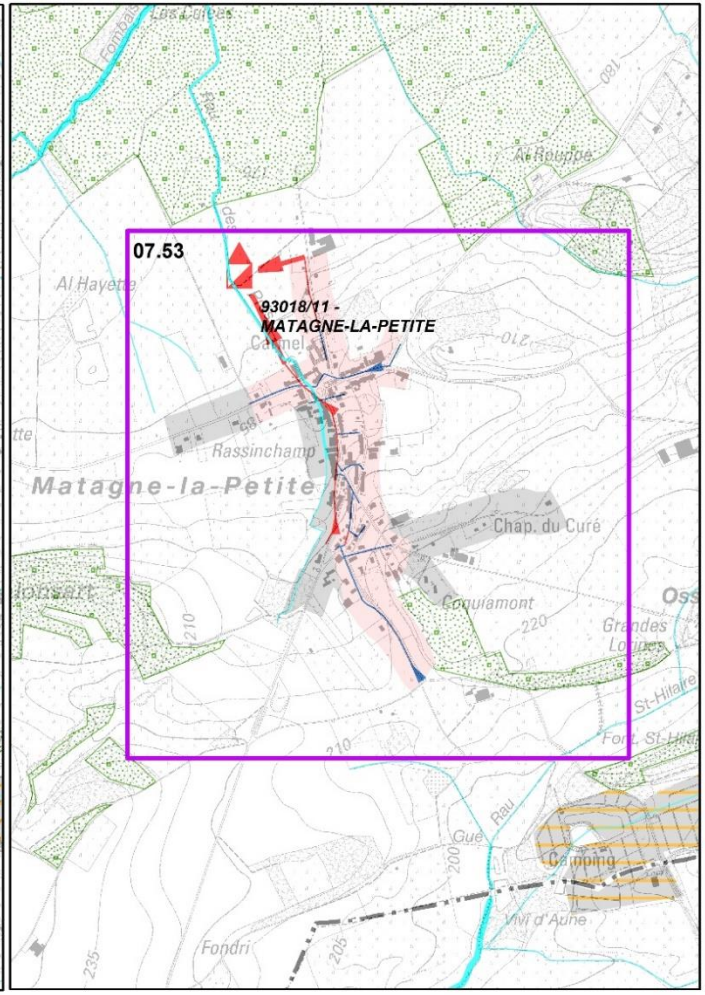

Régimes d'assainissement
- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages
Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif
- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage
- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires
(représentation non exhaustive)
- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement
- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN
- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:15.000

Modification n° 07.54 : Commune de GESVES – Mozet

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AMONT – 7/52
Commune(s) : GESVES
OAA : INASEP
Numéro de modification (Code SPGE) : 07.54
Intitulé : Modification n° 07.54 : Commune de GESVES – Mozet

DESCRIPTION

Explications	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement transitoire du village de Mozet vers l'assainissement collectif et autonome. La proposition prévoit d'orienter la partie transitoire du village en assainissement collectif (125 habitations) à l'exception de la rue de la Résistance, la rue Joseph-Jean Merlot et de la rue du Baty qui sont proposées en assainissement autonome (25 habitations). La réorientation vers l'assainissement collectif se justifie par les éléments suivants : - des égouts existants en grande partie et habitations majoritairement raccordées ; - le chemin d'accès à la future STEP est existant ; - le peu d'eaux claires parasites ; - la densité d'habitat élevée au centre du village.	
Superficie concernée	32,77 ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	0 EH	313 EH
Assainissement autonome	0 EH	62 EH
Assainissement transitoire	375 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**375 EH**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
92054/05		MOZET		350 EH		Inexistant (modif PASH)	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
Existants	1.900 m	**Existants**	/	**Existants**	/	**Existants**	/
A réaliser	1.000 m	**A réaliser**	230 m	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MM41R – Etat physico-chimique 2016 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE35005 – Bassin du Samson
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

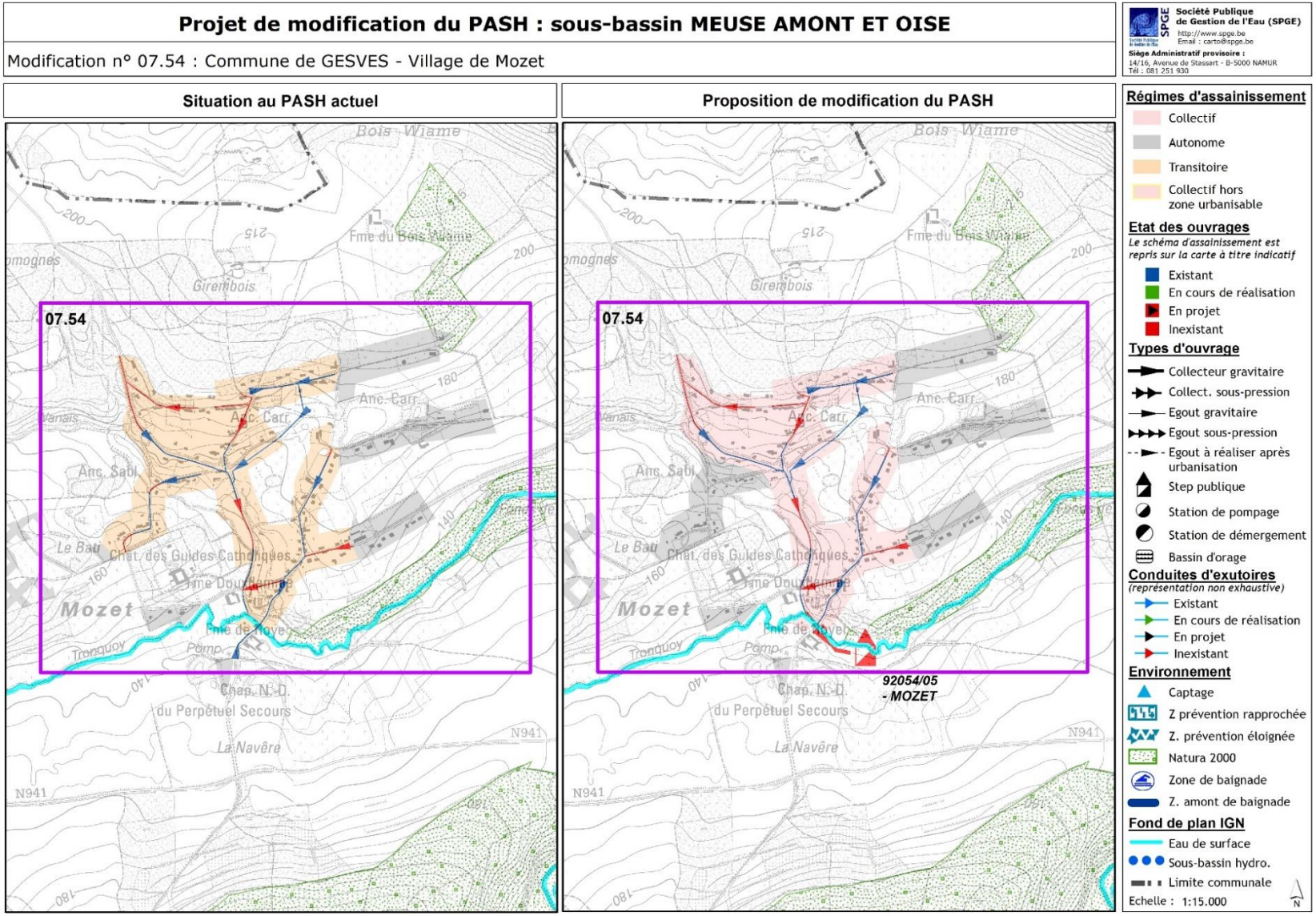

Modification n° 08.22 : Commune d'EGHEZEE - Rues Fernand Mathy et Longs Champs

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 31/49
Commune(s) : EGHEZEE
OAA : INASEP
Numéro de modification (Code SPGE) : 08.22
Intitulé : Modification n° 08.22 : Commune d'EGHEZEE - Rues Fernand Mathy et Longs Champs

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la réorientation du régime d'assainissement autonome des rues Fernand Mathy et des Longs Champs vers l'assainissement collectif. Cette demande est justifiée par : - la faisabilité de reprendre les eaux usées des habitations du lotissement des deux rues sur le réseau d'égouttage existant de la route de Gembloux et la station d'épuration d'Eghezée ; - la prise en charge des travaux d'égouttage par le promoteur.	
Superficie concernée	4,48 ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	0 EH	85 EH
Assainissement autonome	85 EH	0 EH
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**85 EH**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
92035/14		EGHEZEE		5.175 EH		Existant	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
A réaliser	368 m	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV03R – Etat physico-chimique 2016 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation	Faible

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

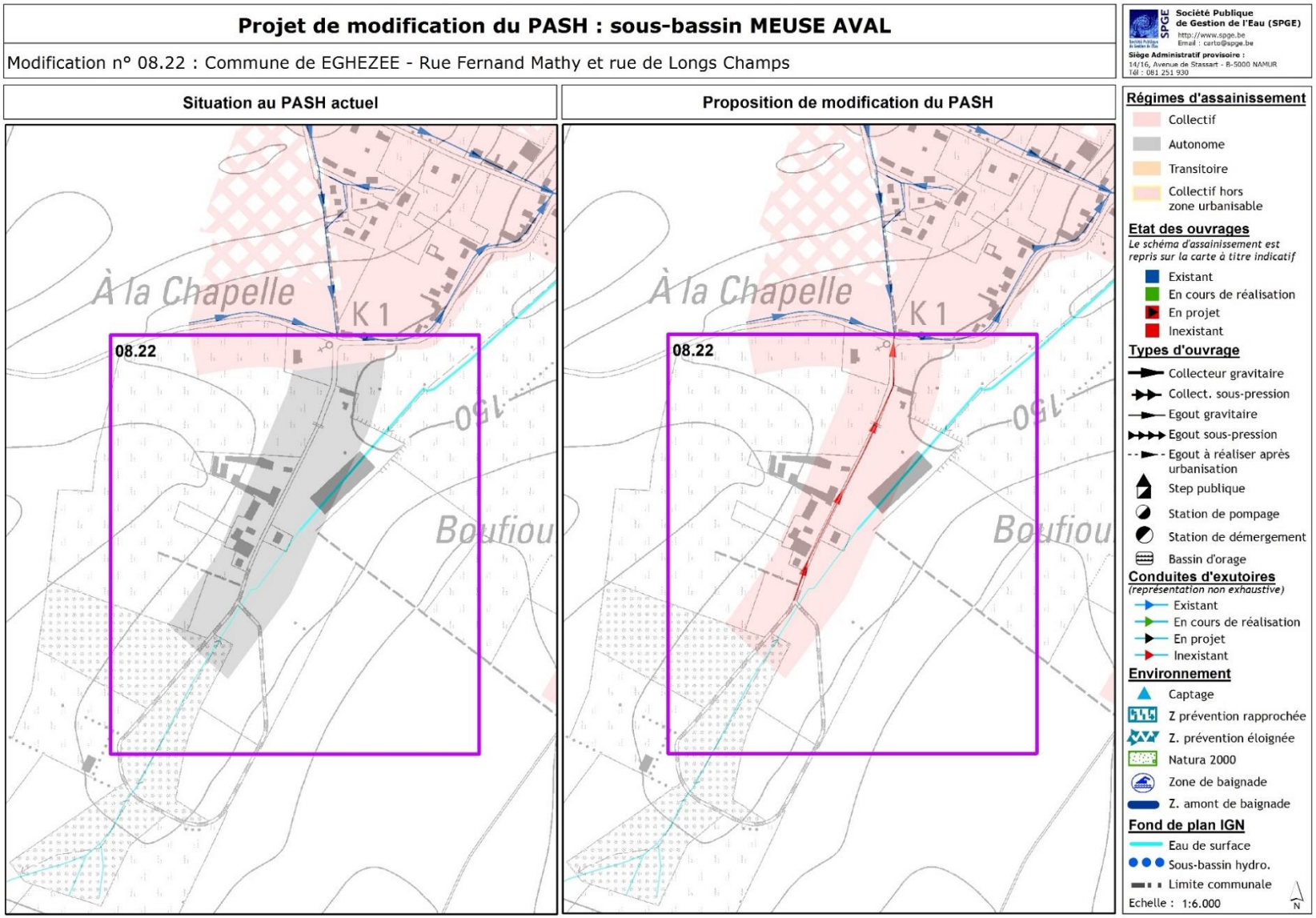

Modification n° 08.23 : Commune de BRAIVES – Rue d'Avennes

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 20/49
Commune(s) : BRAIVES
OAA : AIDE
Numéro de modification (Code SPGE) : 08.23
Intitulé : Modification n° 08.23 : Commune de BRAIVES – Rue d'Avennes

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la réorientation du régime d'assainissement collectif de la rues d'Avennes vers l'assainissement autonome. Cette demande est justifiée par : - l'absence d'égouttage ; - la topographie des lieux qui nécessiterait l'installation d'un pompage pour ramener les eaux vers le réseau existant de la rue des Aywisses ; - un permis d'urbanisation en cours pour 7 lots conduisant à une densité faible d'habitat pour la zone et à un investissement disproportionné.	
Superficie concernée	1,85 ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	20 EH à terme	0 EH
Assainissement autonome	0 EH	20 EH à terme
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**20 EH à terme**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
/		/		/		/	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
A réaliser	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV06R – Etat physico-chimique 2016 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

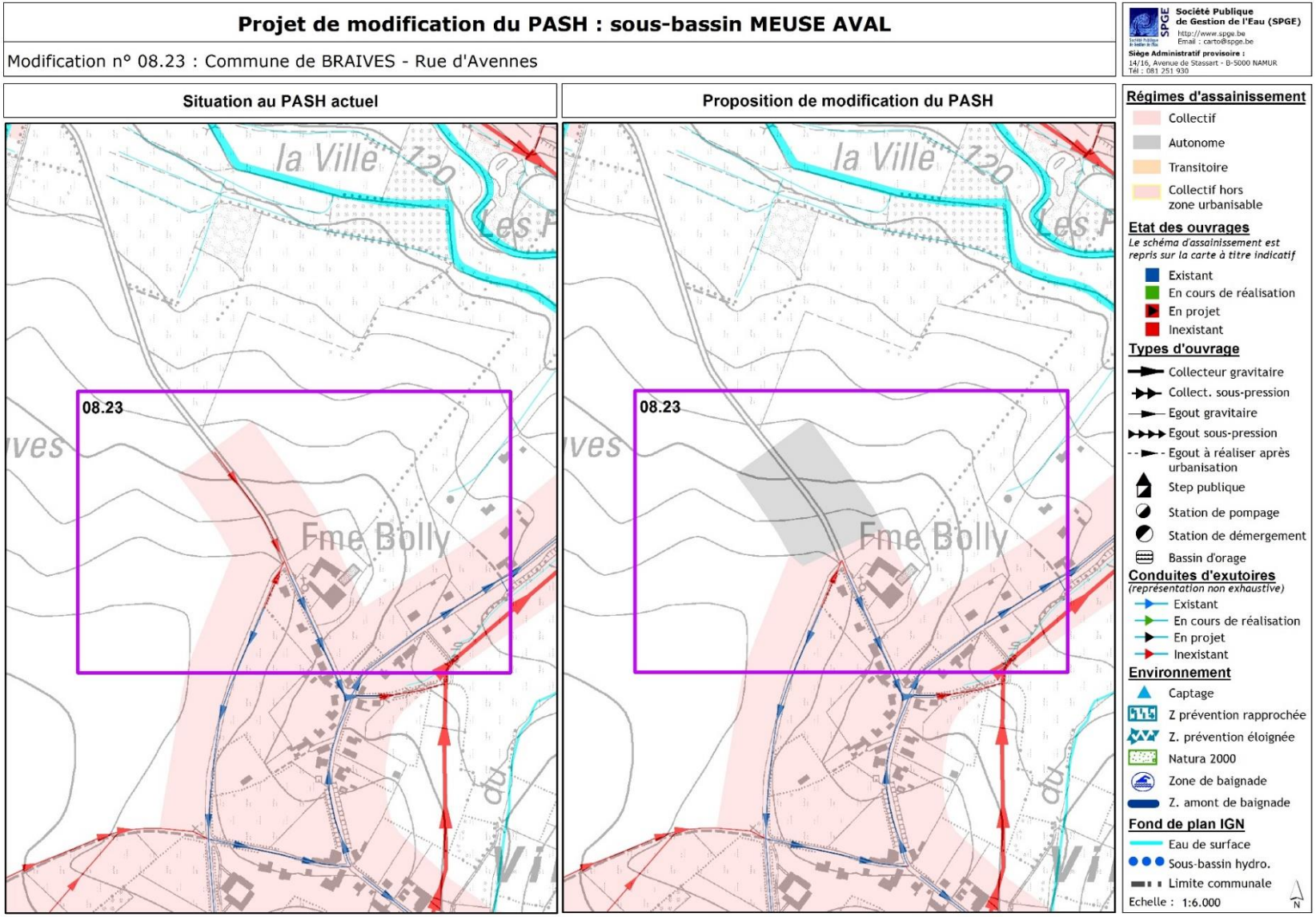

Modification n° 08.24 : Communes de WELKENRAEDT et LONTZEN – Route Charlemagne

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 14/49
Commune(s) : WELKENRAEDT et LONTZEN
OAA : AIDE
Numéro de modification (Code SPGE) : 08.24
Intitulé : Modification n° 08.24 : Communes de WELKENRAEDT et LONTZEN – Route Charlemagne

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la réorientation du régime d'assainissement transitoire et autonome de la route Charlemagne vers l'assainissement collectif. Cette demande est justifiée par : - la densité d'habitat élevée constituant une véritable opportunité pour l'assainissement collectif ; - l'absence de SEI ; - la possibilité de se raccorder à un réseau de collecte existant à proximité ; - l'absence de difficultés techniques et de contraintes de mise en œuvre.	
Superficie concernée	50,07 ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	0 EH	355 EH
Assainissement autonome	7,5 EH	0 EH
Assainissement transitoire	347,5 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**355 EH**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
63084/01		HENRI-CHAPELLE		1.800 EH		Existant	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
A réaliser	4.500 m	**A réaliser**	/	**A réaliser**	1 (825 EH)	**A réaliser**	650 m

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV25R – Etat physico-chimique 2016 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation	Faible

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

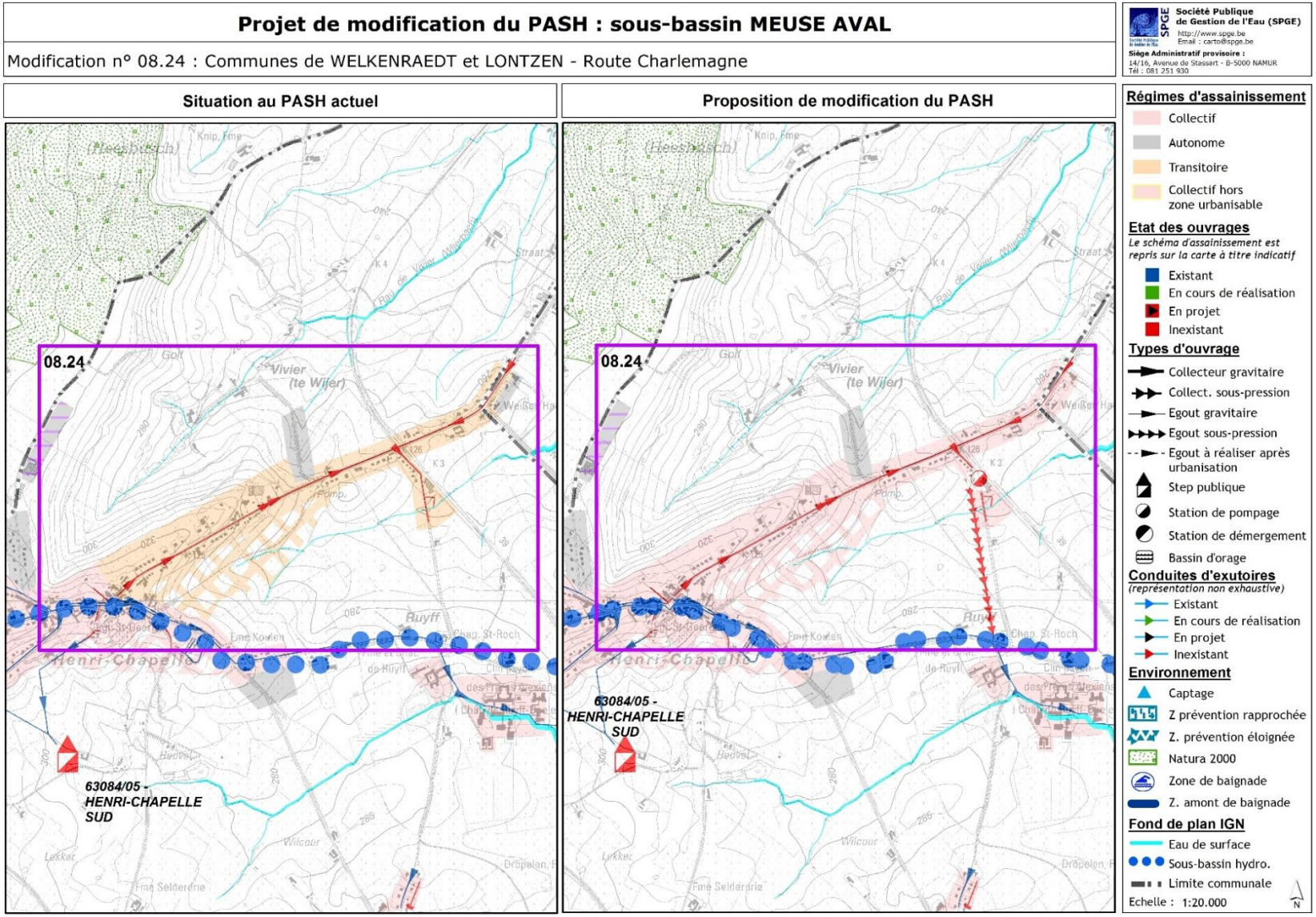

Modification n° 08.25 : Commune de RAEREN – Iterstrasse

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 16/49
Commune(s) : RAEREN
OAA : AIDE
Numéro de modification (Code SPGE) : 08.25
Intitulé : Modification n° 08.25 : Commune de RAEREN – Iterstrasse

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la réorientation du régime d'assainissement transitoire de l'Iterstrasse vers l'assainissement collectif. Cette demande se caractérise par l'absence de difficultés techniques et de contraintes de mise en œuvre. Une nouvelle canalisation d'eaux usées sera construite et pourra être financée selon les modalités du contrat d'égouttage. La canalisation existante pourra être utilisée pour la reprise des eaux claires.	
Superficie concernée		2,7 ha
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	0 EH	32,5 EH
Assainissement autonome	0 EH	0 EH
Assainissement transitoire	32,5 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**32,5 EH**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT- BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
00002/01		AIX-SUD (D)		2.300 EH		Existant	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
Existants	525 m	**Existants**	/	**Existants**	/	**Existants**	/
A réaliser	525 m	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV27R – Etat physico-chimique 2016 : Médiocre
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

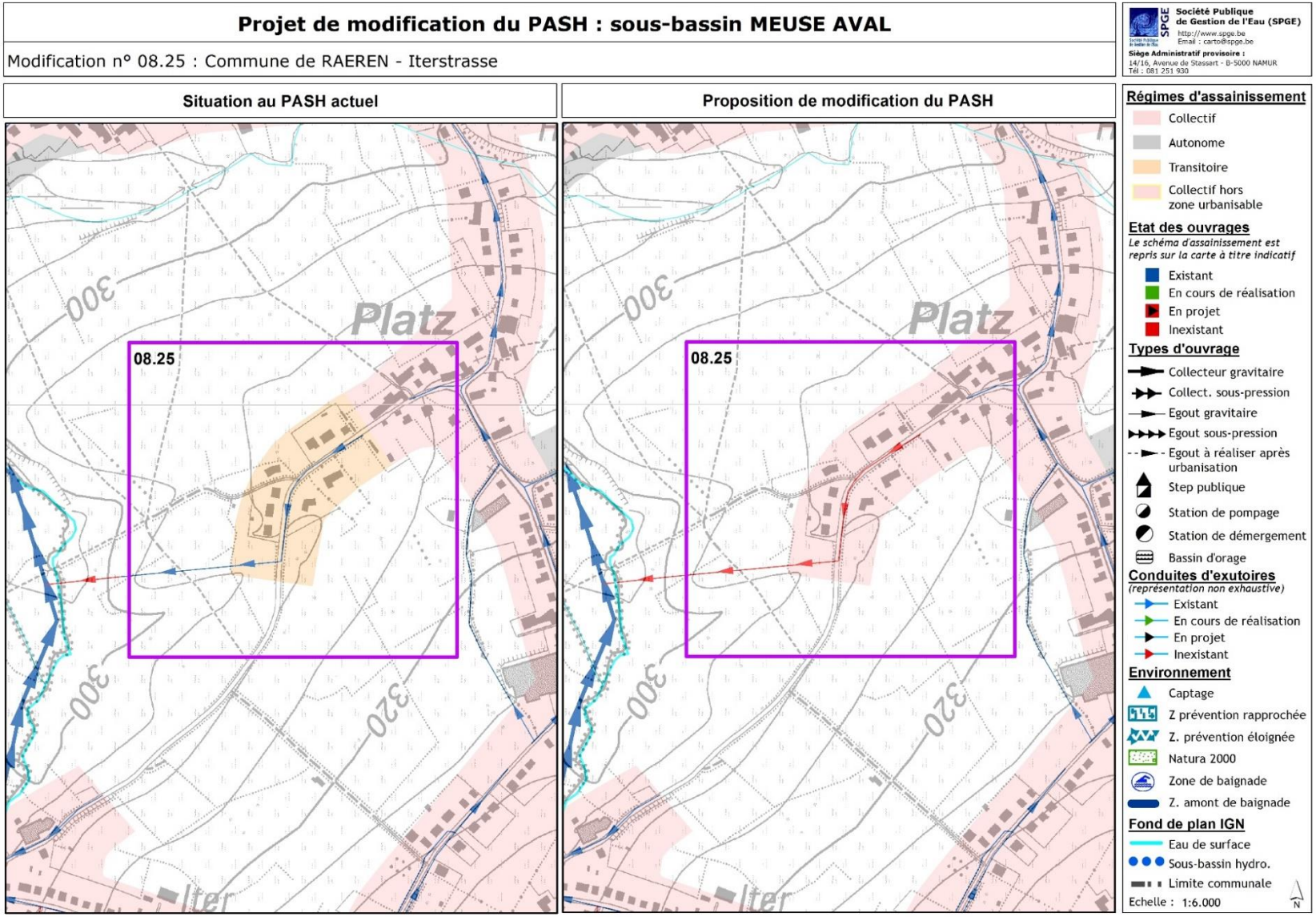

Modification n° 08.26 : Commune d'EGHEZEE – Upigny

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 30/49
Commune(s) : EGHEZEE
OAA : INASEP
Numéro de modification (Code SPGE) : 08.26
Intitulé : Modification n° 08.26 : Commune d'EGHEZEE – Upigny

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la réorientation du régime d'assainissement transitoire du village d'Upigny vers l'assainissement autonome. Cette demande est justifiée par les éléments suivants : - l'habitat rural relativement espacé impliquant de l'espace disponible pour l'installation de SEI ; - la présence de nombreuses fosses septiques attestant de la possibilité de placement de SEI ; - l'absence de contraintes de mise en place de SEI ; - des coûts trop élevés pour la mise en œuvre de l'assainissement collectif.	
Superficie concernée	29,2 ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	0 EH	0 EH
Assainissement autonome	0 EH	225 EH
Assainissement transitoire	225 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**225 EH**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
/		/		/		/	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
A réaliser	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV03R – Etat physico-chimique 2016 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation	Faible à élevé

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AVAL

Modification n° 08.26 : Commune de EGHEZEE - Zone transitoire d'Upigny

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

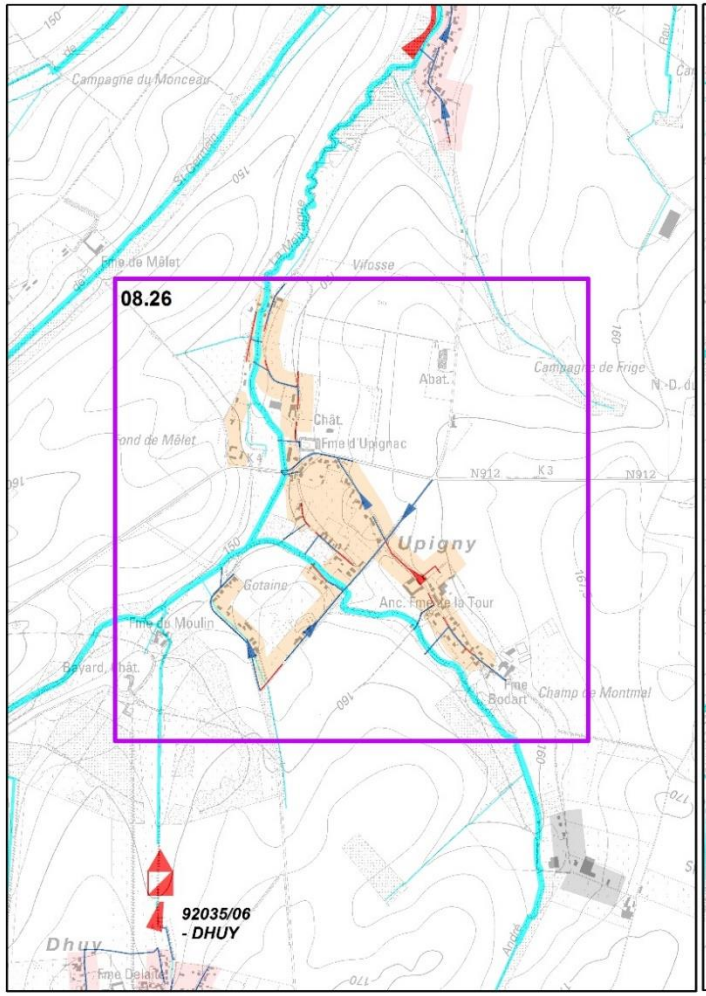

Proposition de modification du PASH

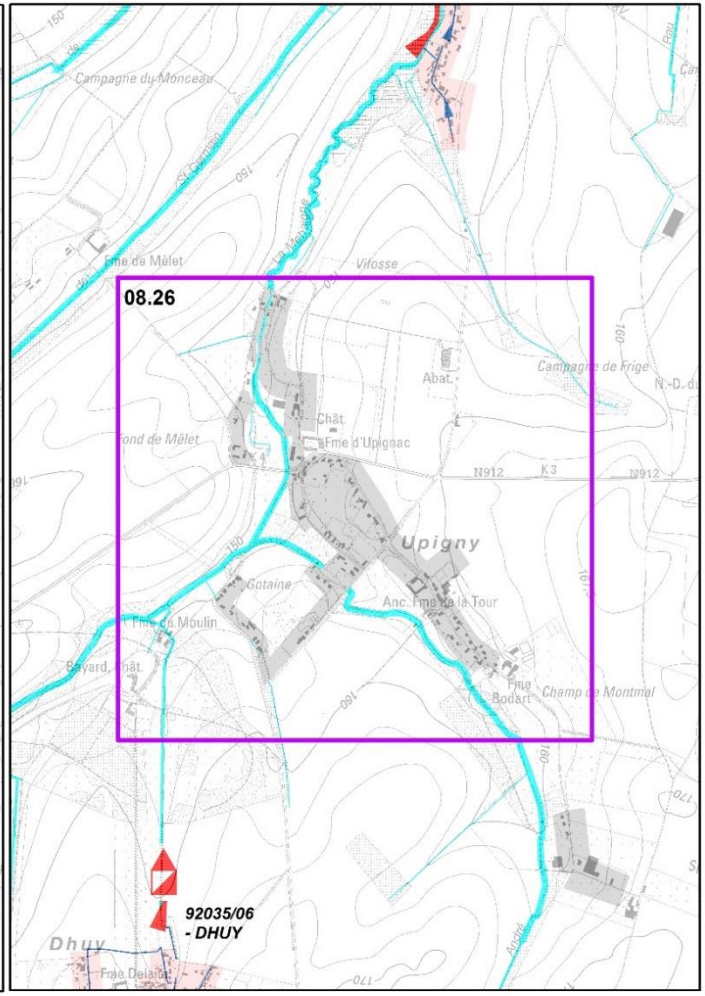

Régimes d'assainissement
- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages
Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif
- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage
- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires
(représentation non exhaustive)
- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement
- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN
- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:20.000

Modification n° 08.27 : Commune d'EGHEZEE – Waret-la-Chaussée

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 31/49
Commune(s) : EGHEZEE
OAA : INASEP
Numéro de modification (Code SPGE) : 08.27
Intitulé : Modification n° 08.27 : Commune d'EGHEZEE – Waret-la-Chaussée

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la réorientation du régime d'assainissement transitoire de la partie est du village de Waret-la-Chaussée vers l'assainissement collectif. Cette demande est justifiée par les éléments suivants : - l'égouttage existant dans cette partie ; - tout le village est repris en assainissement collectif, excepté une petite partie à l'extrémité sud-est ; - selon l'enquête réalisé, aucun SEI n'est installé. Deux solutions de schéma d'assainissement sont proposées : une station d'épuration à construire propre à la zone ou le refoulement vers le réseau d'égouttage du village de Waret-la-Chaussée (station d'épuration de Waret-la-Chaussée à construire). Un des deux schémas est repris sur l'extrait cartographique à titre strictement indicatif et est détaillé ci-dessous.	
Superficie concernée	7,0 ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	0 EH	75 EH
Assainissement autonome	0 EH	0 EH
Assainissement transitoire	75 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**75 EH**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
92035/16		WARET-LA-CHAUSSEE EST		100 EH		Inexistant (modif PASH)	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
Existants	760 m	**Existants**	/	**Existants**	/	**Existants**	/
A réaliser	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV03R – Etat physico-chimique 2016 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

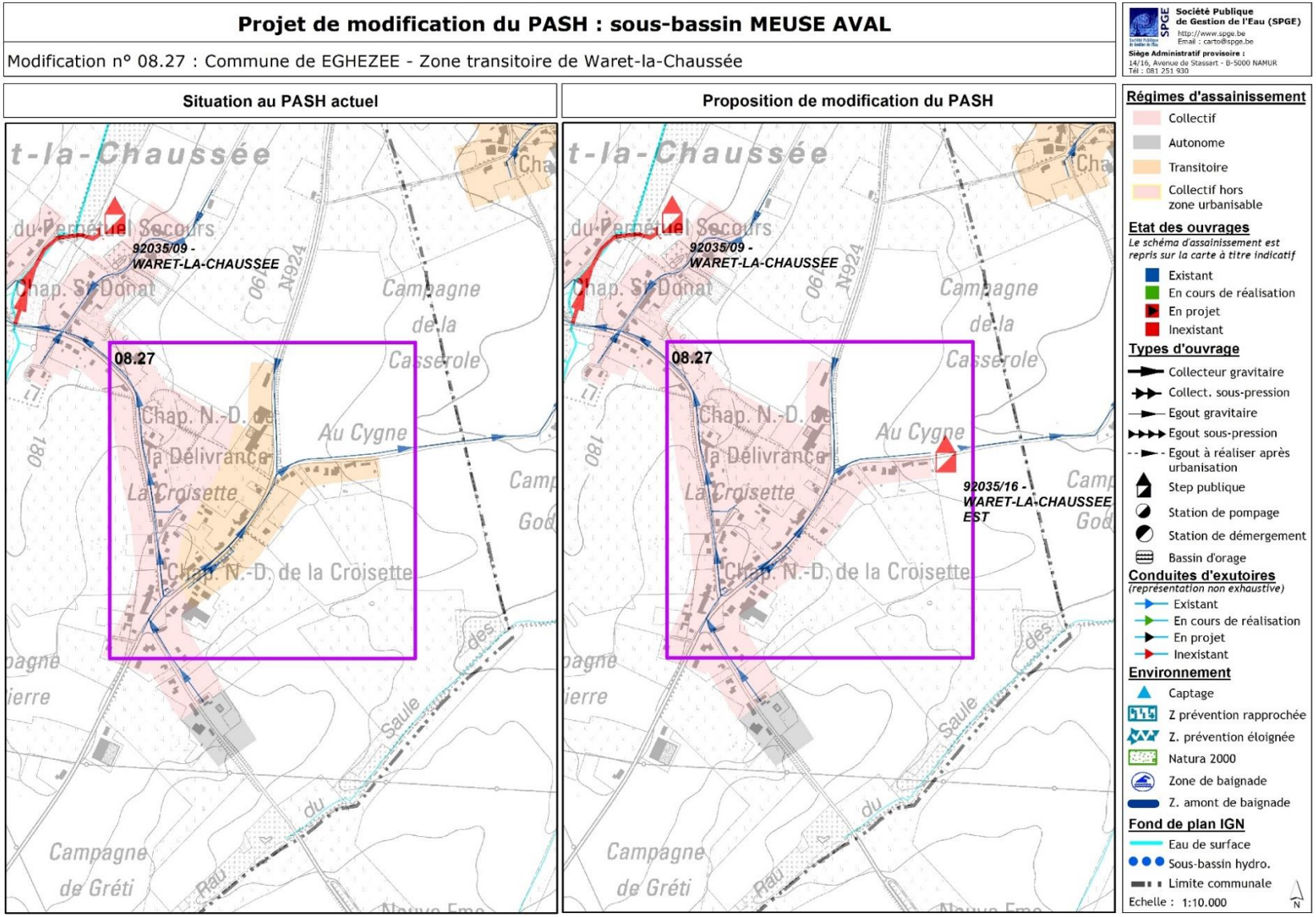

Modification n° 08.28 : Commune de FERNELMONT – Tillier

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 31/49
Commune(s) : FERNELMONT
OAA : INASEP
Numéro de modification (Code SPGE) : 08.28
Intitulé : Modification n° 08.28 : Commune de FERNELMONT – Tillier

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la réorientation du régime d'assainissement transitoire du village de Tillier vers l'assainissement autonome. Cette demande est justifiée par les éléments suivants : - l'habitat rural relativement espacé impliquant de l'espace disponible pour l'installation de SEI ; - la présence de nombreuses fosses septiques attestant de la possibilité de placement de SEI ; - l'absence de contraintes de mise en place de SEI ; - des coûts trop élevés pour la mise en œuvre de l'assainissement collectif ; - des difficultés techniques (nature et topographie des sols) à la mise en œuvre de l'assainissement collectif.	
Superficie concernée	18,20 ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	0 EH	0 EH
Assainissement autonome	0 EH	130 EH
Assainissement transitoire	130 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**130 EH**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
/		/		/		/	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
A réaliser	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV03R – Etat physico-chimique 2016 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation	Faible

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

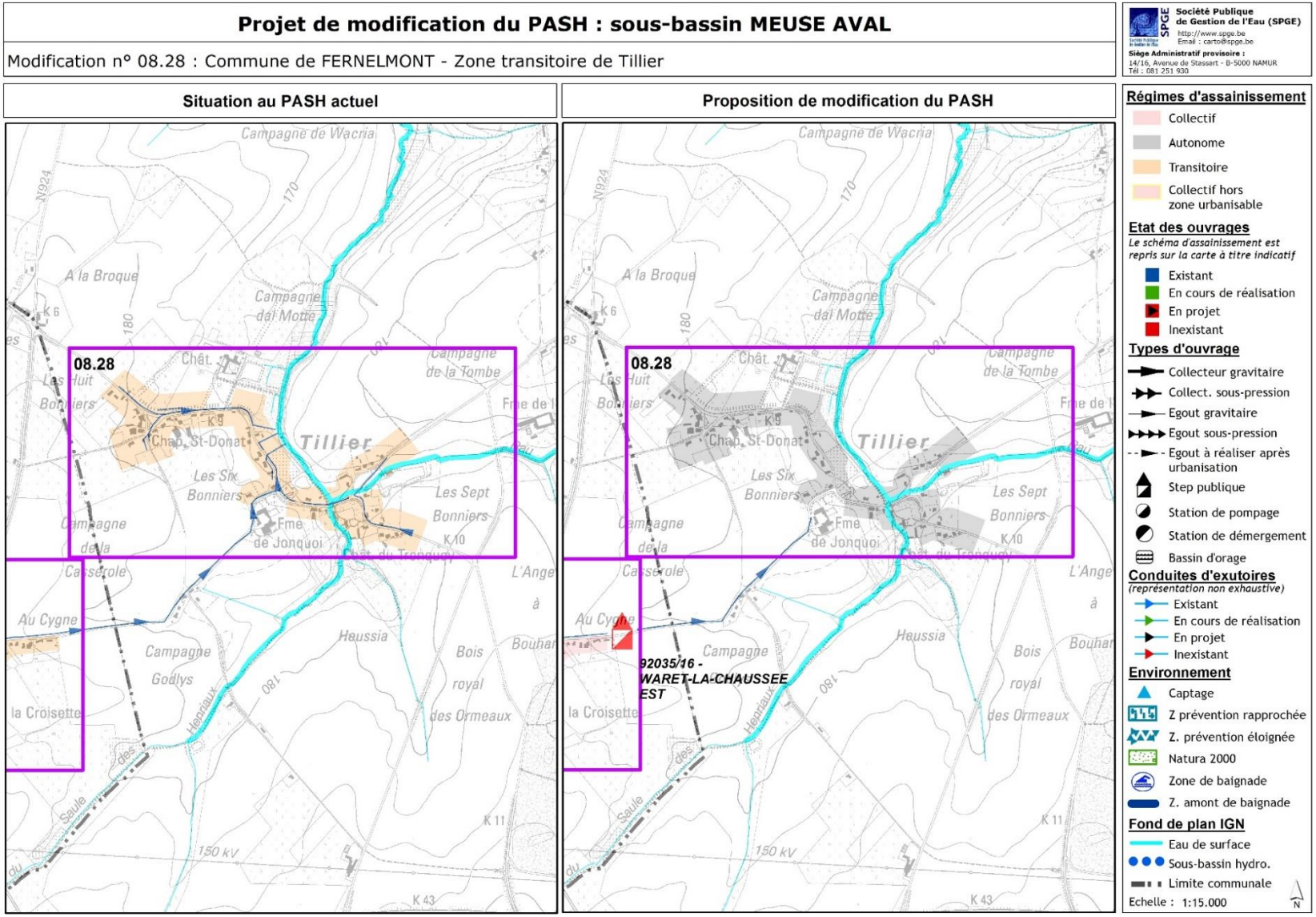

Modification n° 08.29 : Commune d'ANDENNE – Groynne

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 39/49
Commune(s) : ANDENNE
OAA : INASEP
Numéro de modification (Code SPGE) : 08.29
Intitulé : Modification n° 08.29 : Commune d'ANDENNE – Groynne

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la réorientation du régime d'assainissement transitoire du village de Groynne vers l'assainissement collectif, dans sa majeure partie, et en assainissement autonome. Le passage en assainissement collectif de la majeure partie du village est justifié par les éléments suivants : - l'inaptitude physique à l'infiltration due à une faible épaisseur du sol ; - un taux d'équipement en égout élevé sauf au niveau du quartier du Charbonnage (sud du village) ; - des habitations majoritairement raccordées à l'égout ; - un très faible taux de SEI.	
Superficie concernée	27,05 ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	0 EH	210 EH
Assainissement autonome	0 EH	77,5 EH
Assainissement transitoire	287,5 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**287,5 EH**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
92003/16		GROYNNE		220 EH		Inexistant (modif PASH)	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
Existants	2.190 m	**Existants**	/	**Existants**	/	**Existants**	/
A réaliser	80 m	**A réaliser**	665 m	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV35R – Etat physico-chimique 2016 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE35006 – Vallée de la Meuse de Marche-les-Dames à Andenne
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

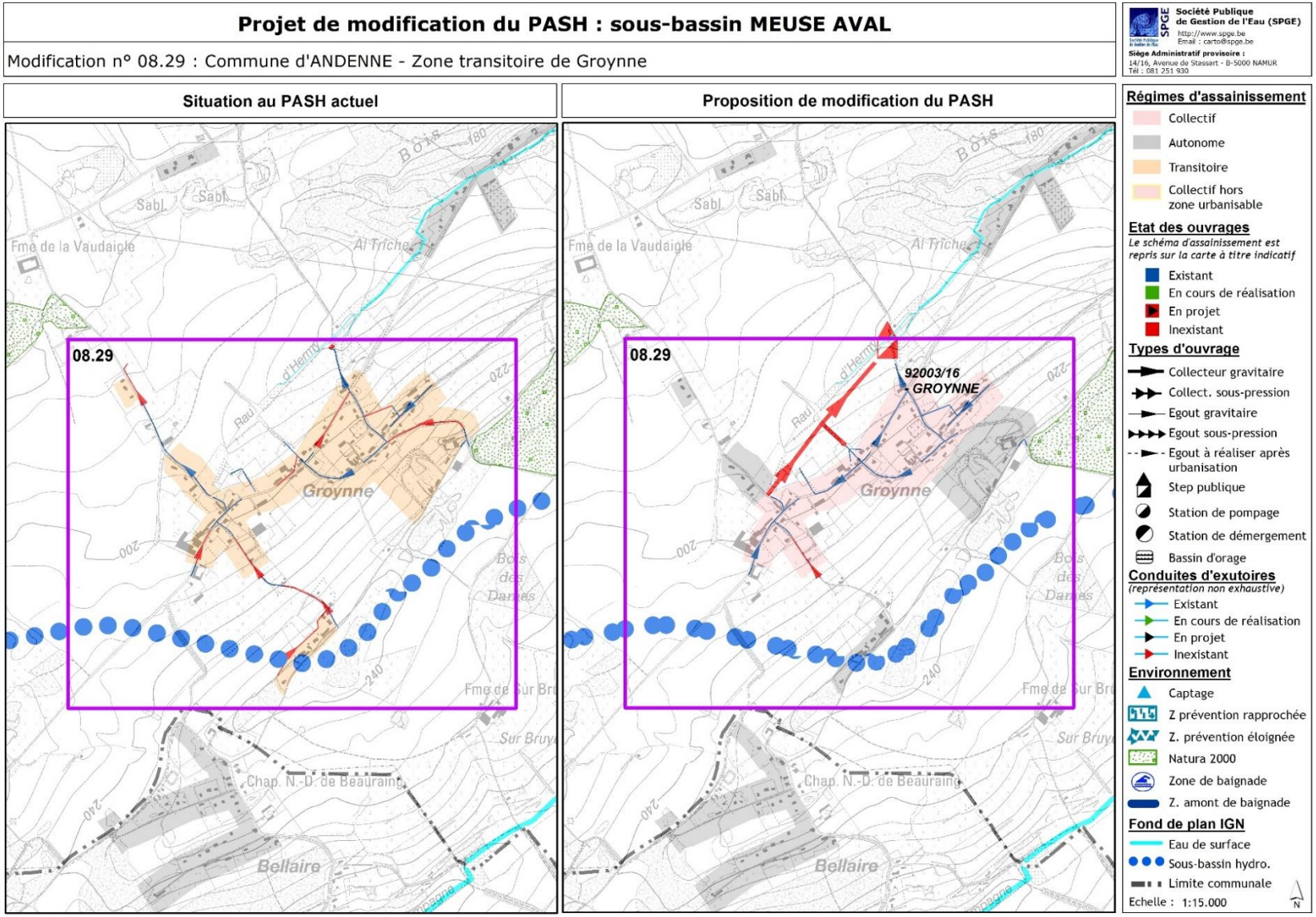

Modification n° 08.30 : Commune d'ANDENNE – Rue du Poilsart à Seilles

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 39/49
Commune(s) : ANDENNE
OAA : INASEP
Numéro de modification (Code SPGE) : 08.30
Intitulé : Modification n° 08.30 : Commune d'ANDENNE – Rue du Poilsart à Seilles

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la réorientation du régime d'assainissement autonome du quartier du Poilsart vers l'assainissement collectif. Un projet d'urbanisation (168 logements/420 EH) est étudié par la Société Wallonne du Logement sur la zone située entre la rue du Poilsart et la rue de Tramaka (N921). Le passage en assainissement collectif est justifié par les éléments suivants : - la possibilité de reprendre l'ensemble de la future zone urbanisée sur le réseau d'égouttage et de collecte de la rue de Tramaka ; - l'existence de la station d'épuration d'Andenne qui pourra traiter les eaux usées de cette zone (capacité de 20.000 EH et possibilité de recevoir cette charge supplémentaire) ; - la pose du tronçon d'égout à construire pour amener les eaux usées du lotissement vers l'égout existant sera prise en charge par le promoteur.	
Superficie concernée	7,32 ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	0 EH	420 EH
Assainissement autonome	0 EH	0 EH
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**420 EH**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
92003/05		ANDENNE (Seilles)		20.000 EH		Existant	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
A réaliser	300 m	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV35R – Etat physico-chimique 2016 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

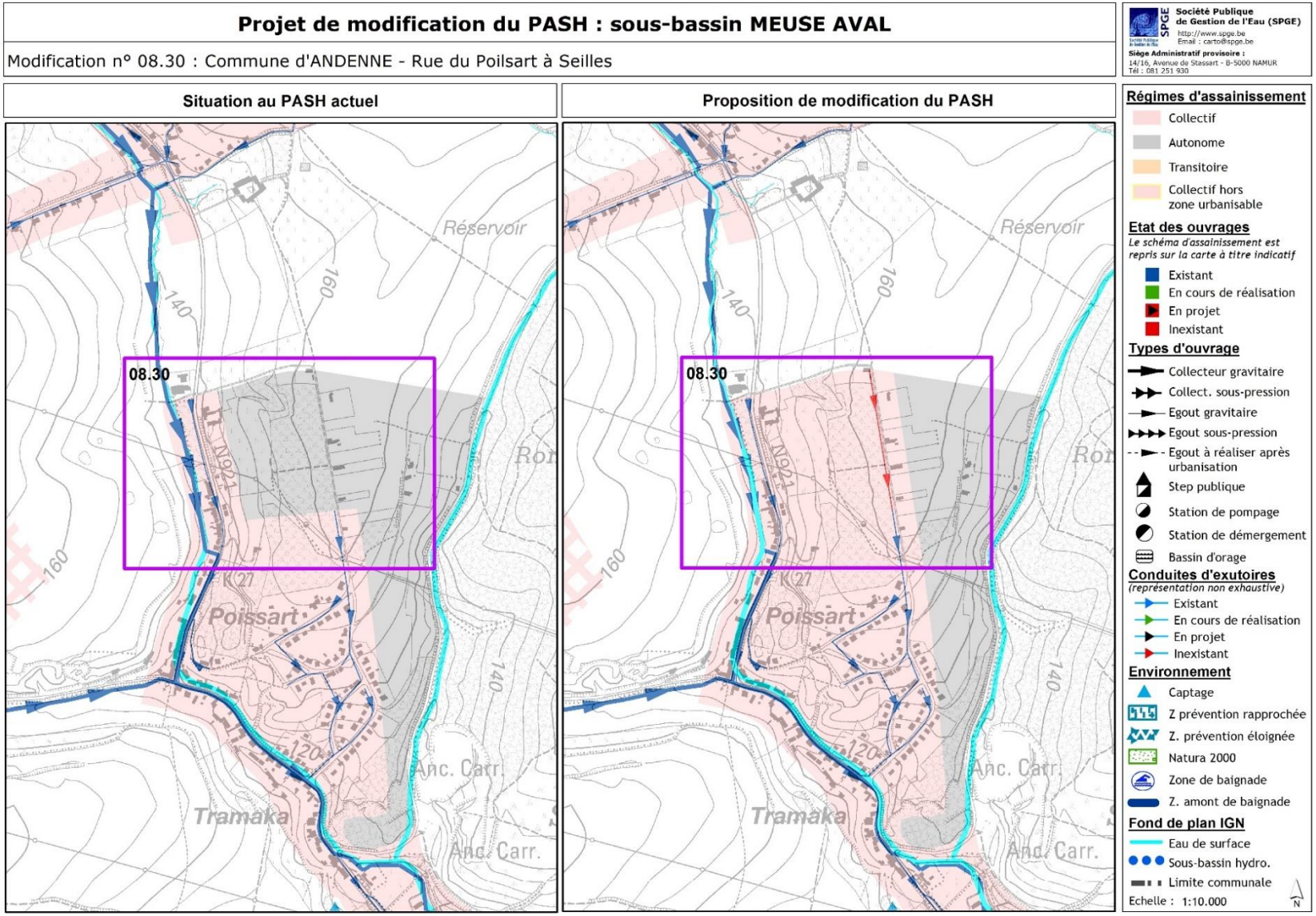

Modification n° 08.31 : Commune d'ANDENNE – Rue de Chaudin à Bonneville

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 39/49
Commune(s) : ANDENNE
OAA : INASEP
Numéro de modification (Code SPGE) : 08.31
Intitulé : Modification n° 08.31 : Commune d'ANDENNE – Rue de Chaudin à Bonneville

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la réorientation de la partie de la rue de Chaudin en impasse reprise en régime d'assainissement autonome vers l'assainissement collectif. Le passage en assainissement collectif est justifié par les éléments suivants : - la possibilité de reprendre gravitairement les eaux usées des habitations considérées vers le réseau de collecte existant de Bonneville, vers la station d'épuration existante ; - les habitations ne disposent pas de l'espace suffisant pour installer un SEI ; - les travaux d'égouttage pour amener les eaux usées de cette portion de rue vers le collecteur existant ont été réalisés par la commune sur fonds propres.	
Superficie concernée	0,44 ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	0 EH	10 EH
Assainissement autonome	10 EH	0 EH
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**10 EH**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
92003/02		BONNEVILLE		500 EH		Existant	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
A réaliser	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/

7SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV35R – Etat physico-chimique 2016 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

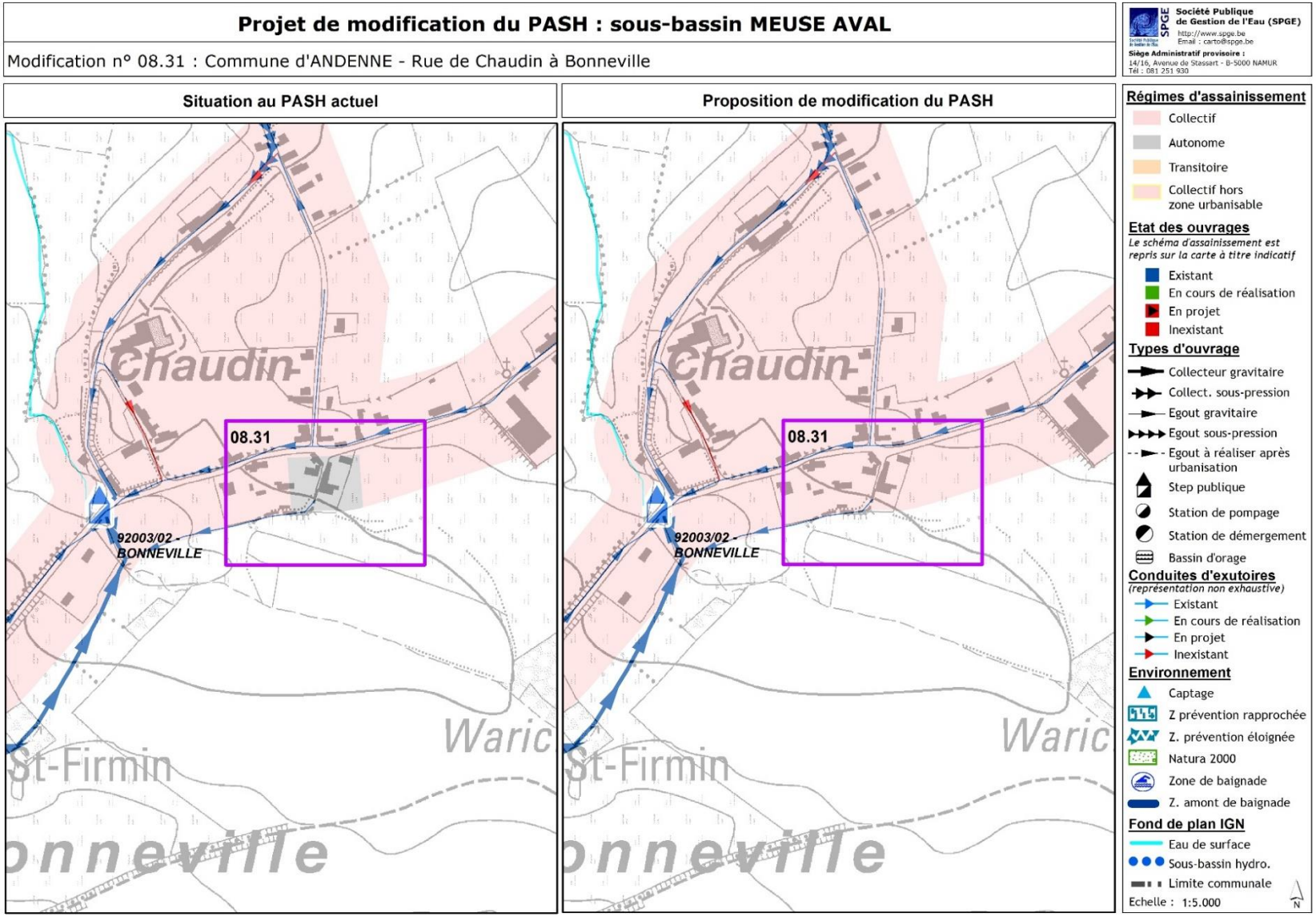

Modification n° 08.32 : Commune de WASSEIGES – Zone de loisirs « Clos du Lac »

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 18/49 et 19/49
Commune(s) : WASSEIGES
OAA : AIDE
Numéro de modification (Code SPGE) : 08.32
Intitulé : Modification n° 08.32 : Commune de WASSEIGES – Zone de loisirs « Clos du Lac »

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la réorientation du régime d'assainissement autonome de la zone de loisirs dite « Clos du Lac » vers l'assainissement collectif. Cette demande est justifiée par l'existence d'un système épuratoire dans le domaine du Clos du Lac. Il est composé de trois stations de pompage et de deux stations d'épuration réparties en deux réseaux d'assainissement. Le taux d'égouttage est de 100 % sur l'ensemble de la zone.	
Superficie concernée	12,8 ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	0 EH	225 EH
Assainissement autonome	225 EH	0 EH
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**225 EH**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
64075/04		CLOS DU LAC NORD		130 EH		Existant	
64075/05		CLOS DU LAC SUD		95 EH		Existant	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
Existants	1.100 m	**Existants**	/	**Existants**	2	**Existants**	70 m
A réaliser	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV03R – Etat physico-chimique 2016 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation	Faible à élevé

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

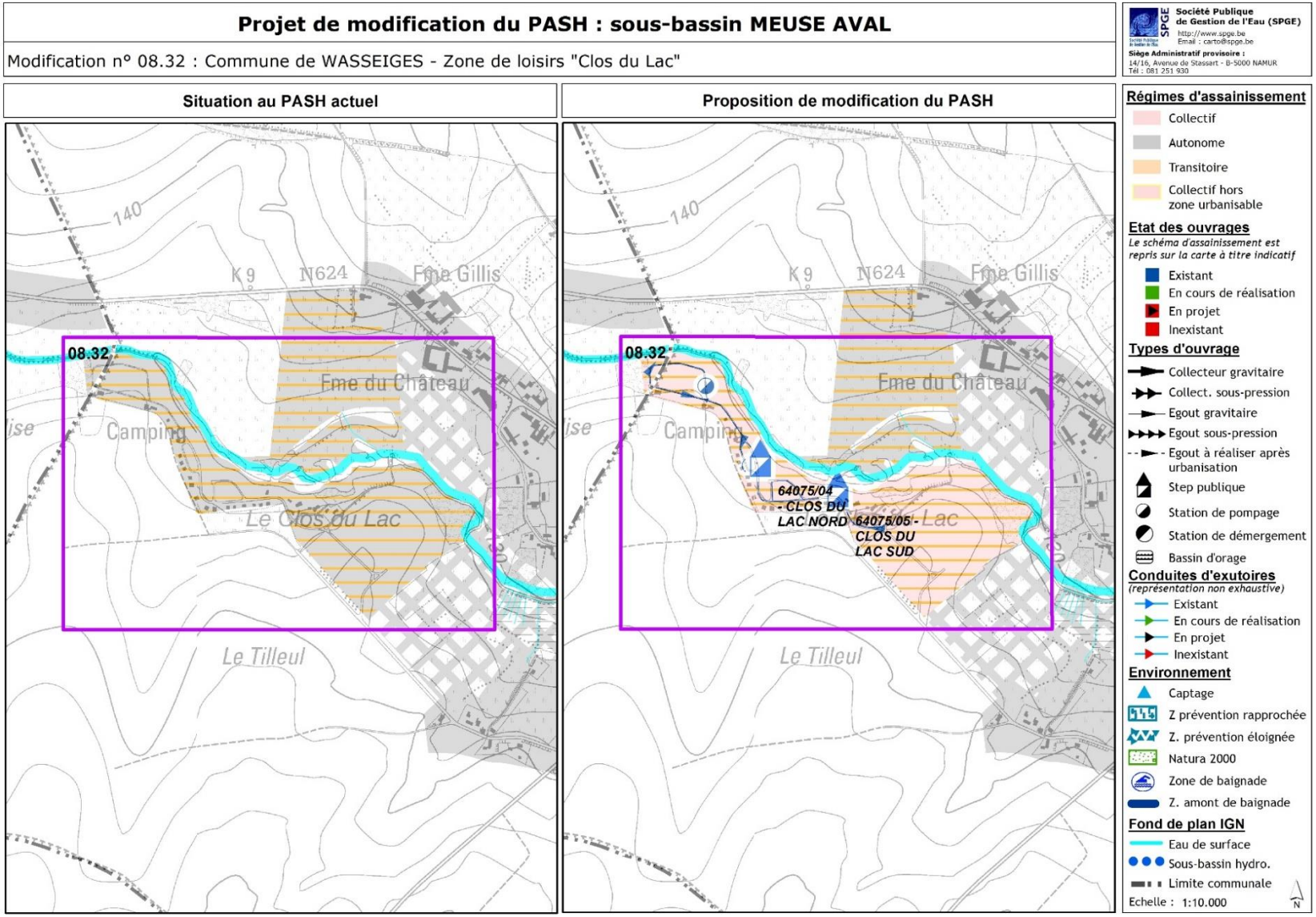

Modification n° 08.33 : Commune de HUY – Ben-Ahin

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 40/49
Commune(s) : HUY
OAA : AIDE
Numéro de modification (Code SPGE) : 08.33
Intitulé : Modification n° 08.33 : Commune de HUY – Ben-Ahin

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification est issue de l'étude de zone relative aux zones de prévention des captages de Ben-Ahin (VIVAQUA14- Ben-Ahin P1-P6). Cette étude propose le passage en assainissement collectif de 10 habitations situées hors zone urbanisable (régime autonome par défaut) en raison de leur proximité à un égout à construire.	
Superficie concernée	1,03 ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	0 EH	25 EH
Assainissement autonome	25 EH	0 EH
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**25 EH**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
92003/05		ANDENNE (Seilles)		20.000 EH		Existant	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
A réaliser	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV35R – Etat physico-chimique 2016 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE33010-Vallée de la Meuse à Huy et vallon de la Solières
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	VIVAQUA14 – Ben-Ahin P1-P6 – Pas encore arrêtée au MB
Aléa d'inondation	Elevé

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AVAL

Modification n° 08.33 : Commune de HUY - Ben-Ahin

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

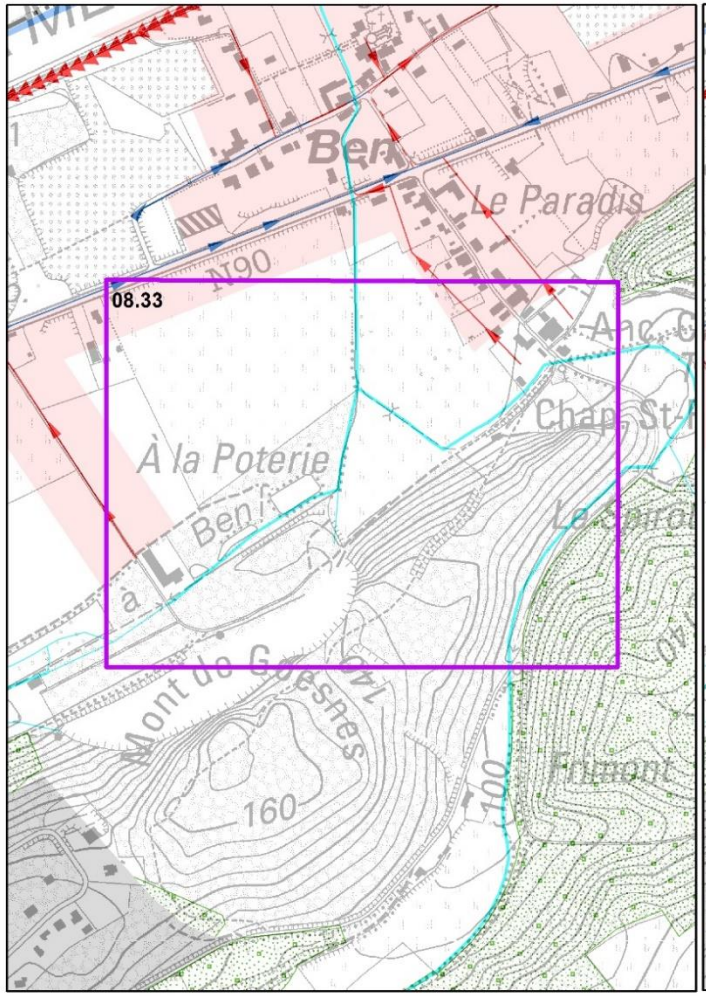

Proposition de modification du PASH

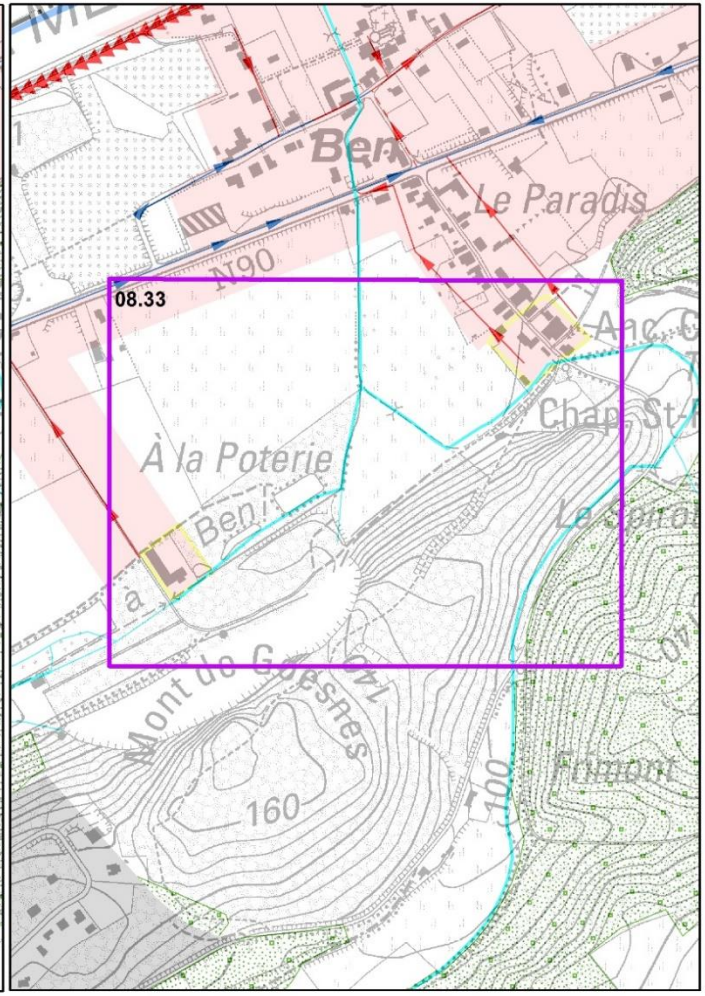

Régimes d'assainissement
- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages
Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif
- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage
- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires
(représentation non exhaustive)
- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement
- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN
- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:7.000

Modification n° 10.36 : Commune de DURBUY– Domaine de la Jastrée

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : OURTHE – 11/45
Commune(s) : DURBUY
OAA : AIVE
Numéro de modification (Code SPGE) : 10.36
Intitulé : Modification n° 10.36 : Commune de DURBUY– Domaine de la Jastrée

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la réorientation du régime d'assainissement autonome du domaine de la Jastrée vers l'assainissement collectif. Ce domaine comprend trois bâtiments accueillant un centre de demandeurs d'asile. Le passage en assainissement collectif est justifié par les éléments suivants : - les eaux usées de ce centre sont traitées par un système d'épuration individuelle devenu désuet et sous dimensionné ; - la possibilité technique de poser un égout gravitaire reprenant les eaux de la zone ; - la prise en charge financière des travaux de pose d'égouts par l'unique propriétaire du domaine.	
Superficie concernée	1,38 ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	0 EH	100 EH
Assainissement autonome	100 EH	0 EH
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**100 EH**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
83012/01		BOMAL (DURBUY)		11.300 EH		Existant	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
A réaliser	150 m	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	OU22R – Etat physico-chimique 2016 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE34003 – Vallée de l'Ourthe entre Hotton et Barvaux-sur-Ourthe BE34005 – La Calestienne entre Barvaux et Bomal
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

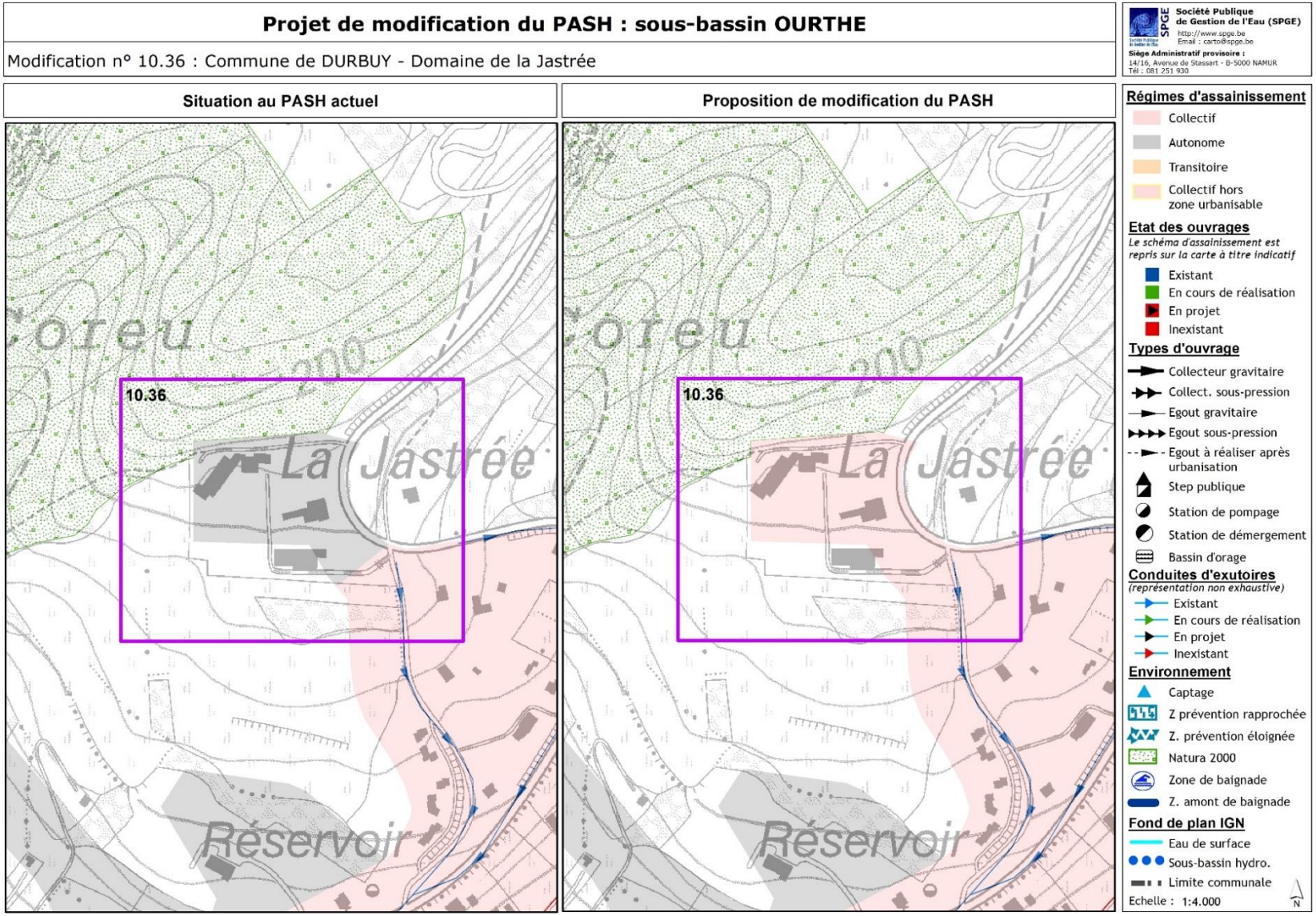

Modification n° 10.37 : Commune d'HOUFFALIZE – Zone de loisirs d'Ol Fosse d'Outh

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : OURTHE – 31/45
Commune(s) : HOUFFALIZE
OAA : AIVE
Numéro de modification (Code SPGE) : 10.37
Intitulé : Modification n° 10.37 : Commune d'HOUFFALIZE – Zone de loisirs d'Ol Fosse d'Outh

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la réorientation du régime d'assainissement autonome de la zone de loisirs d'Ol Fosse d'Outh vers l'assainissement collectif. Cette zone comprend un centre de vacances. Le passage en assainissement collectif est justifié par le fait que les eaux usées de ce centre sont collectées et refoulées pour être traitées dans la station d'épuration collective d'Houffalize.	
Superficie concernée	2,78 ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	0 EH	350 EH
Assainissement autonome	350 EH	0 EH
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**350 EH**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
82014/01		HOUFFALIZE		4.000 EH		Existant	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
A réaliser	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	OU11R – Etat physico-chimique 2016 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE34024 – Bassin inférieur de l'Ourthe orientale
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation	Elevé

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

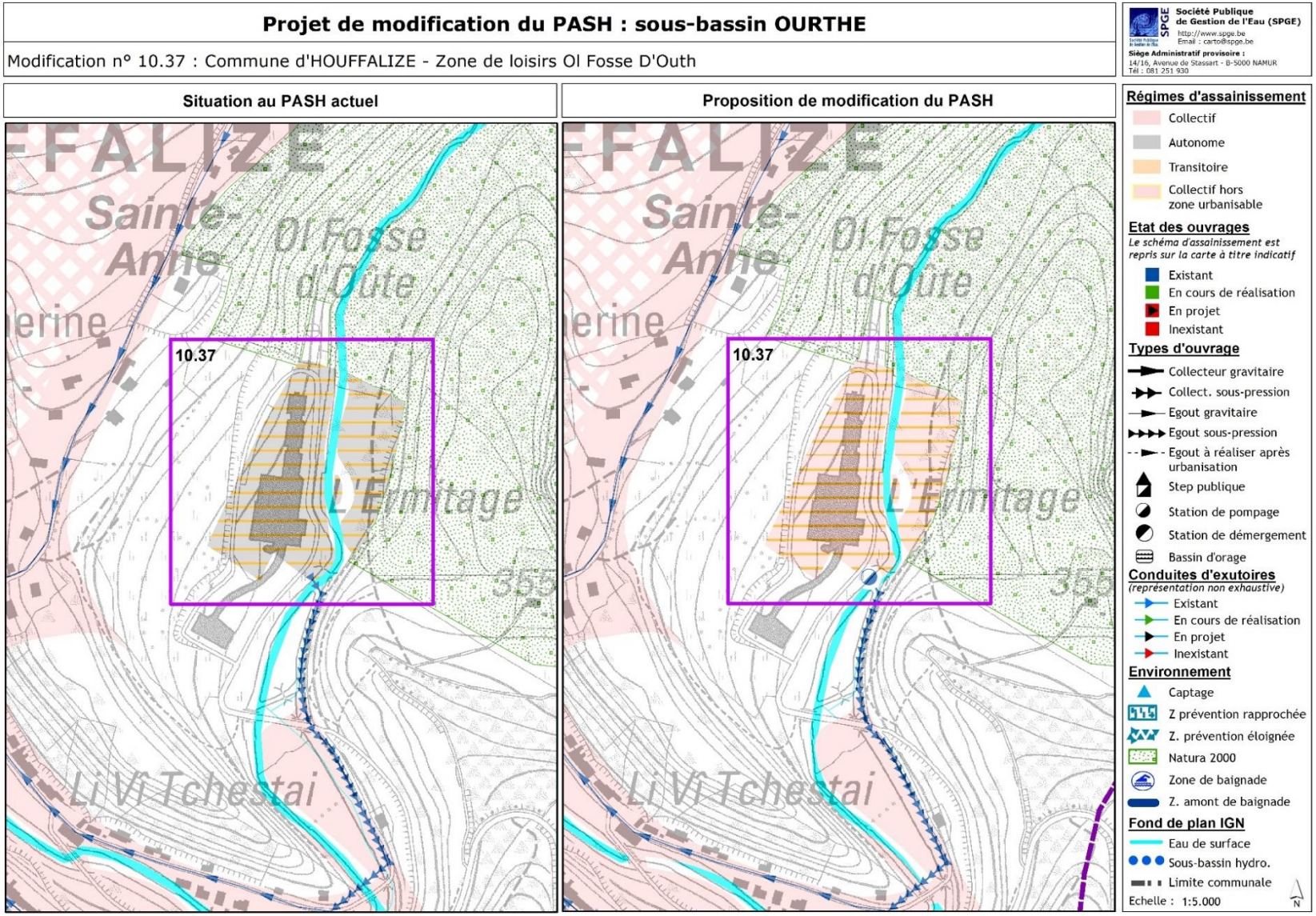

Modification n° 10.38 : Commune de GOUVY – Zone d'activités économiques de Courtil

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : OURTHE – 25 /45 et AMBLEVE – 28/28
Commune(s) : GOUVY
OAA : AIVE
Numéro de modification (Code SPGE) : 10.38
Intitulé : Modification n° 10.38 : Commune de GOUVY – Zone d'activités économiques de Courtil

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification fait suite à la modification du plan de secteur inscrivant une nouvelle zone d'activités économiques à Courtil (modification entrée en vigueur en date du 23/12/2013). Il s'agit donc d'assigner un régime d'assainissement à une nouvelle zone urbanisable. Il est proposé d'orienter cette zone en régime d'assainissement autonome. Cette nouvelle zone d'activités devrait accueillir 210 emplois (dont 70 emplois prévisionnels).	
Superficie concernée	80,35 ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	0 EH	0 EH
Assainissement autonome	0 EH	105 EH
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**105 EH**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
/		/		/		/	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
A réaliser	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	AM18R – Etat physico-chimique 2016 : Bon OU07R – Etat physico-chimique 2016 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

Projet de modification du PASH : sous-bassin OURTHE

Modification n° 10.38 - Commune de GOUVY - ZAE Courtil

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

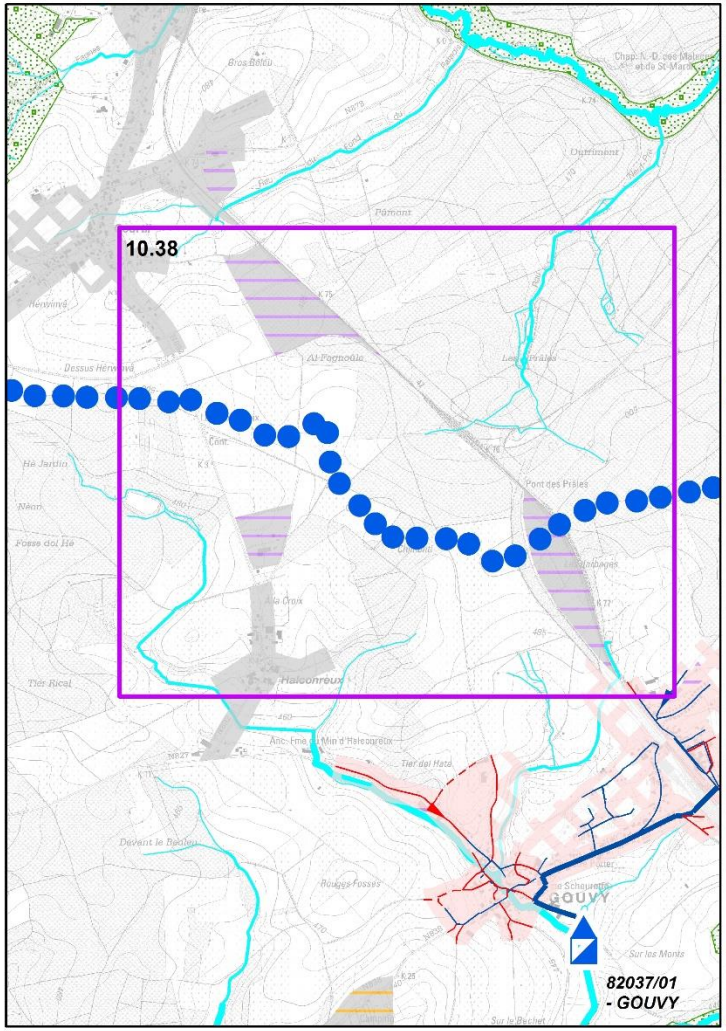

Proposition de modification du PASH

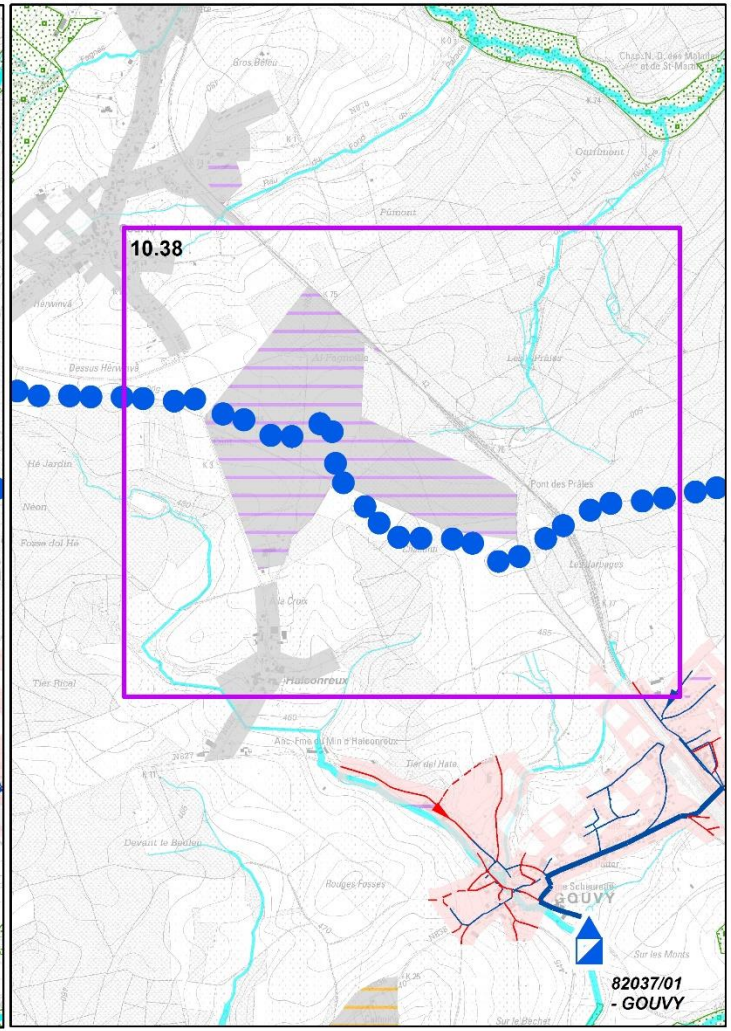

Régimes d'assainissement
- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages
Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif
- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage
- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires
(représentation non exhaustive)
- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement
- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN
- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:30.000

Modification n° 10.39 : Commune de MARCHE-EN-FAMENNE– Site de la prison

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : OURTHE – 20 /45
Commune(s) : MARCHE-EN-FAMENNE
OAA : AIVE
Numéro de modification (Code SPGE) : 10.39
Intitulé : Modification n° 10.39 : Commune de Marche-en-Famenne – Site de la prison

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la réorientation du régime d'assainissement autonome (par défaut car situé hors zone urbanisable) du site de la prison de Marche-en-Famenne vers l'assainissement collectif. Le passage en assainissement collectif est justifié par les éléments suivants : - les coûts engendrés par l'installation et l'exploitation d'un système d'épuration individuelle ; - la proposition du propriétaire de prendre en charge les frais inhérents à l'adduction de ses eaux usées vers la station d'épuration existante collective de Marche-en-Famenne située à environ 1 km ; - la capacité suffisante de la station d'épuration de Marche pour traiter les eaux usées de la prison.	
Superficie concernée	16,15 ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	0 EH	500 EH
Assainissement autonome	500 EH	0 EH
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**500 EH**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
83034/01		MARCHE-EN-FAMENNE		30.000 EH		Existant	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
A réaliser	1.000 m	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	OU21R – Etat physico-chimique 2016 : Médiocre
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE35014 – Bois de Famenne à Waillet BE34008 – Camp militaire de Marche-en-Famenne
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

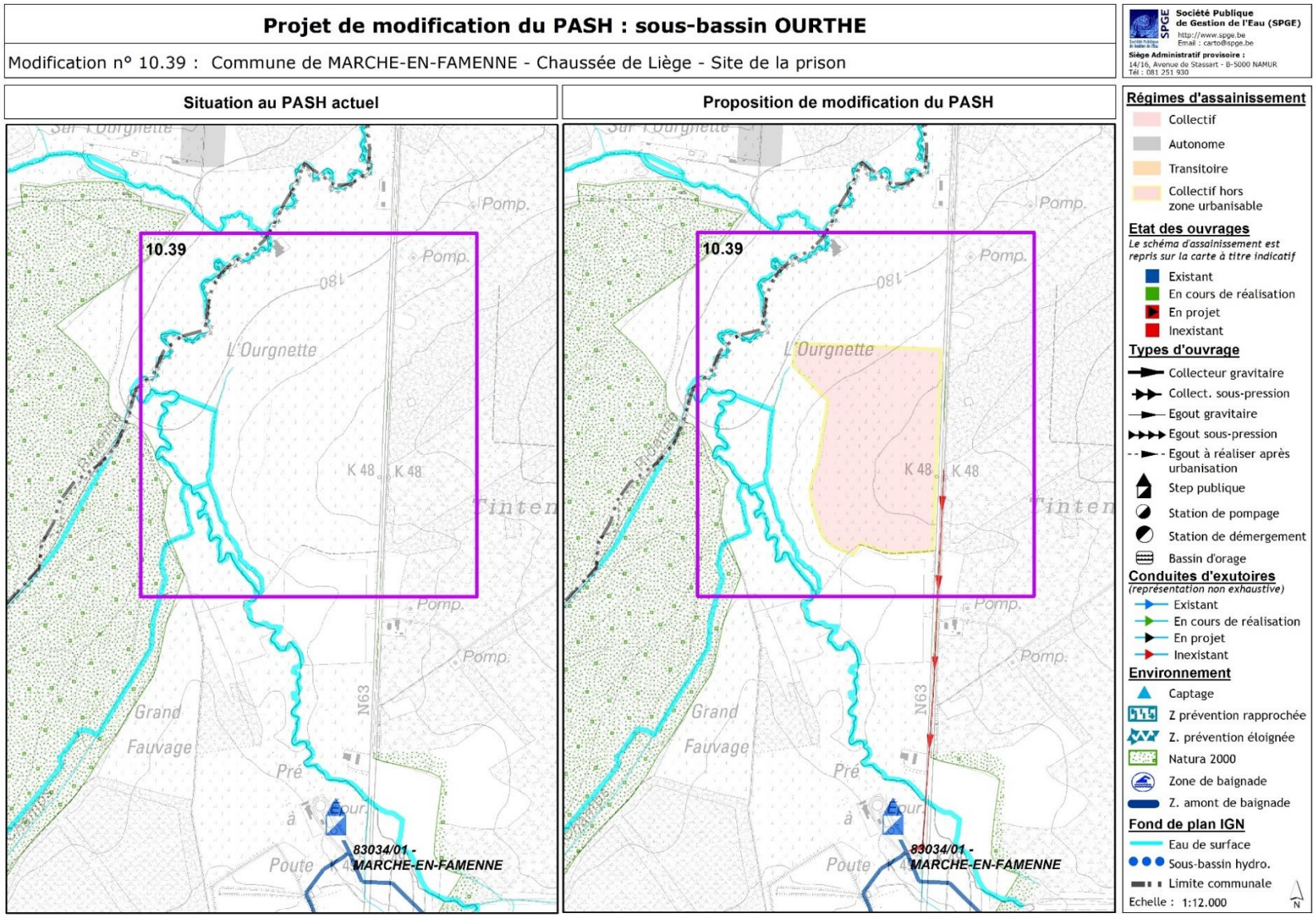

Modification n° 10.40 : Commune de SPRIMONT – Zone transitoire d'Ogne

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : OURTHE – 5 /45
Commune(s) : SPRIMONT
OAA : AIDE
Numéro de modification (Code SPGE) : 10.40
Intitulé : Modification n° 10.40 : Commune de SPRIMONT – Zone transitoire d'Ogne

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la réorientation du régime d'assainissement transitoire du bassin technique de la station communale d'Ogne vers l'assainissement collectif. Le passage en assainissement collectif est justifié par les éléments suivants : - la zone transitoire est entourée par des rues reprises en assainissement collectif ; - la station d'épuration communale n'est plus fonctionnelle ; - une station de pompage sera construite en lieu et place de la station d'épuration communale.	
Superficie concernée	9,14 ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	0 EH	200 EH
Assainissement autonome	0 EH	0 EH
Assainissement transitoire	200 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**200 EH**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
62100/03		SPRIMONT		4.200 EH		En construction	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
A réaliser	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	1	**A réaliser**	A déterminer

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	OU32R – Etat physico-chimique 2016 : Bon VE16R – Etat physico-chimique 2016 : Médiocre
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

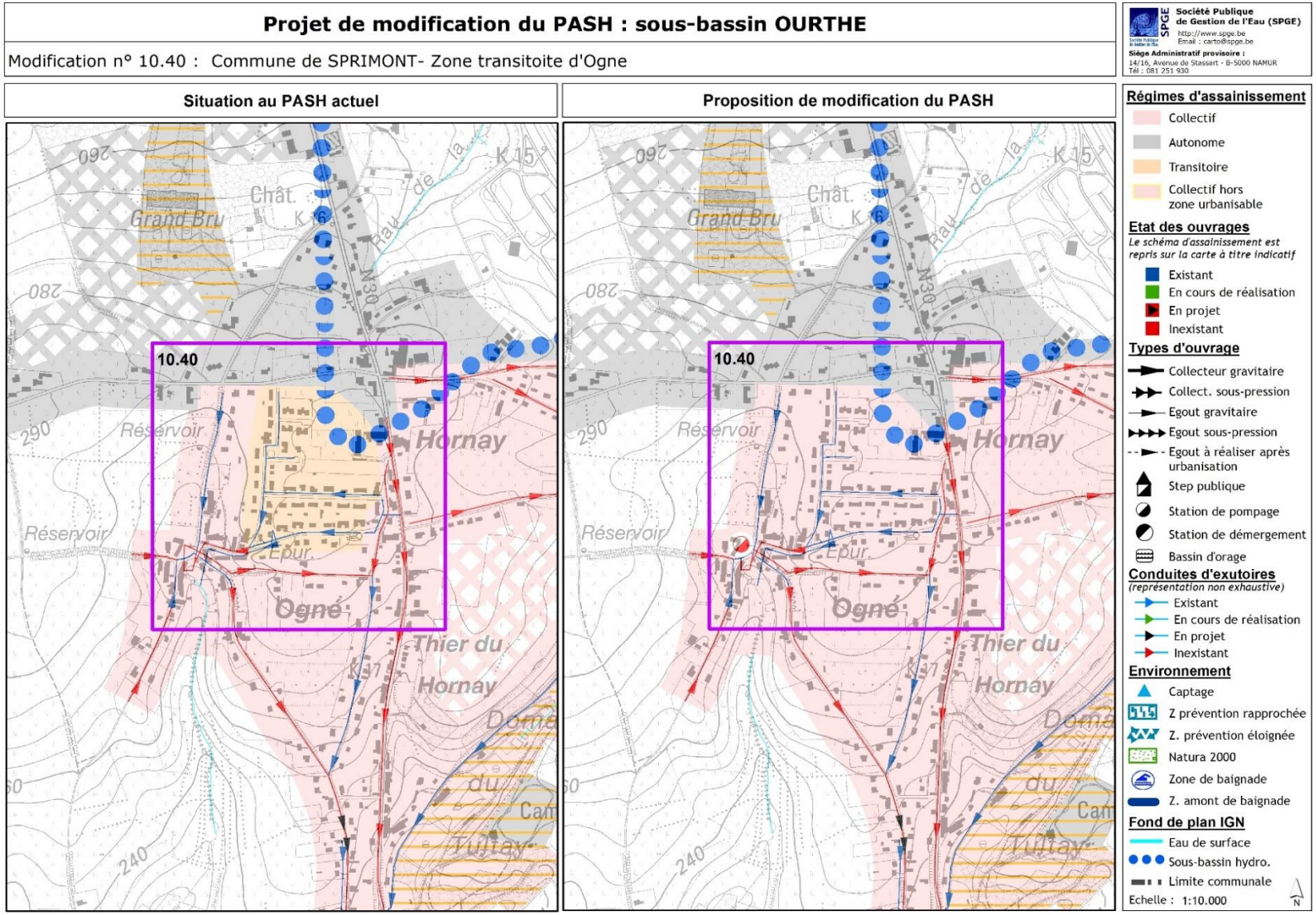

Modification n° 10.41 : Commune d'HOTTON – Parc d'activités économiques de Bourdon

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : OURTHE – 20 et 21/45
Commune(s) : HOTTON
OAA : AIVE
Numéro de modification (Code SPGE) : 10.41
Intitulé : Modification n° 10.41 : Commune d'HOTTON – Parc d'activités économiques de Bourdon

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification fait suite à la modification du plan de secteur inscrivant une nouvelle zone d'activités économiques à Bourdon (modification entrée en vigueur en date du 08/06/2017). Il s'agit donc d'assigner un régime d'assainissement à une nouvelle zone urbanisable. Il est proposé d'orienter cette zone en régime d'assainissement collectif. Cette nouvelle zone d'activités devrait accueillir 110 à 150 emplois.	
Superficie concernée	12,51 ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	0 EH	75 EH
Assainissement autonome	0 EH	0 EH
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**75 EH**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
83028/01		BOURDON		1.200 EH		Existant	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
A réaliser	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/

SCHEMA SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	OU33R – Etat physico-chimique 2016 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation	Faible

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

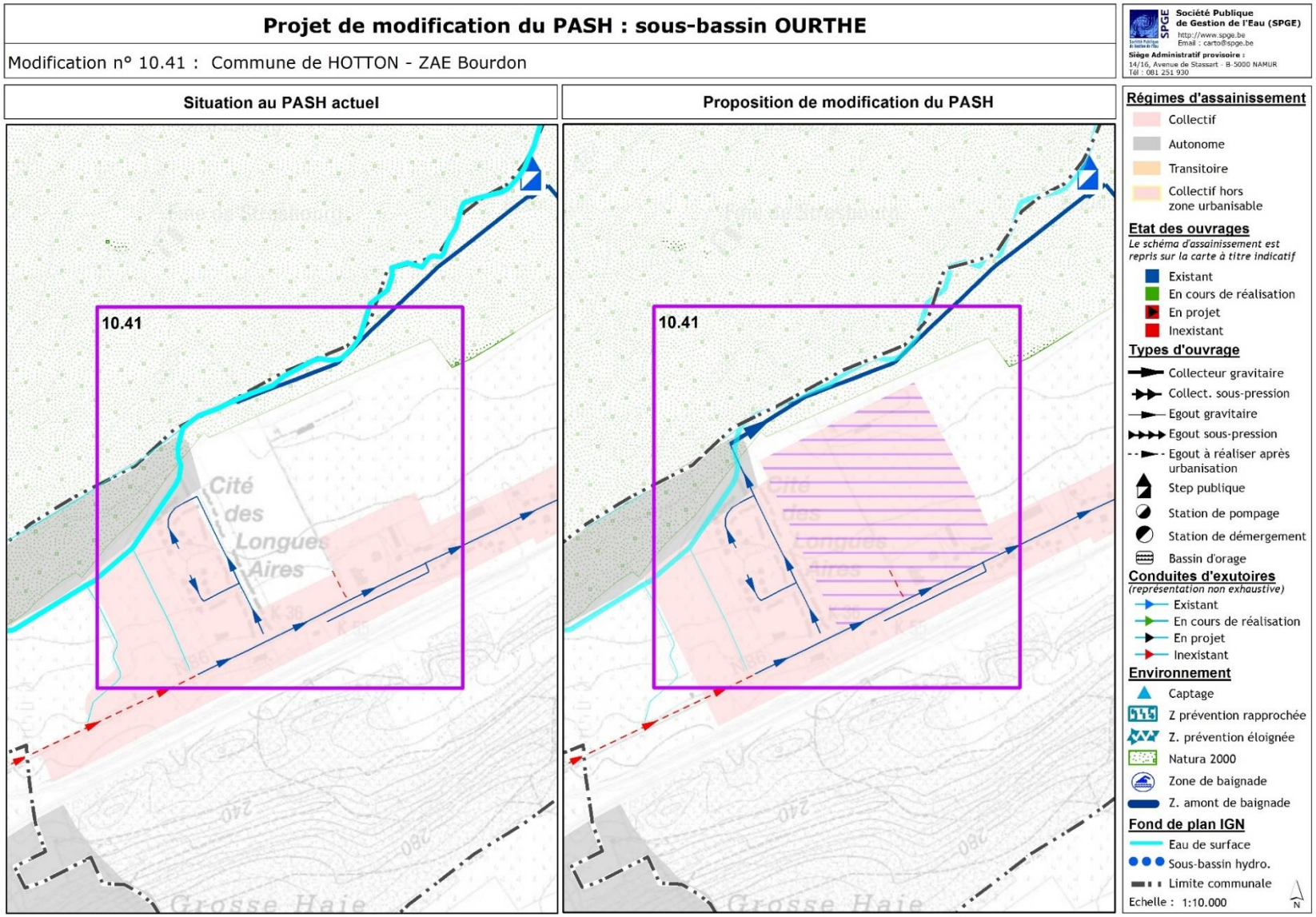

Modification n° 11.31 : Commune de COURCELLES – Les Culots

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : SAMBRE – 6/41
Commune(s) : COURCELLES
OAA : IGRETEC
Numéro de modification (Code SPGE) : 11.31
Intitulé : Modification n° 11.31 : Commune de COURCELLES – Les Culots

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification fait suite à l'étude de zone relative à la zone amont de baignade du plan d'eau de la Marlette. Cette étude propose le passage en assainissement collectif d'une partie de la zone du lieu-dit « Les Culots » avec la construction d'une station d'épuration. Le passage en assainissement collectif est justifié par les nombreuses contraintes techniques et environnementales empêchant l'installation de SEI pour une partie des habitations.	
Superficie concernée	8,60 ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	0 EH	143 EH
Assainissement autonome	143 EH	0 EH
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**143 EH**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
52015/04		LES CULOTS		155 EH		Inexistant (modif PASH)	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
Existants	/	**Existants**	/	**Existants**	/	**Existants**	/
A réaliser	1.250 m	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	SA01B – Etat physico-chimique 2016 : Médiocre
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE32015 - Canal souterrain de la Bête Refaite
Zone de baignade (rayon de 500 m)	Amont de la zone de baignade E05 – Plan d'eau de la Marlette (Centre ADEPS)
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

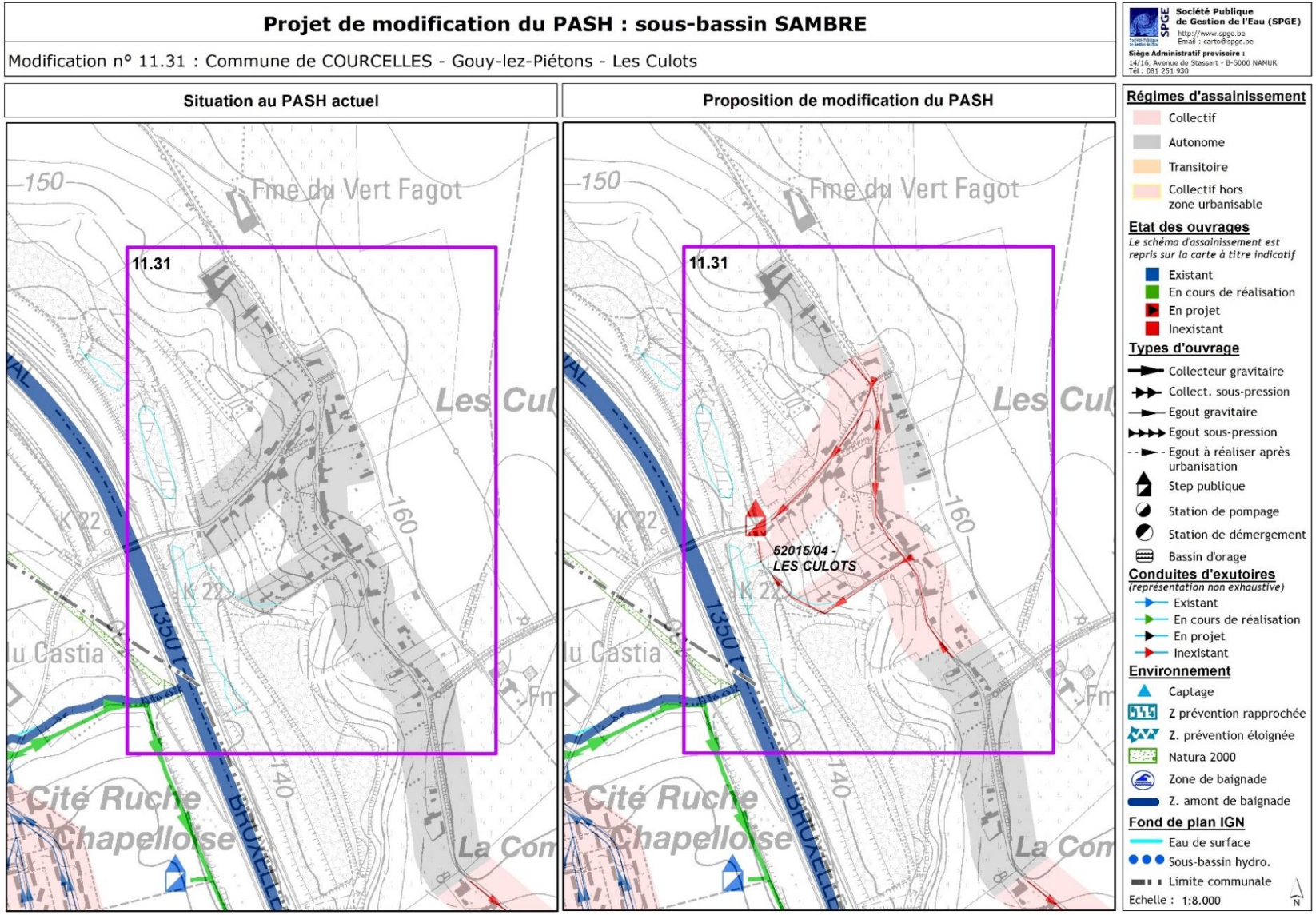

Modification n° 11.32 : Commune de FOSSES-LA-VILLE – Rue de Hauvent

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : SAMBRE – 23/41
Commune(s) : FOSSES-LA-VILLE
OAA : INASEP
Numéro de modification (Code SPGE) : 11.32
Intitulé : Modification n° 11.32 : Commune de FOSSES-LA-VILLE – Rue de Hauvent

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la réorientation du régime d'assainissement collectif de l'extrémité de la rue de Hauvent vers l'assainissement autonome. Le passage en assainissement autonome est justifié par les éléments suivants : - la solution collective nécessite le placement d'une nouvelle conduite d'égouttage en fond de jardin ainsi que le placement d'une station de pompage et d'une conduite de refoulement, ce qui engendrerait un coût important ; - sur les 17 habitations concernées, seules 5 ou 6 sont raccordées à l'égout en voirie.	
Superficie concernée	3,65 ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	43 EH	0 EH
Assainissement autonome	0 EH	43 EH
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**43 EH**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
/		/		/		/	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
A réaliser	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	SA19R – Etat physico-chimique 2016 : Médiocre
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE35007 – Forêts et lac de Bambois
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

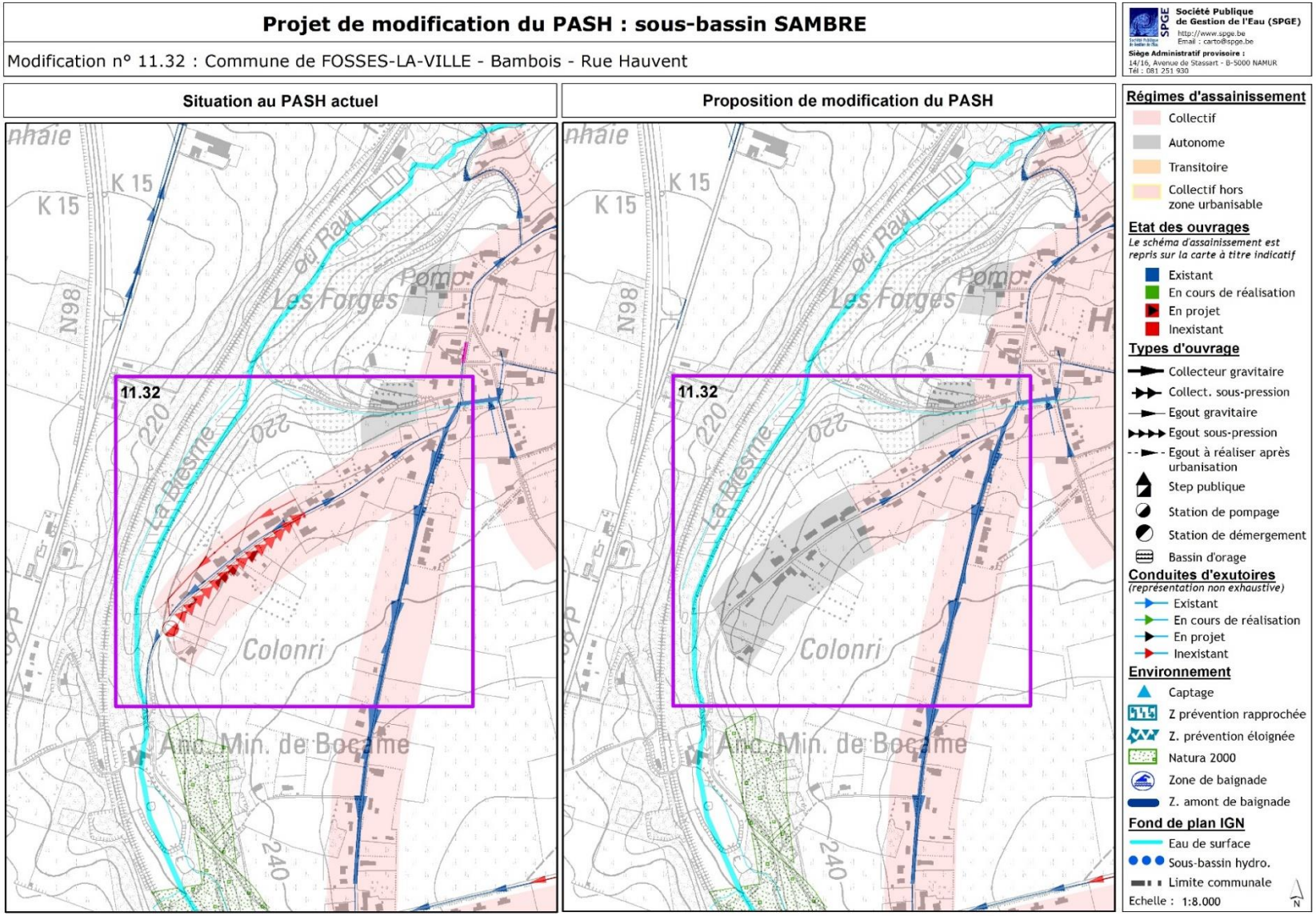

Modification n° 11.33 : Communes de CHARLEROI et CHATELET – Grand Hôpital

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : SAMBRE – 14/41
Commune(s) : CHARLEROI et CHATELET
OAA : IGRETEC
Numéro de modification (Code SPGE) : 11.33
Intitulé : Modification n° 11.33 : Communes de CHARLEROI et CHATELET – Grand Hôpital

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur l'assignation du régime d'assainissement collectif au site du futur Grand Hôpital de Charleroi, actuellement en régime autonome (par défaut car située hors zone urbanisable). Le passage en assainissement collectif est justifié par le fait que les eaux usées domestiques seront acheminées via le collecteur et la station de pompage en construction puis dirigées vers la station d'épuration existante de Roselies.	
Superficie concernée	15,59 ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	0 EH	2.500 EH
Assainissement autonome	0 EH	0 EH
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**2.500 EH**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
52074/01		ROSELIES		127.000 EH		Existant	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
A réaliser	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	SA16R – Etat physico-chimique 2016 : Mauvais
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

Projet de modification du PASH : sous-bassin SAMBRE

Modification n° 11.33 : Communes de CHARLEROI et CHATELET - Grand Hopital de Charleroi

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

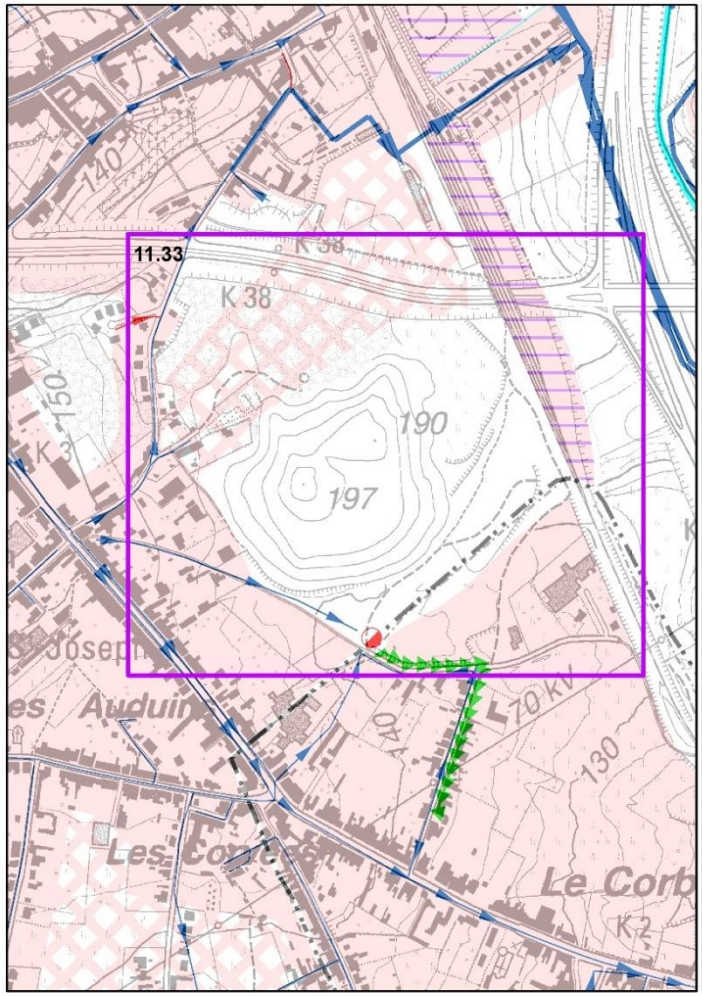

Proposition de modification du PASH

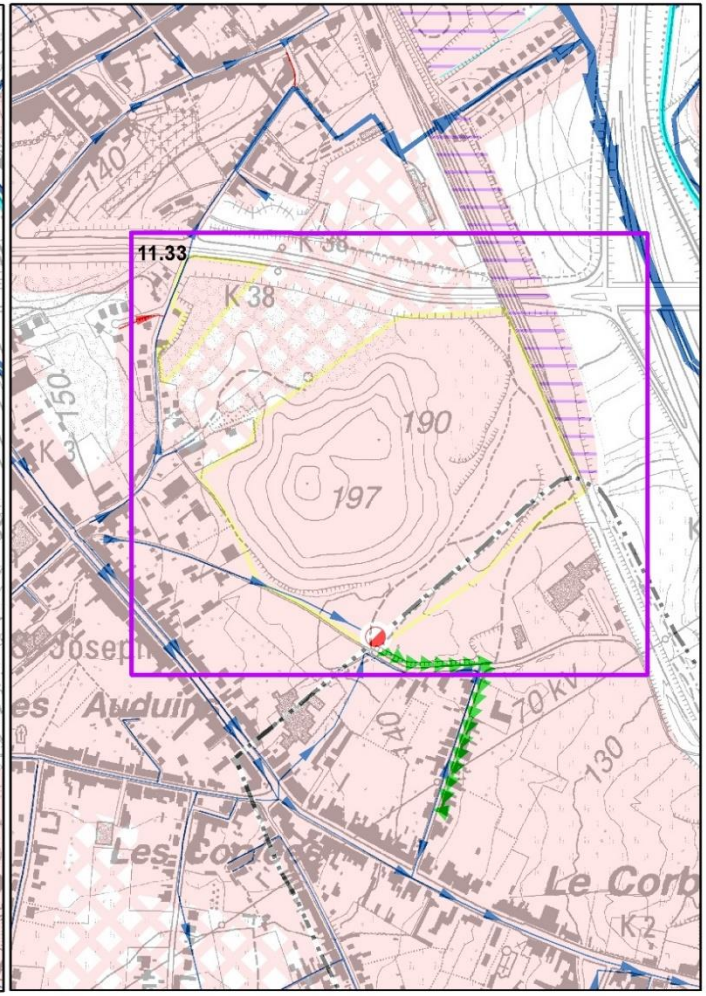

Régimes d'assainissement
- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages
Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif
- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage
- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires
(représentation non exhaustive)
- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement
- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN
- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:8.000

N

Modification n° 11.34 : Commune de PHILIPPEVILLE – Village de Jamiolle

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : SAMBRE – 14/41
Commune(s) : PHILIPEEVILLE
OAA : INASEP
Numéro de modification (Code SPGE) : 11.34
Intitulé : Modification n° 11.34 : Commune de PHILIPPEVILLE – Village de Jamiolle

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur l'orientation du régime d'assainissement transitoire du village de Jamiolle vers l'assainissement collectif avec la mise en œuvre d'un traitement approprié. Le passage en assainissement collectif est justifié par les éléments suivants : - le taux d'équipement de conduite en voirie élevé ; - le taux de raccordabilité important des habitations du village ; - des capacités d'infiltration locale moyennes à mauvaises.	
Superficie concernée	12,81ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	0 EH	110 EH
Assainissement autonome	0 EH	0 EH
Assainissement transitoire	110 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**110 EH**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
93056/20		JAMIOLLE		120 EH		Inexistant (modif PASH)	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
Existants	1.150 m	**Existants**	/	**Existants**	/	**Existants**	/
A réaliser	185 m	**A réaliser**	474 m	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	SA08R – Etat physico-chimique 2016 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	Zone de prévention de captages INASEP – Chauffours et National 5 (zones pas encore arrêtées au MB)
Aléa d'inondation	Faible

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

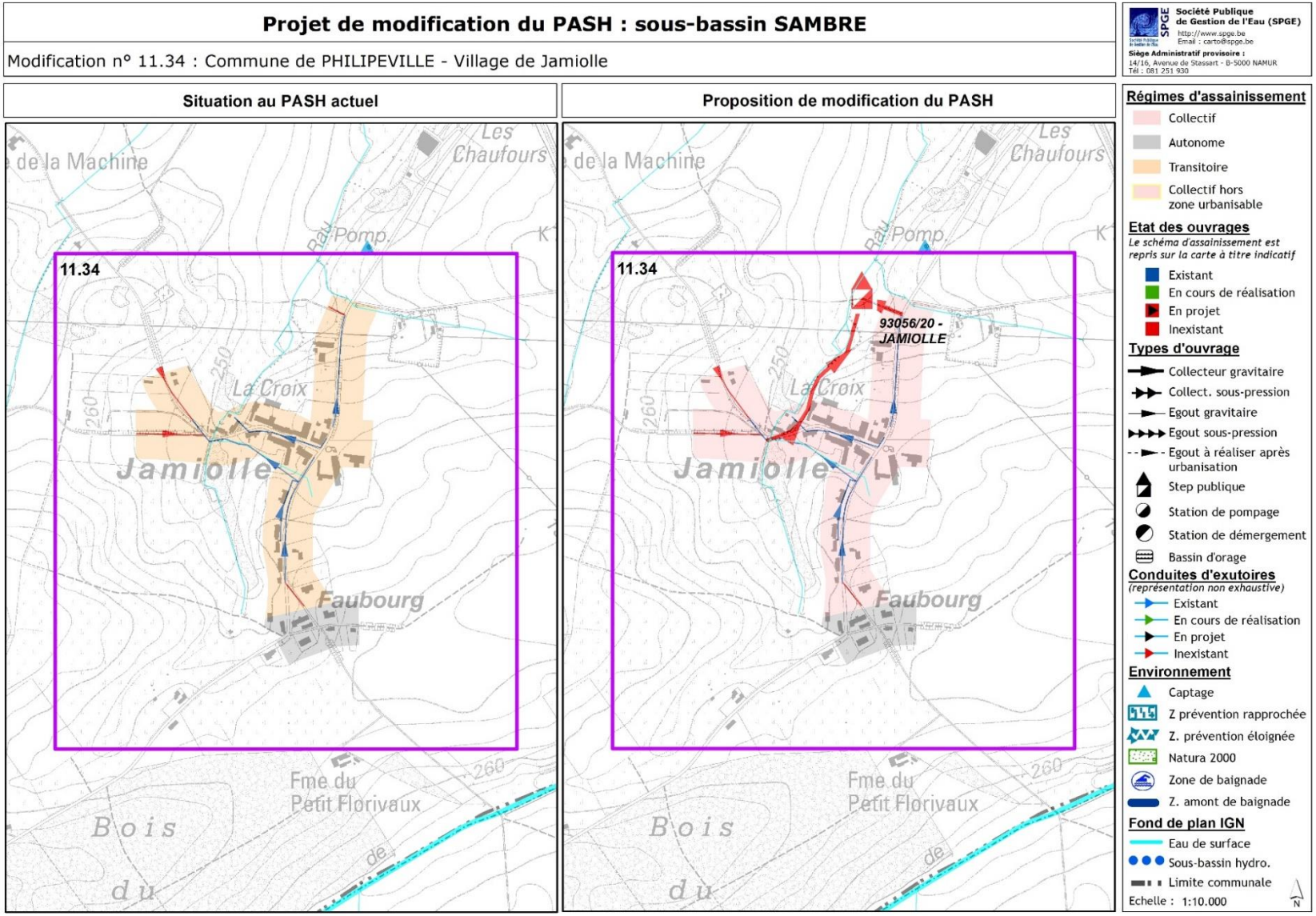

Modification n° 11.35 : Commune de NAMUR – Malonne, rue Cortil Waha et chemin Bois du Duc

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : SAMBRE – 17/41
Commune(s) : NAMUR
OAA : INASEP
Numéro de modification (Code SPGE) : 11.35
Intitulé : Modification n° 11.35 : Commune de NAMUR – Malonne, rue Cortil Waha et chemin Bois du Duc

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur l'orientation du régime d'assainissement collectif de la rue Cortil Waha et du chemin Bois du Duc vers l'assainissement autonome. Le passage en assainissement autonome est justifié par les éléments suivants : - la conduite existante chemin Bois du Duc n'est plus accessible ; - la présence de roche rend très difficile la création d'un égouttage rue Cortil Waha.	
Superficie concernée	3,31 ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	50 EH	0 EH
Assainissement autonome	0 EH	50 EH
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**50 EH**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
/		/		/		/	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
A réaliser	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	SA24R – Etat physico-chimique 2016 : Médicore
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

Projet de modification du PASH : sous-bassin SAMBRE

Modification n° 11.35 : Commune de NAMUR - Malonne - Cortil Waha et chemin Bois du Duc

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

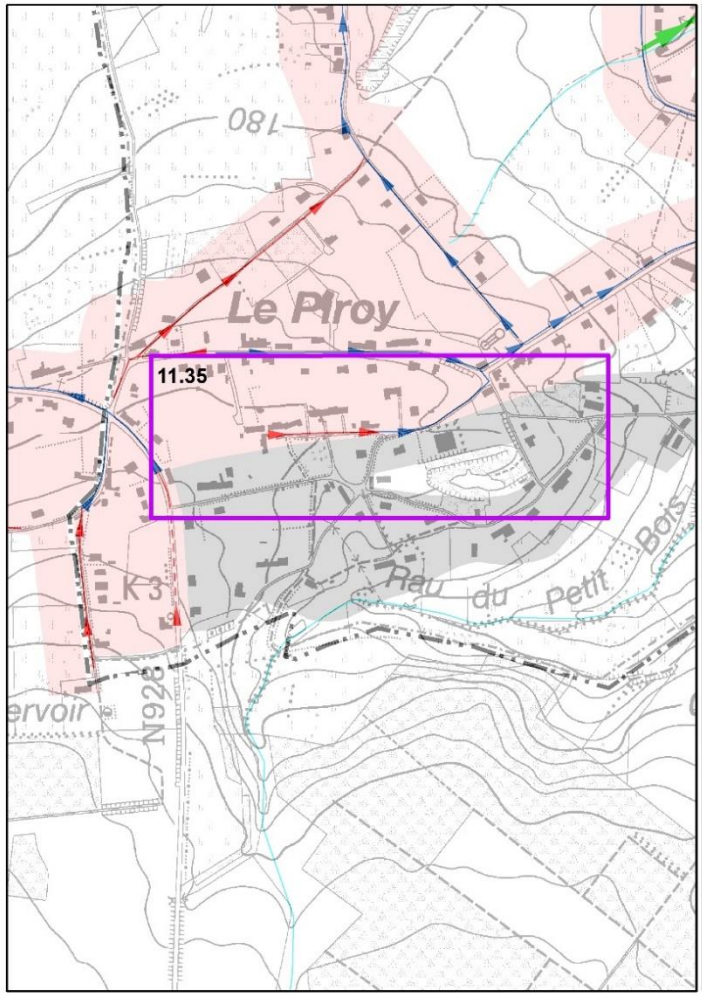

Proposition de modification du PASH

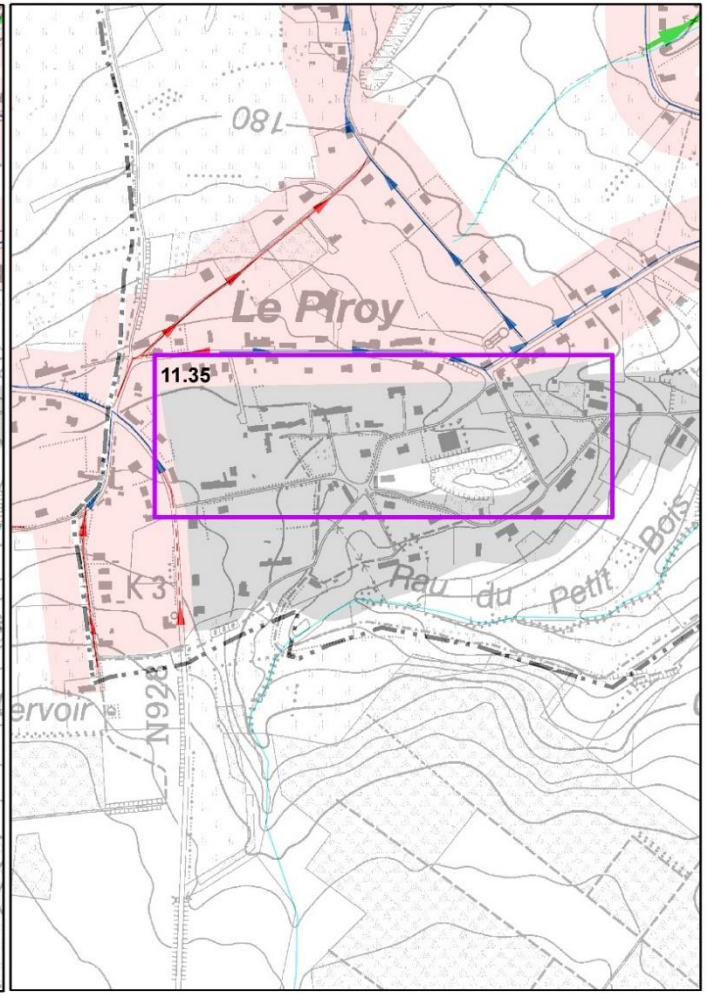

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:7.500

N

Modification n° 11.37 : Commune d'ERQUELINNES – Rue de France

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : SAMBRE – 24/41
Commune(s) : ERQUELINNES
OAA : IGRETEC
Numéro de modification (Code SPGE) : 11.37
Intitulé : Modification n° 11.37 : Commune d'ERQUELINNES – Rue de France

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur l'orientation du régime d'assainissement autonome de la rue de France vers l'assainissement collectif. Le passage en assainissement collectif est justifié par les éléments suivants : - la faisabilité technique de raccorder les habitations à un égout ; - des contraintes à l'installation de système d'épuration individuelle pour un grand nombre d'habitations ; - l'existence d'une station de pompage française, au bas de la rue de France, pouvant envoyer les eaux usées de la rue de France vers la station d'épuration existante de Jeumont (21.000 EH), en France.	
Superficie concernée	5,70 ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	0 EH	103 EH
Assainissement autonome	103 EH	0 EH
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**103 EH**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
00001/09		JEUMONT (F)		21.000 EH		Existant	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
Existants	/	**Existants**	/	**Existants**	/	**Existants**	/
A réaliser	550 m	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	SA25R – Etat physico-chimique 2016 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

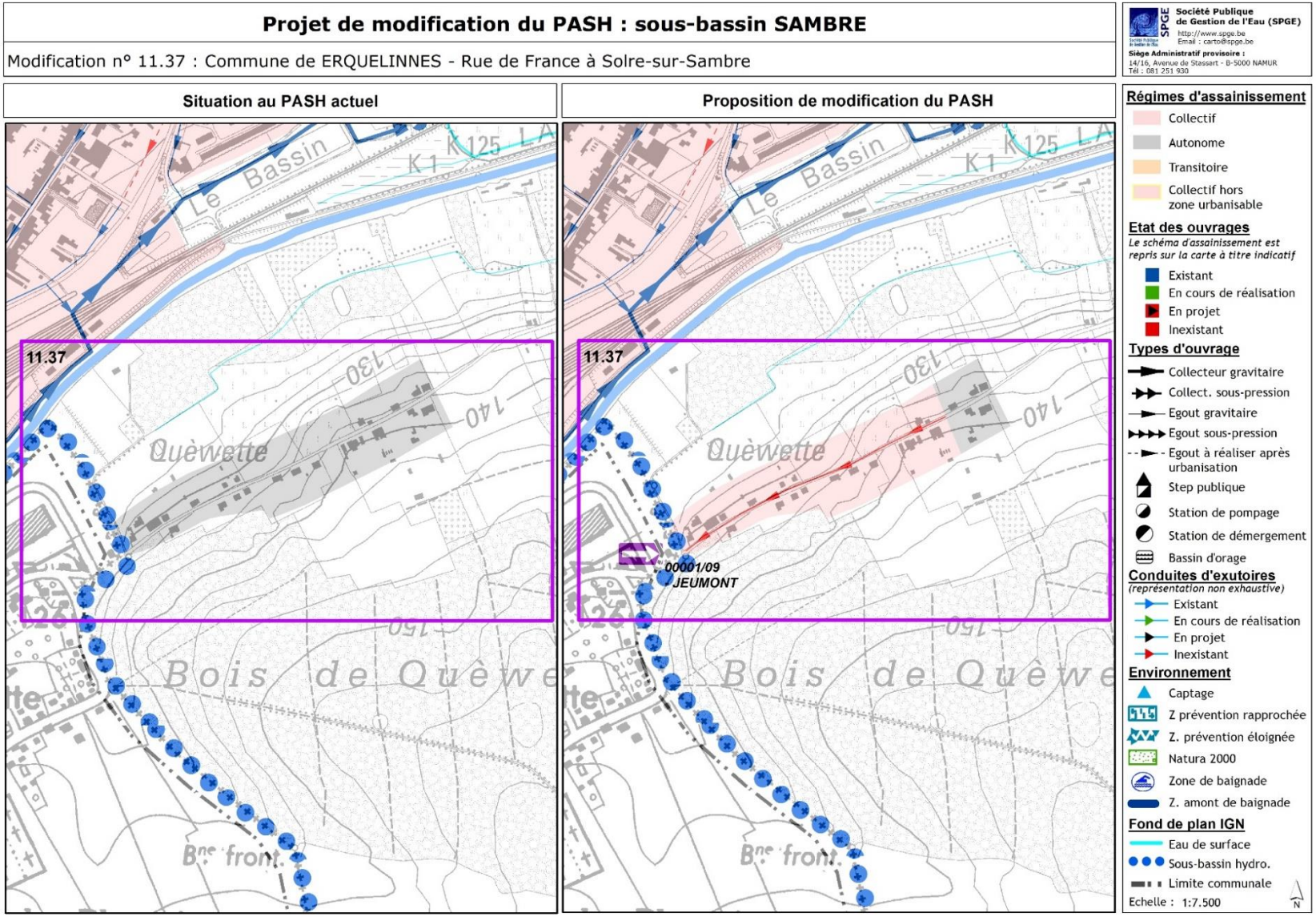

Modification n° 12.62 : Commune de MESSANCY – Partie est de la rue d'Arlon

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : SEMOIS-CHIERS – 36/43
Commune(s) : MESSANCY
OAA : AIVE
Numéro de modification (Code SPGE) : 12.62
Intitulé : Modification n° 12.62 : Commune de MESSANCY – Partie est de la rue d'Arlon

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur l'orientation du régime d'assainissement collectif de la partie est de la rue d'Arlon vers l'assainissement autonome. Le passage en assainissement autonome est justifié par les éléments suivants : - les 5 habitations concernées ne bénéficient pas d'égout en voirie ; - l'investissement élevé pour la pose d'un égouttage en raison de contraintes techniques et de la densité faible d'habitat.	
Superficie concernée	0,8 ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	13 EH	0 EH
Assainissement autonome	0 EH	13 EH
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**13 EH**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
/		/		/		/	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
A réaliser	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	SC04R – Etat physico-chimique 2016 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

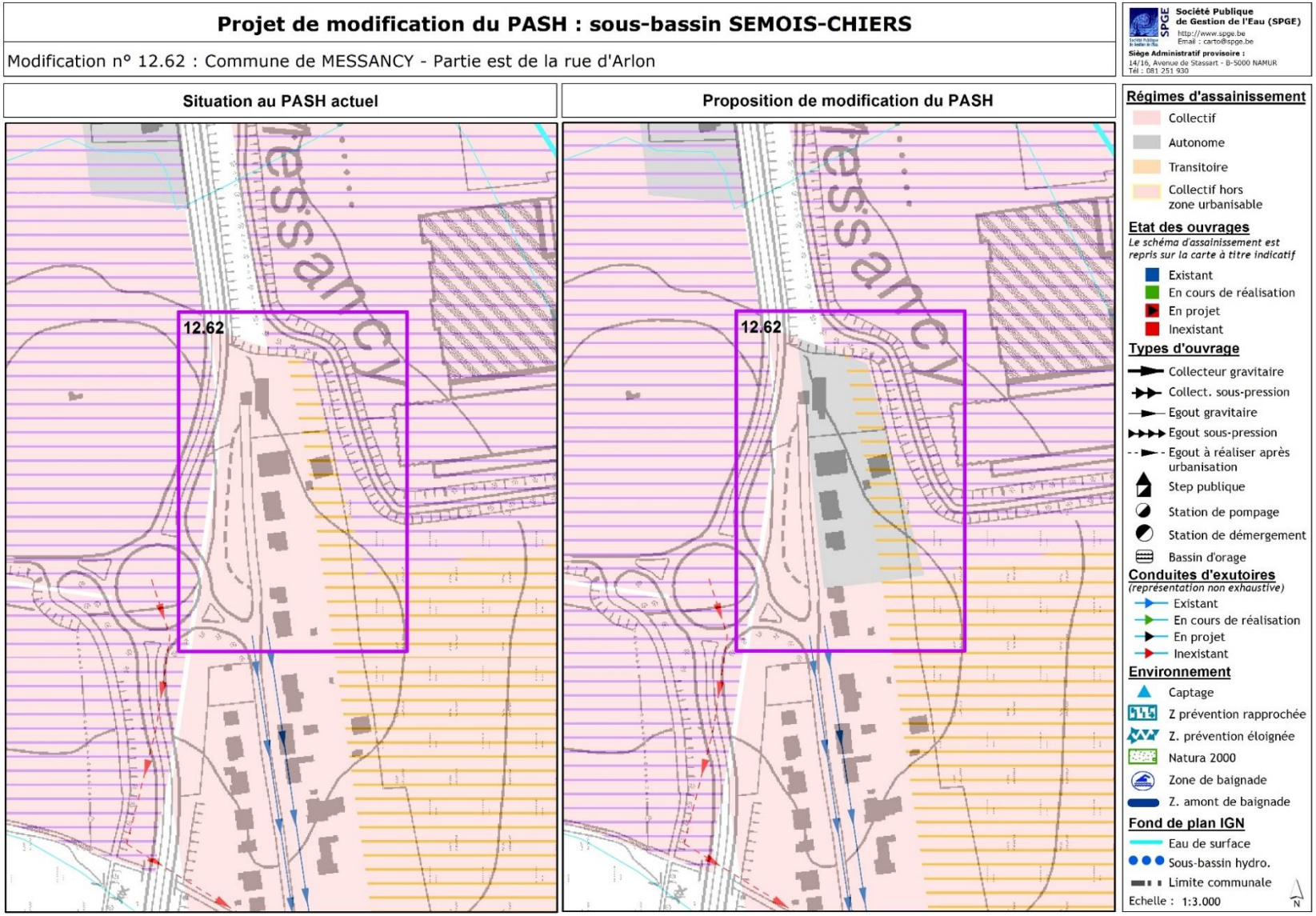

Modification n° 12.63 : Commune de MESSANCY – Partie ouest de la rue d'Arlon

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : SEMOIS-CHIERS – 36/43
Commune(s) : MESSANCY
OAA : AIVE
Numéro de modification (Code SPGE) : 12.63
Intitulé : Modification n° 12.63: Commune de MESSANCY – Partie ouest de la rue d'Arlon

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur l'orientation du régime d'assainissement collectif de la partie ouest de la rue d'Arlon occupée par un centre commercial (type outlet) vers l'assainissement autonome. Le passage en assainissement autonome est justifié par l'existence d'un système d'épuration individuelle (100 EH) traitant les eaux du Factory Shopping.	
Superficie concernée	5,86 ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	100 EH	0 EH
Assainissement autonome	0 EH	100 EH
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**100 EH**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
/		/		/		/	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
A réaliser	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	SC04R – Etat physico-chimique 2016 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

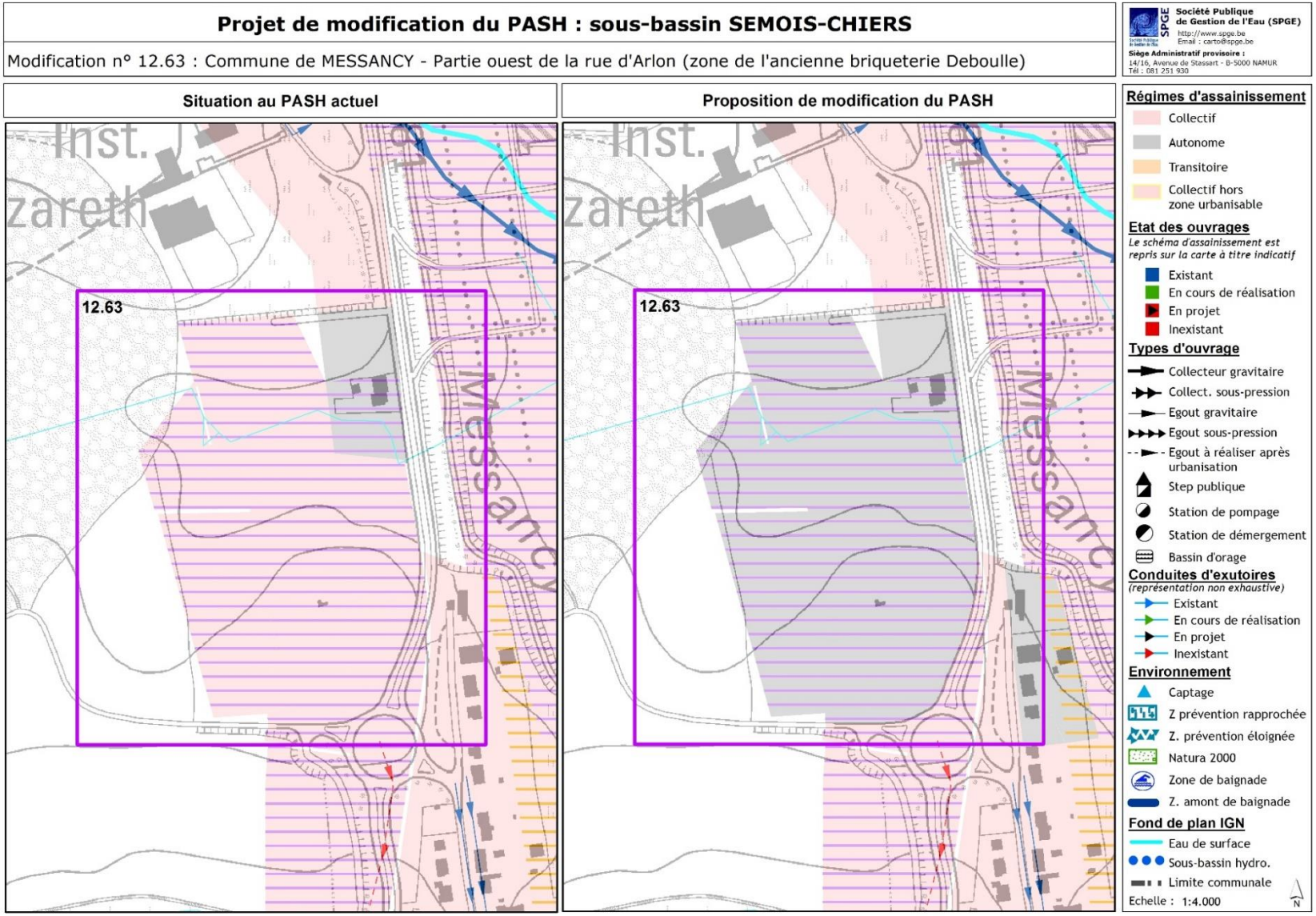

Modification n° 12.64 : Commune d'ETALLE– Route de Bellefontaine à Sainte-Marie-sur-Semois

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : SEMOIS-CHIERS – 28/43
Commune(s) : ETALLE
OAA : AIVE
Numéro de modification (Code SPGE) : 12.64
Intitulé : Modification n° 12.64 : Commune d'ETALLE– Route de Bellefontaine à Sainte-Marie-sur-Semois

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur l'orientation du régime d'assainissement autonome de l'extrémité ouest de la route de Bellefontaine vers l'assainissement collectif. Le passage en assainissement collectif est justifié par les éléments suivants : - la densification de la zone suite à une demande d'un permis d'urbanisation ; - le coût engendré par l'installation et l'exploitation de systèmes d'épuration individuelle ; - la capacité suffisante de la station d'épuration d'Etalle pour traiter cette charge supplémentaire ; - le projet prévoit la pose d'un égouttage et d'un refoulement, à charge du lotisseur, pour ramener les eaux usées produites vers le réseau d'égouttage communal qui aboutit à la station d'épuration d'Etalle.	
Superficie concernée	1,65 ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	0 EH	43 EH
Assainissement autonome	43 EH	0 EH
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**43 EH**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
85009/04		ETALLE		5.300 EH		Existant	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
A réaliser	300 m	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	SC23R – Etat physico-chimique 2016 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE34056 - Bassin de la Semois de Etalle à Tintigny
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

Projet de modification du PASH : sous-bassin SEMOIS-CHIERS

Modification n° 12.64 : Commune d'ETALLE - Route de Bellefontaine à Sainte-Marie-sur-Semois

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

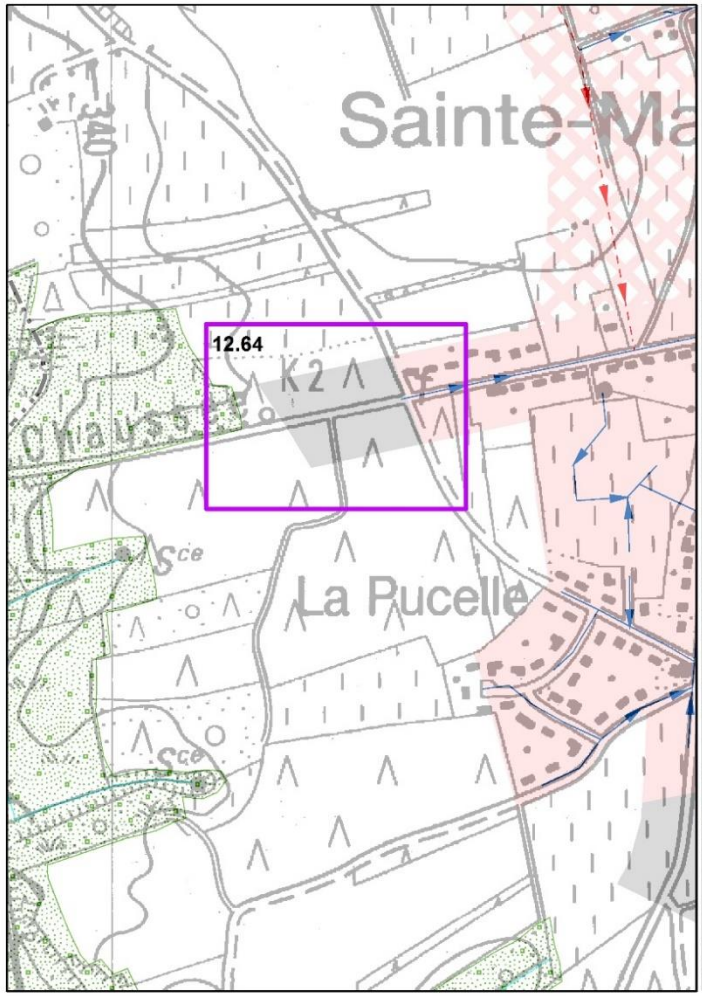

Proposition de modification du PASH

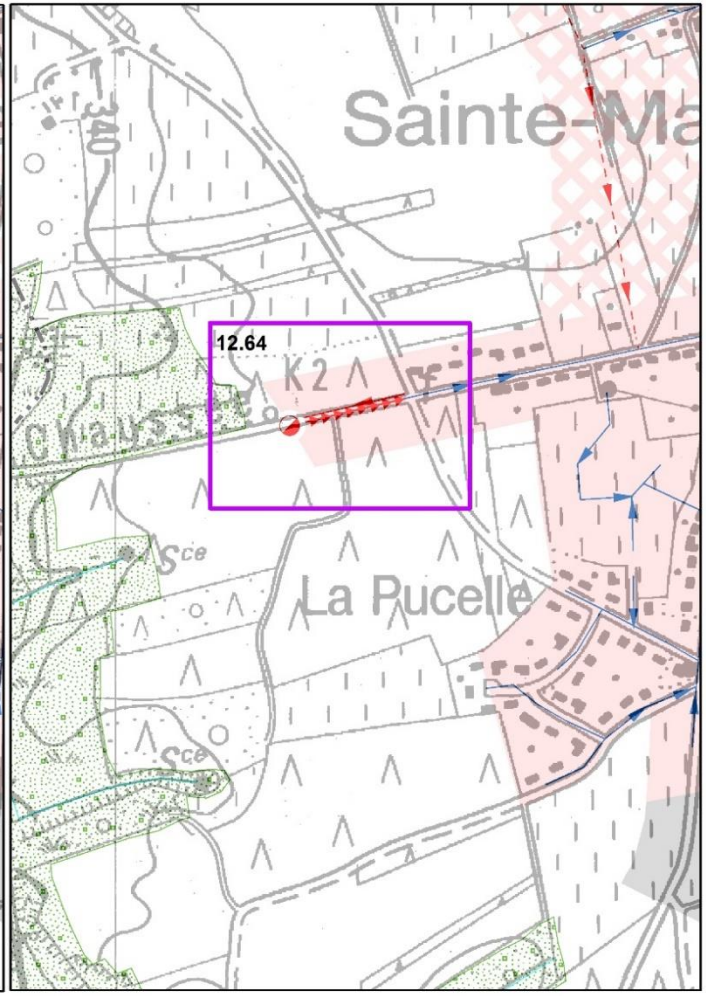

Régimes d'assainissement
- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages
Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif
- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage
- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires
(représentation non exhaustive)
- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement
- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN
- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:7.000

Modification n° 12.65 : Commune de FLORENVILLE – Rue des Flonceaux

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : SEMOIS-CHIERS – 26/43
Commune(s) : FLORENVILLE
OAA : AIVE
Numéro de modification (Code SPGE) : 12.65
Intitulé : Modification n° 12.65 : Commune de FLORENVILLE – Rue des Flonceaux

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur l'orientation du régime d'assainissement collectif de l'extrémité est de la rue des Flonceaux vers l'assainissement autonome. Le passage en assainissement autonome est justifié par l'absence d'égout et par des contraintes techniques (dénivelée de la rue et profondeur d'égout) à l'extension du réseau d'égouttage.	
Superficie concernée	2,21 ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	35 EH	0 EH
Assainissement autonome	0 EH	35 EH
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**35 EH**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
/		/		/		/	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
A réaliser	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	SC28R – Etat physico-chimique 2016 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE34048 – Bassin de la Semois de Jamoigne à Chiny
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

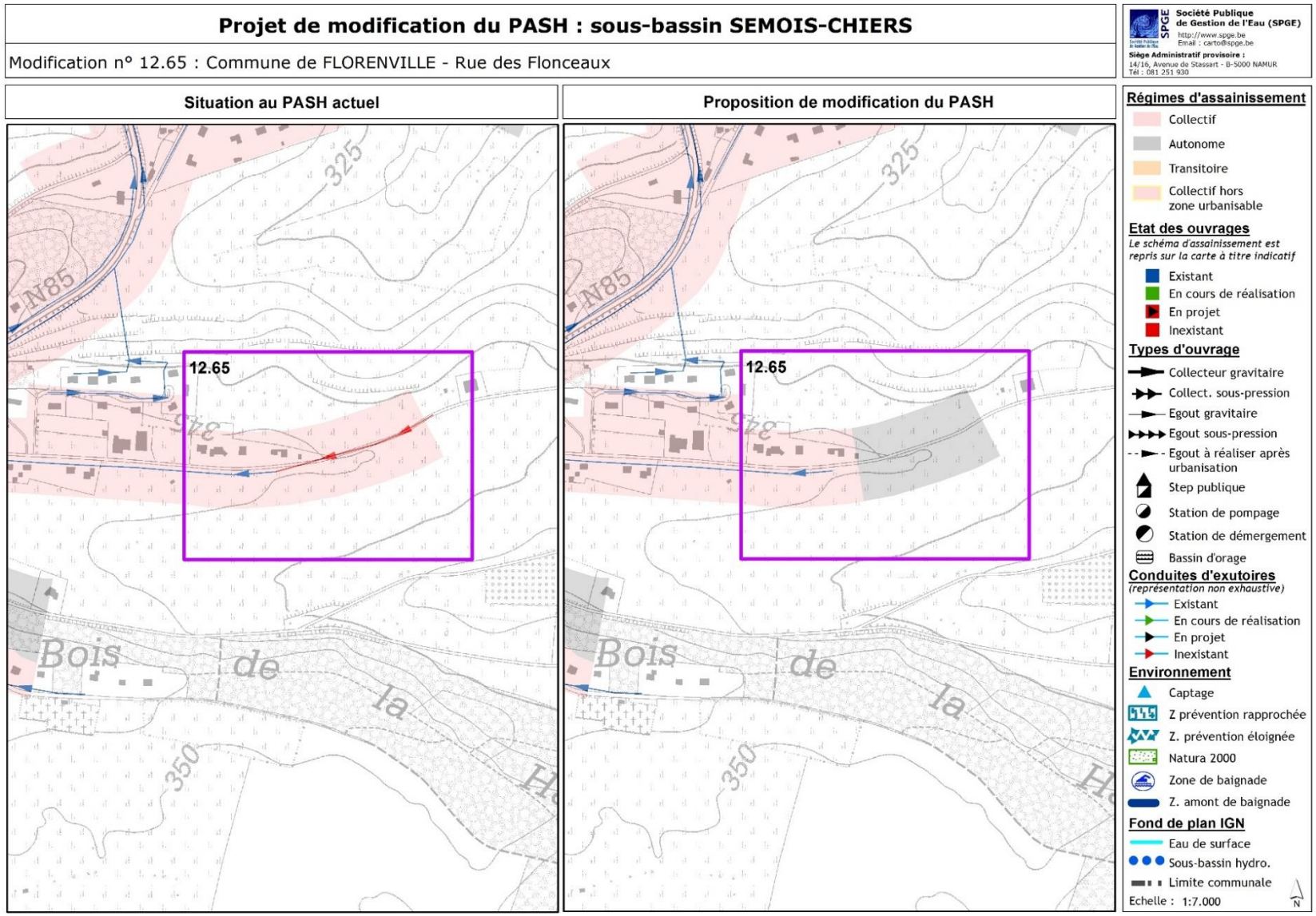

Modification n° 12.67 : Commune d'ARLON – Centre de santé, rue de Sesselich

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : SEMOIS-CHIERS – 30/43
Commune(s) : ARLON
OAA : AIVE
Numéro de modification (Code SPGE) : 12.67
Intitulé : Modification n° 12.67 : Commune d'ARLON – Centre de santé, rue de Sesselich

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur l'orientation du régime d'assainissement autonome du centre de santé située rue de Sesselich vers l'assainissement collectif. Le passage en assainissement collectif est justifié par les éléments suivants : - l'existence du réseau de collecte (égouttage et refoulement) pour la zone du centre médical ; - l'existence de la station d'épuration d'Arlon qui traite les eaux ainsi collectées.	
Superficie concernée	2,60 ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	0 EH	70 EH
Assainissement autonome	70 EH	0 EH
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**70 EH**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
81001/01		ARLON		35.000 EH		Existant	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
A réaliser	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	SC08R – Etat physico-chimique 2016 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

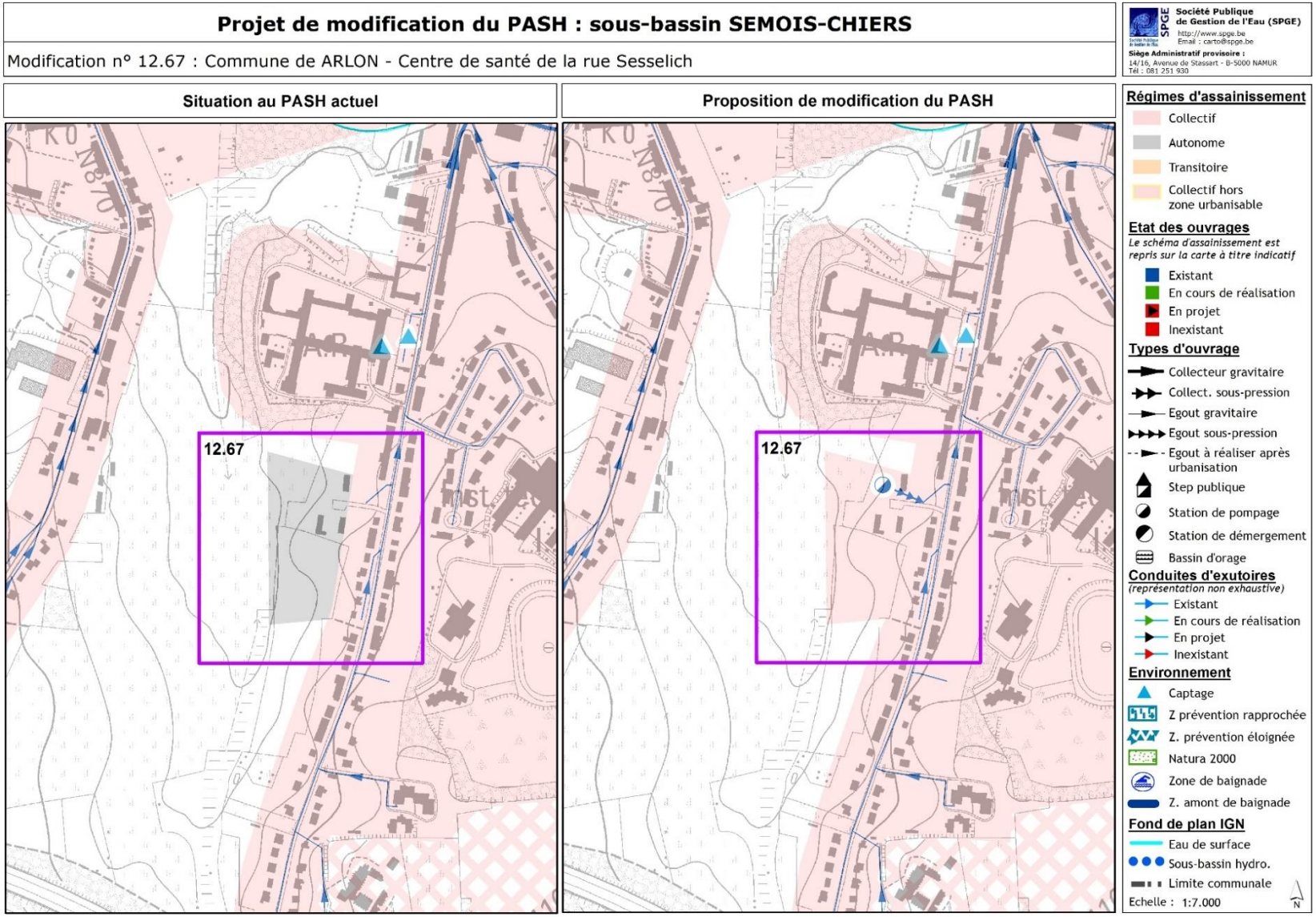

Modification n° 12.68 : Commune de FLORENVILLE – Chassepierre, habitat dispersé

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : SEMOIS-CHIERS – 25/43
Commune(s) : FLORENVILLE
OAA : AIVE
Numéro de modification (Code SPGE) : 12.68
Intitulé : Modification n° 12.68 : Commune de FLORENVILLE – Chassepierre, habitat dispersé

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification fait suite à l'étude de zone relative aux zones de prévention de captage SWDE029 – Wanson G1, Chassepierre village S1,S2, S3,S4, S5,S2bis et Fond des Saulx G1 et G2. L'étude propose le passage en assainissement collectif de 5 habitations situées hors zone urbanisable en raison de l'existence d'un égouttage en voirie auquel elles peuvent se raccorder.	
Superficie concernée	0,54 ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	0 EH	13 EH
Assainissement autonome	13 EH	0 EH
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**13 EH**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Bassin technique							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
85011/04		CHASSEPIERRE		850 EH		Inexistant	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
A réaliser	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	SC28R – Etat physico-chimique 2016 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE34046 – Bassin de la Semois de Florenville à Auby
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	SWDE029 - Wanson G1, Chassepierre Village S1, S2, S2bis, S3, S4, S5, Wanson G1
Aléa d'inondation	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

Projet de modification du PASH : sous-bassin SEMOIS-CHIERS

Modification n° 12.68 : Commune de FLORENVILLE - Chassepierre (habitat dispersé)

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

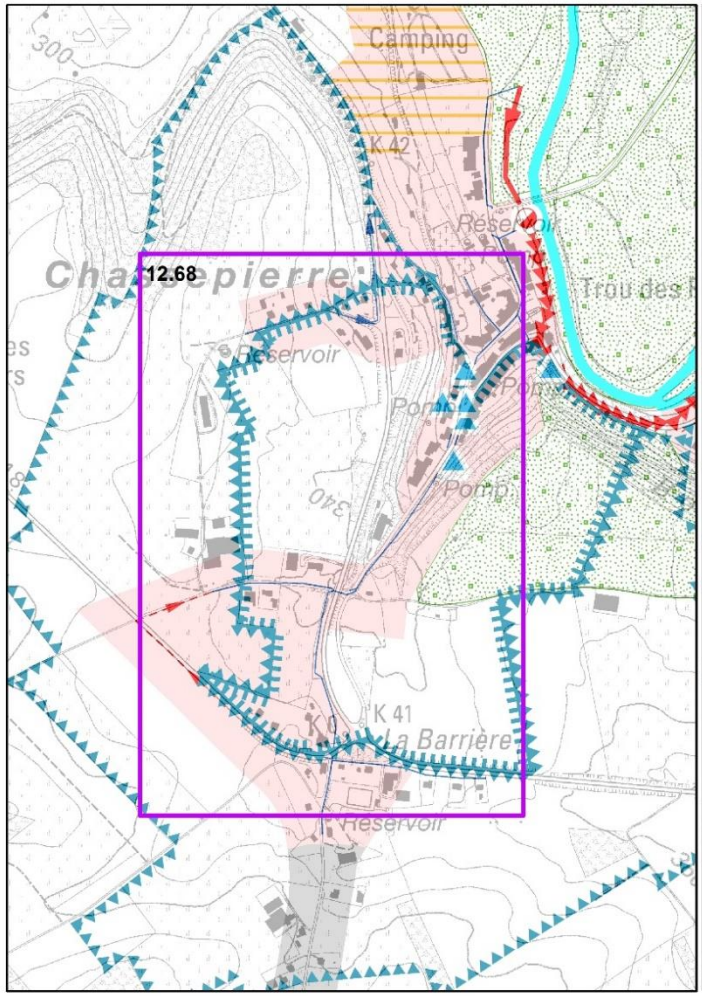

Proposition de modification du PASH

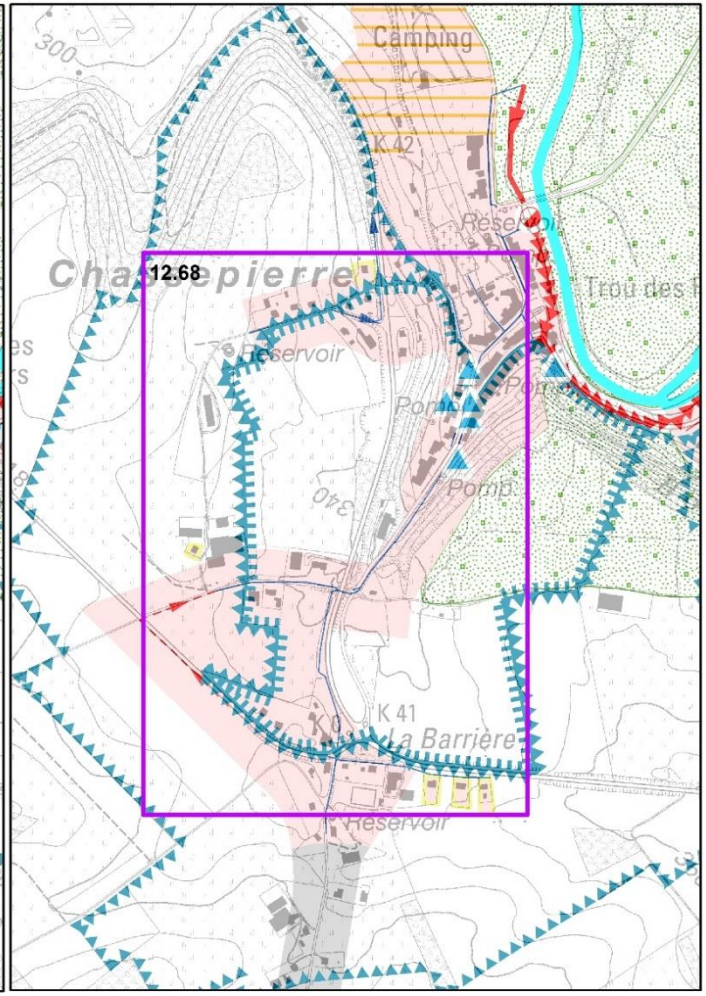

Régimes d'assainissement
- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages
Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif
- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage
- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires
(représentation non exhaustive)
- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement
- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN
- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:10.000

Modification n° 14.11 : Commune de TROOZ – Quartier du Péry

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : VESDRE – 7/15
Commune(s) : TROOZ
OAA : AIDE
Numéro de modification (Code SPGE) : 14.11
Intitulé : Modification n° 14.11 : Commune de TROOZ – Quartier du Péry

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la réorientation du régime d'assainissement autonome d'une partie du quartier du Péry vers l'assainissement collectif. Le passage en assainissement collectif est justifié par les éléments suivants : - deux projets d'urbanisation sont prévus et au vu de la proximité de la zone collective, il est possible de reprendre gravitairement les eaux usées des futures habitations (pose d'égout à charge du lotisseur) ; - la possibilité de reprendre gravitairement les eaux usées des habitations de la zone déjà urbanisée vers la rue Sainry.	
Superficie concernée	19,63 ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	0 EH	78 EH
Assainissement autonome	78EH	0 EH
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**78 EH (à l'heure actuelle)**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
62122/01		LA BROUCK		13.600 EH		Existant	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
A réaliser	700 m	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	VE18R – Etat physico-chimique 2016 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation	Faible à élevé

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

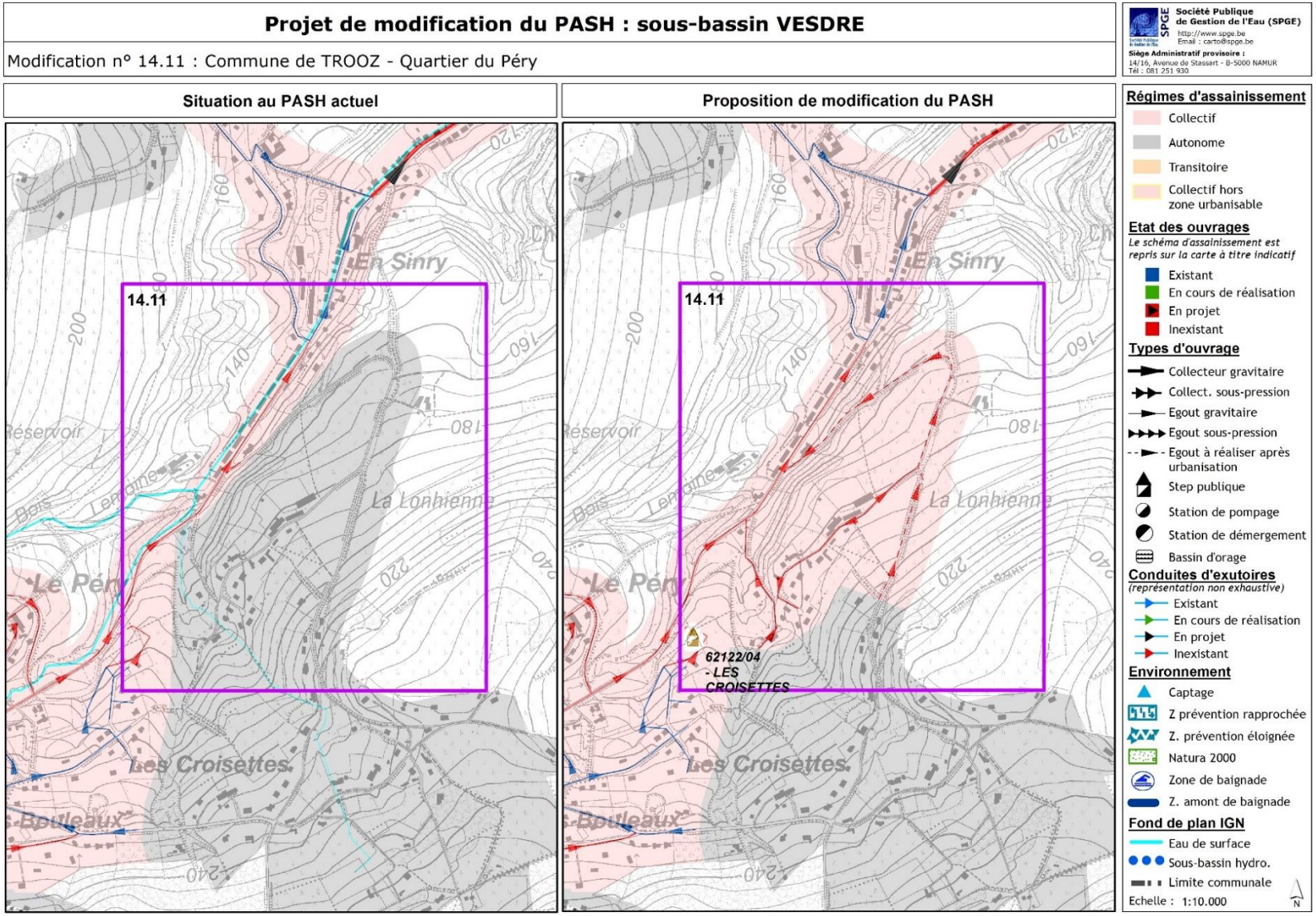

Modification n° 14.12 : Commune de THEUX – Village de Becco

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : VESDRE – 12/15
Commune(s) : THEUX
OAA : AIDE
Numéro de modification (Code SPGE) : 14.12
Intitulé : Modification n° 14.12 : Commune de THEUX – Village de Becco

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la réorientation du régime d'assainissement autonome d'une partie du village de Becco vers l'assainissement collectif. Le passage en assainissement collectif est justifié par les éléments suivants : - la résolution d'un problème de salubrité publique ; - une densité de bâti élevée dans le centre du village ; - la pose, prochainement, d'une canalisation centrale par la commune (subvention PCDR) qui servira pour la réception de l'ensemble des eaux (ruissellement et usées) ; - un espace très réduit pour l'installation de SEI.	
Superficie concernée	7,98 ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	0 EH	125 EH
Assainissement autonome	125 EH	0 EH
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**125 EH**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
63076/09		BECCO		135 EH		Inexistant (modif PASH)	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
Existants	/	**Existants**	/	**Existants**	/	**Existants**	/
A réaliser	180 m	**A réaliser**	/	**A réaliser**	1 (100 EH)	**A réaliser**	150 m

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	VE14R – Etat physico-chimique 2016 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

Projet de modification du PASH : sous-bassin VESDRE

Modification n° 14.12 : Commune de THEUX - Village de Becco

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

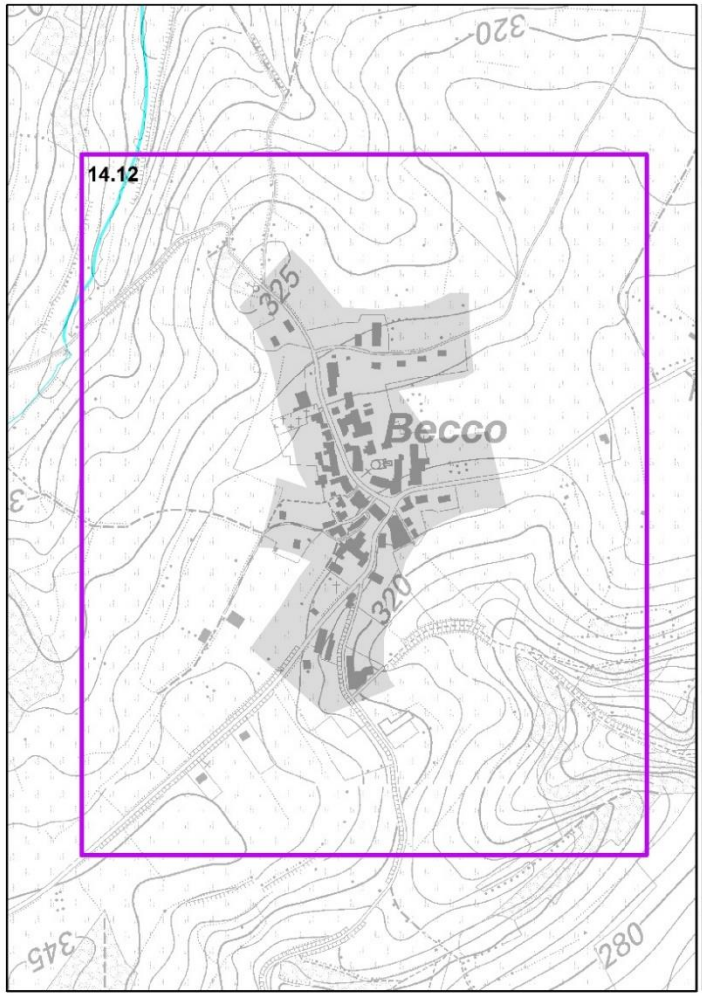

Proposition de modification du PASH

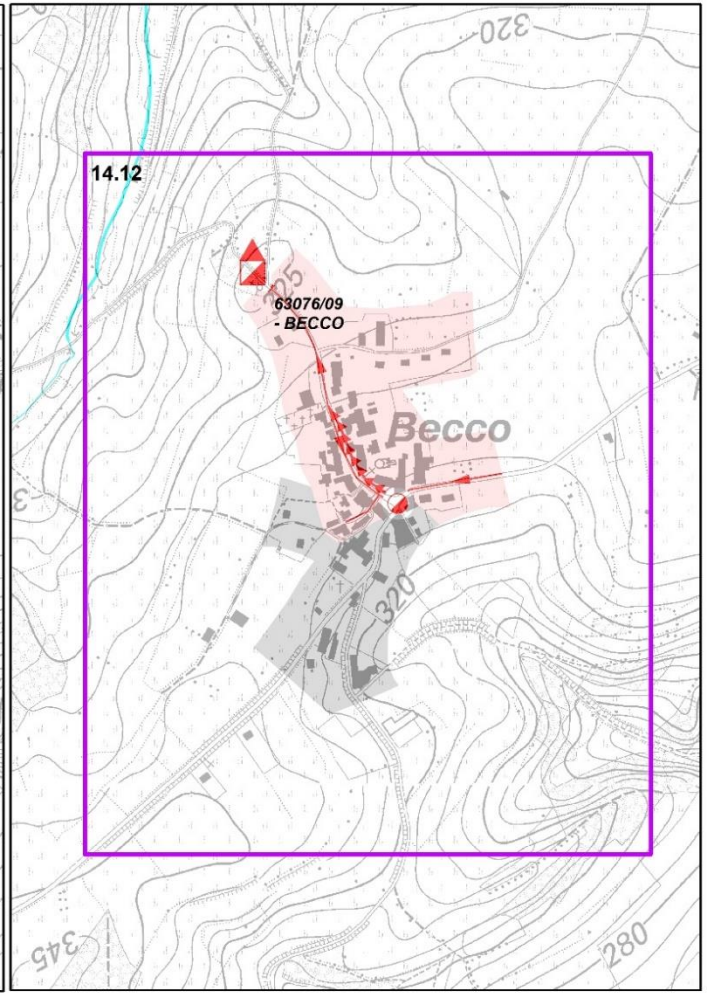

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:8.000

N

Modification n° 14.13 : Commune de TROOZ – Clos Bois Lemoine

PROPRIETES

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : VESDRE – 7/15
Commune(s) : TROOZ
OAA : AIDE
Numéro de modification (Code SPGE) : 14.13
Intitulé : Modification n° 14.13 : Commune de TROOZ – Clos Bois Lemoine

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la réorientation du régime d'assainissement autonome du lotissement du Clos Bois Lemoine vers l'assainissement collectif. Cette demande est justifiée par : - l'existence d'un réseau d'égouttage qui collecte les eaux usées de toutes les habitations et les envoient vers une station d'épuration communale ; - l'état satisfaisant du réseau.	
Superficie concernée	7, 78 ha	
	Avant	**Après**
Assainissement collectif	0 EH	60 EH
Assainissement autonome	60 EH	0 EH
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH
	Charge polluante totale	**60 EH**

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		**Nom**		**Capacité**		**Statut**	
62122/05		BOIS LEMOINE		100 EH		Inexistant (modif PASH)	
Egouts		**Collecteurs**		**Station(s) pompage**		**Conduite refoulement**	
Existants	602 m	**Existants**	/	**Existants**	/	**Existants**	/
A réaliser	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/	**A réaliser**	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	VE18R – Etat physico-chimique 2016 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

Projet de modification du PASH : sous-bassin VESDRE

Modification n° 14.13 : Commune de TROOZ - Clos Bois Lemoine

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

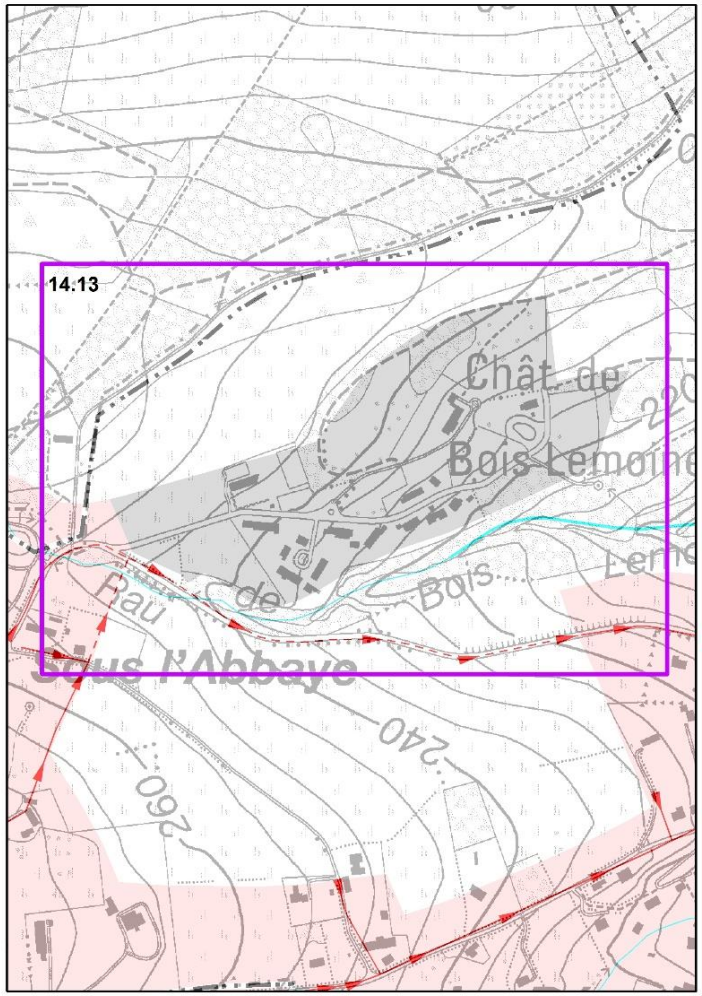

Proposition de modification du PASH

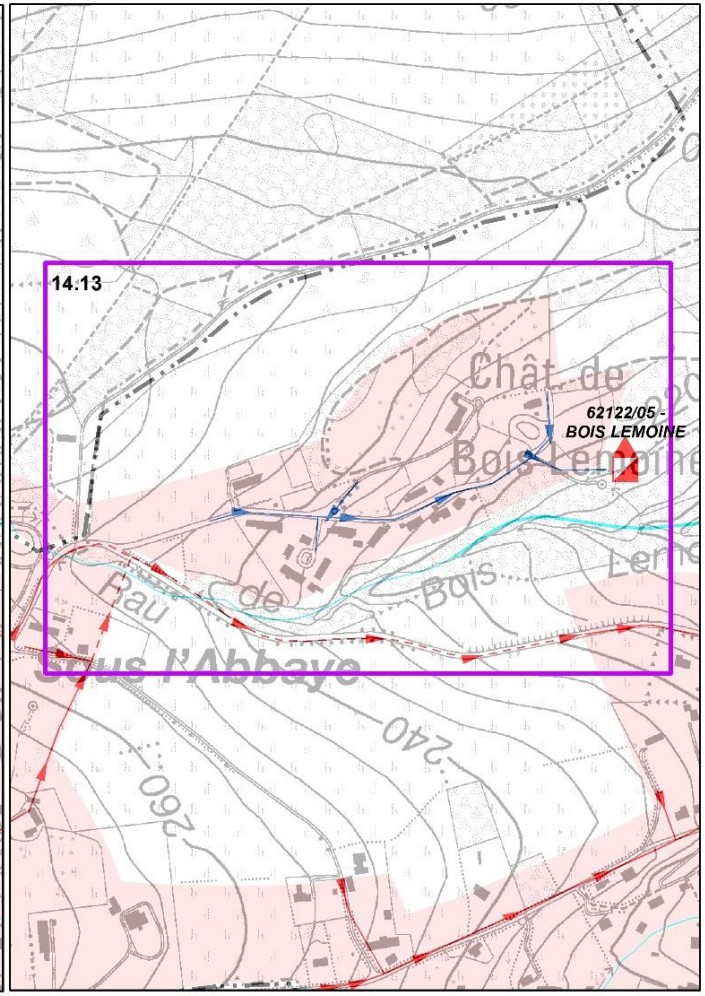

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:6.000